



SLGRI DU BASSIN DE LA CÈZE

TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – basse vallée de la Durance / TRI d'Alès

Syndicat Mixte d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze

Etablissement Public Territorial de Bassin



Sommaire

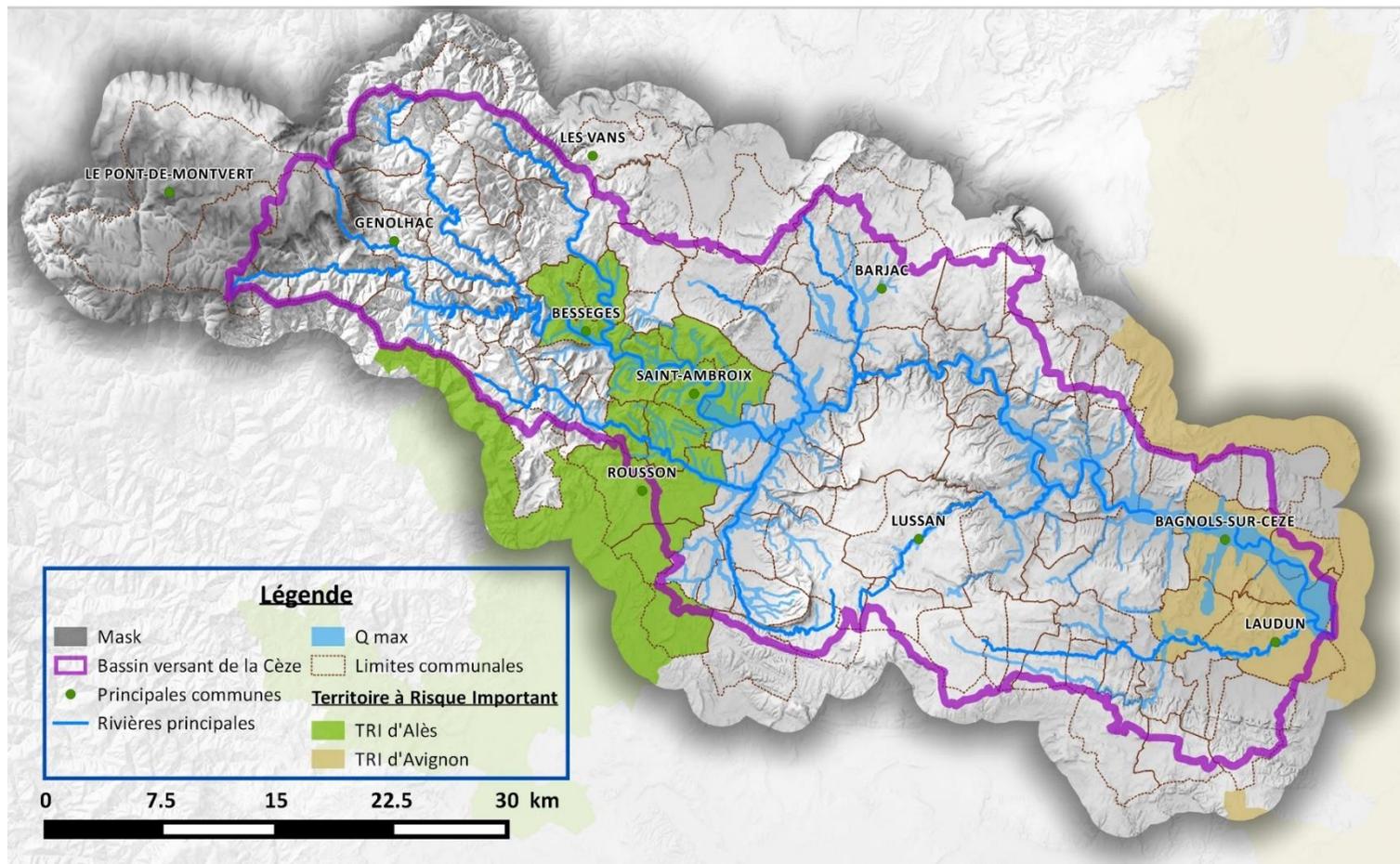
1.	Présentation synthétique	4
1.1.	Périmètre des TRI et de la SLGRI	5
1.2.	Acteurs de la SLGRI :	8
2.	Principaux résultats de la cartographie sur le périmètre de la SLGRI	10
2.1.	Cartographie des TRI :	10
3.	Diagnostic territorial sur le périmètre de la SLGRI	31
3.1.	Caractérisation de l'aléa	31
3.2.	Analyse des enjeux en zone inondable - Diagnostic du PAPI Cèze :	34
3.3.	Etat des démarches en cours sur le territoire, le PAPI Cèze :	43
3.4.	GEMAPI.....	50
4.	Gouvernance de la SLGRI sur le bassin de la Cèze	53
4.1.	Les parties prenantes	53
4.2.	Elaboration et suivi de la SLGRI du bassin versant de la Cèze.....	54
5.	La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin de la Cèze	55
6.	Déclinaisons des objectifs de la SLGRI du bassin versant de la Cèze	57
6.1.	GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	57
6.2.	GO 2: Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	59
6.3.	GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés	61
6.4.	GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences.....	62
6.5.	GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.....	63
6.6.	Synthèse de la déclinaison des objectifs de la SLGRI	64

1. Présentation synthétique

Type d'aléa <i>(à l'origine de l'identification des TRI)</i>	Débordement de cours d'eau pour : - La Cèze
Région	Languedoc-Roussillon
Département	Gard
Composition administrative	<p>Intecommunalités :</p> <p>TRI d'Alès : CA du Grand Alès en Cévennes, CC Cèze Cévennes, CC Vivre en Cévennes.</p> <p>TRI d'Avignon : CA du Gard Rhodanien,</p> <p>Communes :</p> <p>TRI d'Alès : Les Mages, Mons, Rousson, Saint Ambroix, Saint-Bres, Saint-Jean-de-Valerisclle, Saint-Julien-de-Cassagnas, Saint-Victor-de-Malcap, Salindres, Bessèges, Bordezac, Gagnières, Molières-sur-Cèze, Meyrannes,</p> <p>TRI d'Avignon : Bagnols-sur-Cèze, Chusclan, Codolet, Laudun-l'Ardoise, Tresques</p>
Population / part de la population en EAIP	TRI d'Alès : 39 149 (35%) TRI d'Avignon : 402 887 (67,4%)
Emplois/part des emplois en EAIP	TRI d'Alès : 17 910 (45%) TRI d'Avignon : 185 063 (76,2%)
Dates des principaux événements du passé	Les premiers dommages du territoire sont concernés par des crues très fréquentes (2 à 3 ans). Parmi les dernières crues de grande ampleur qui ont touché le territoire, on peut citer les crues de 1958 et septembre 2002
Spécificité du territoire	<p>Le TRI d'Alès concerne le département du Gard (30) et compte 37 communes, soumises aux débordements de cours d'eau, notamment de la Cèze et des Gardons (d'Alès, d'Anduze, de Saint-Jean et de Mialet).</p> <p>Il regroupe 115 744 habitants permanents. Sa population saisonnière s'élève à 30 195 habitants, soit 26 % du nombre total d'habitants permanents du TRI.</p> <p>Ses enjeux économiques sont principalement liés à son activité touristique estivale (avec une capacité annuelle d'hébergement de plus de 20 000 personnes). La reconversion du territoire au tourisme entraîne une augmentation des populations exposées, y compris au printemps et en automne, au moment où le risque de crue est important.</p> <p>De plus, Alès est caractérisé par une baisse de population mais un accroissement de 38 % de l'urbanisation en zone inondable entre 1970-2000. Cet accroissement est principalement lié à la création de zones industrielles et commerciales, au mitage, et la densification de l'habitat péri-urbain. De plus, la proximité de l'agglomération d'Avignon soumet le secteur à une pression démographique importante, augmentant ainsi le niveau de risque.</p>

1.1. Périmètre des TRI et de la SLGRI de la Cèze

Tel que défini par l'Arrêté n°16-118 du 15 février 2016, du Préfet Coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée, la SLGRI de la Cèze s'étend aux 103 communes couvertes pour tout ou partie par le bassin versant de la Cèze. A noter qu'il s'agit aussi du périmètre de reconnaissance de l'EPTB ABCèze. Tel que prévu au Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2016-2021, la SLGRI Cèze s'applique aux TRI d'Avignon –Plaine du Tricastin- basse Vallée de la Durance et TRI d'Alès sur le bassin versant de la Cèze.



Carte 1 Périmètre de la SLGRI Cèze et localisation des TRI

1.1.1. Présentation général du bassin de la Cèze :

Situé au nord du département du Gard, et pour une faible partie sur les départements de la Lozère et de l'Ardèche, le bassin versant de la Cèze occupe une superficie totale de 1 360 km² sur 103 communes dont 85 dans le Gard, 14 en Ardèche et 4 en Lozère. Les altitudes du bassin s'échelonnent entre 1 587m dans le massif du Mont-Lozère (source de la Cèze 793 m) et 27 m à la confluence de la Cèze avec le Rhône. La Cèze est une rivière qui représente un linéaire de plus de 120 km. Au total le bassin de la Cèze compte environ 1 600km de réseaux hydrographiques permanents ou temporaire.

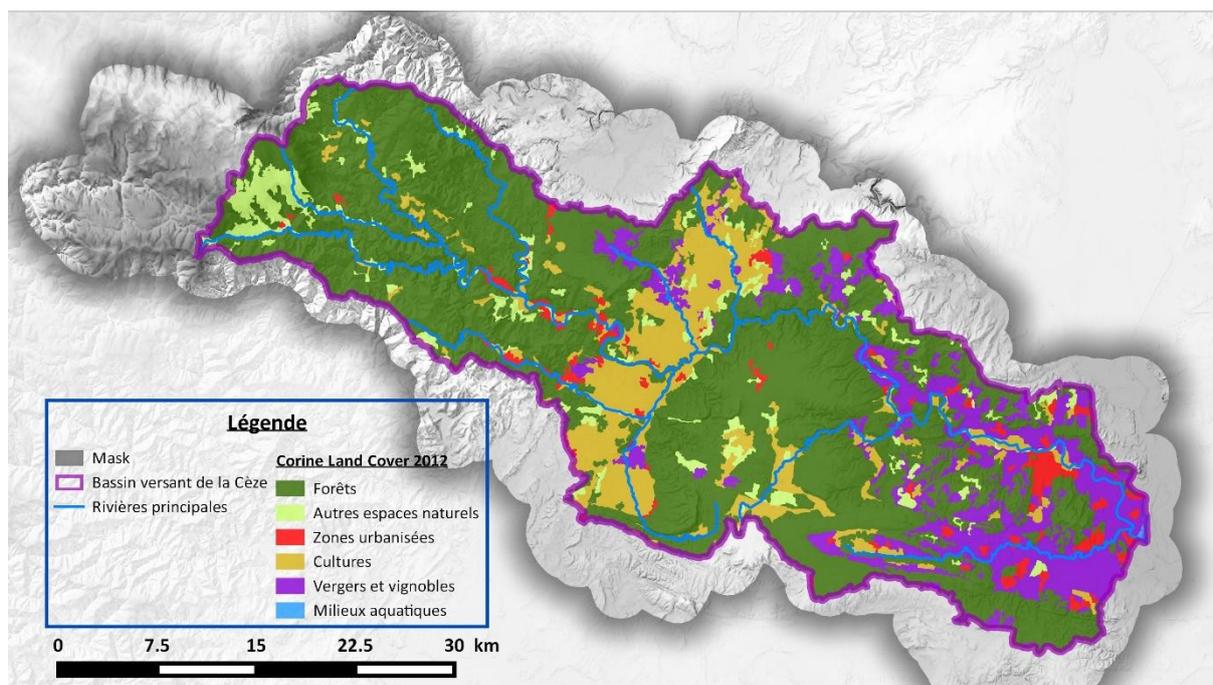
L'amont du bassin versant situé en bordure des Cévennes se caractérise par des terrains primaires et calcaires jurassiques. Il s'agit d'un secteur de basse montagne (allant de 1500 à 300 m) avec des cours d'eau à pentes fortes et des vallées très étroites.

Le cœur du bassin correspond à un fossé d'effondrement où l'on trouve des formations sédimentaires essentiellement marneuses. Les altitudes sont peu marquées et sont comprises entre 150m et 200m. C'est un secteur où la plaine alluviale est très large (et où la zone d'expansion de crue est importante).

La partie plus en aval est une zone de plateaux karstiques du Crétacé d'une altitude de 300 à 400m entaillée par les gorges. Le profil longitudinal des cours d'eau est plus fort dans ce secteur (notamment sur l'Aiguillon). Enfin la partie la plus aval du bassin est constituée de formations calcaires et d'alluvions dans des vallées plus larges jusqu'à la confluence avec le Rhône.

Le climat est de type méditerranéen, marqué par une sécheresse estivale et une concentration des pluies au printemps et surtout en automne. Globalement, le caractère méditerranéen du climat s'accroît d'amont en aval, avec un gradient de température croissant et de pluviométrie décroissant : de 1500 à 760 mm/an.

Du piémont Cévenol, jusqu'aux garrigues méditerranéennes, la Cèze traverse des paysages très variés et relativement préservés. Diverses séries de végétation s'y succèdent, la majorité du bassin étant couverte par des espaces naturels (70 % du bassin), en majorité des forêts (64 % du bassin). Les activités agricoles représentent environ 27% de la surface (14% pour les vignobles et les vergers et 13% pour les autres cultures). Seul 3% du bassin est urbanisé.



Carte 2 Occupation du sol sur le bassin (Corine Land Cover 2012)

Le bassin versant de la Cèze bénéficie d'une remarquable diversité écologique et paysagère ; sa valeur patrimoniale est telle que 60% du territoire fait l'objet de périmètres de classement environnementaux :

- Classement Réserve Mondiale de Biosphère par l'UNESCO pour le Parc National des Cévennes,
- Classement Natura 2000 sur 11 sites dont 3 en particuliers concerne des milieux aquatiques
- Classement ZNIEFF sur 43 zones dont 27 de type 1 et 16 de type 2.

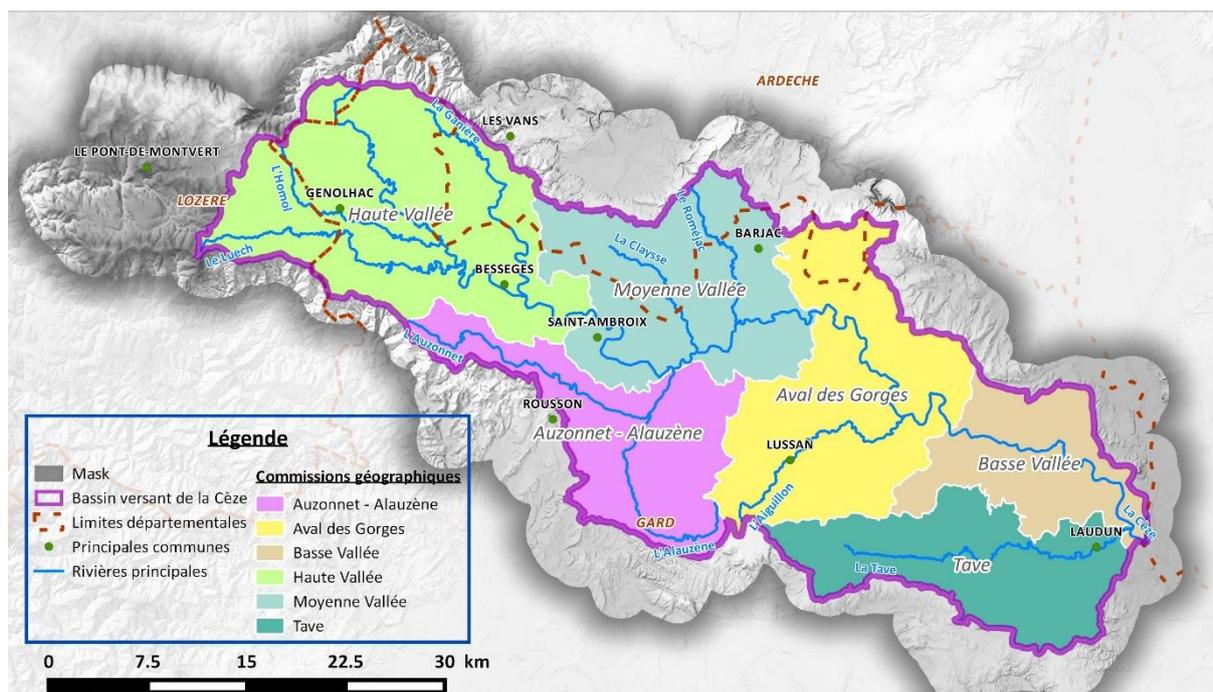
1.1.2. Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Cèze (ABCèze) :

Créé en 2001 et reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin en 2013, le Syndicat Mixte regroupe au 1^{er} janvier 2016, 81 des 103 communes que couvre le bassin versant de la Cèze. Les membres du syndicat sont le Département du Gard, les intercommunalités et quelques communes à titre individuel. En tant qu'EPTB, ABCèze a pour rôle de coordonner la gestion de la ressource à l'échelle du bassin de la Cèze.

Le syndicat intervient dans toute opération ayant un impact sur la gestion «amont-aval» des cours d'eau. Notamment : l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux, la gestion quantitative durable de la ressource, la prévention des risques naturels et la protection contre les inondations. Pour atteindre ces objectifs le Syndicat est porteur d'un Plan de Gestion des berges depuis 2010, d'un Contrat de rivière depuis 2011 et d'un PAPI d'intention depuis 2014. De même le syndicat s'est lancé dans une réflexion sur un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en 2013 et sur le montage d'un Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau en 2014.

L'ensemble de ces outils de planification sont pilotés par le Comité de Rivière du bassin de la Cèze.

Le fonctionnement du Syndicat repose sur deux instances décisionnelles, le bureau, composé de 10 membres (le Président, 7 représentants des EPCI et 2 Conseillers Départementaux du Gard), et le Comité syndical, composé de 36 membres (conseillers départementaux du Gard, élus d'intercommunalités et de communes) et autant de suppléants. Pour la concertation le syndicat dispose de 6 commissions géographiques, regroupant les représentants de chacune des communes adhérentes, et permettant de maintenir un dialogue rapproché avec le territoire.



Carte 3 Commissions géographiques du bassin de la Cèze

1.2. Acteurs de la SLGRI :

1.2.1. Le Comité de Rivière :

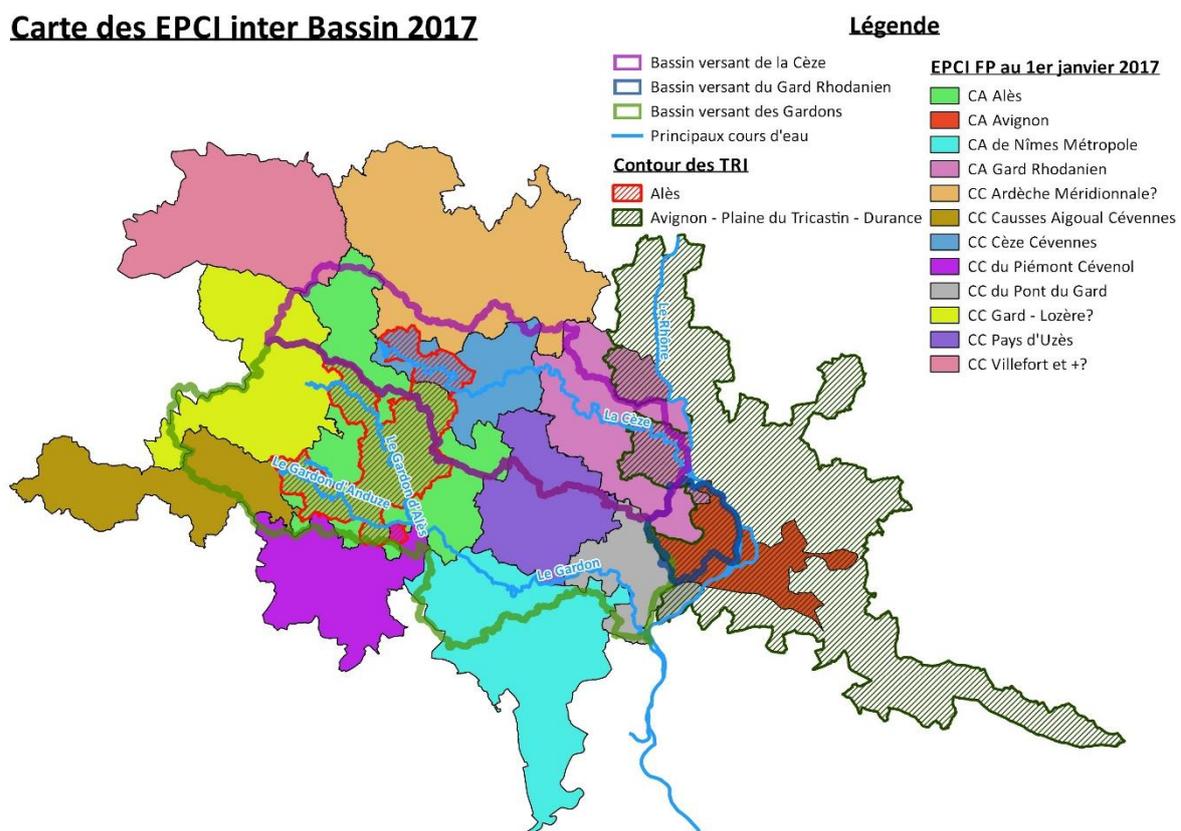
Tel que prévu par l'arrêté interpréfectoral n° 30-2016-03-10-010 désignant les parties prenantes de la SLGRI, pris par les Préfet du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère, et comme pour le PAPI, le pilotage de la SLGRI est assuré par le comité de rivière. Créé en 2011 cette instance rassemble 43 structures représentatives du bassin :

- 1 représentant pour chaque région et département (Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et Rhône Alpes-Auvergne, Département du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère)
- 7 représentants des Communautés d'Agglomération ou de Communes du bassin
- 1 représentant pour chacun des 4 SCOT du bassin
- 13 représentants des usagers, organisations professionnelles et associations
- 8 représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics

1.2.2. Les EPCI à fiscalité propre :

Au total le bassin de la Cèze est à cheval sur 2 régions, 3 départements, 8 EPCI à fiscalité propre (à partir de 2017) et 103 communes. 5 des 8 EPCI à fiscalité propre du bassin concernent aussi les bassins versant des Gardons ou le bassin du Gard Rhodanien.

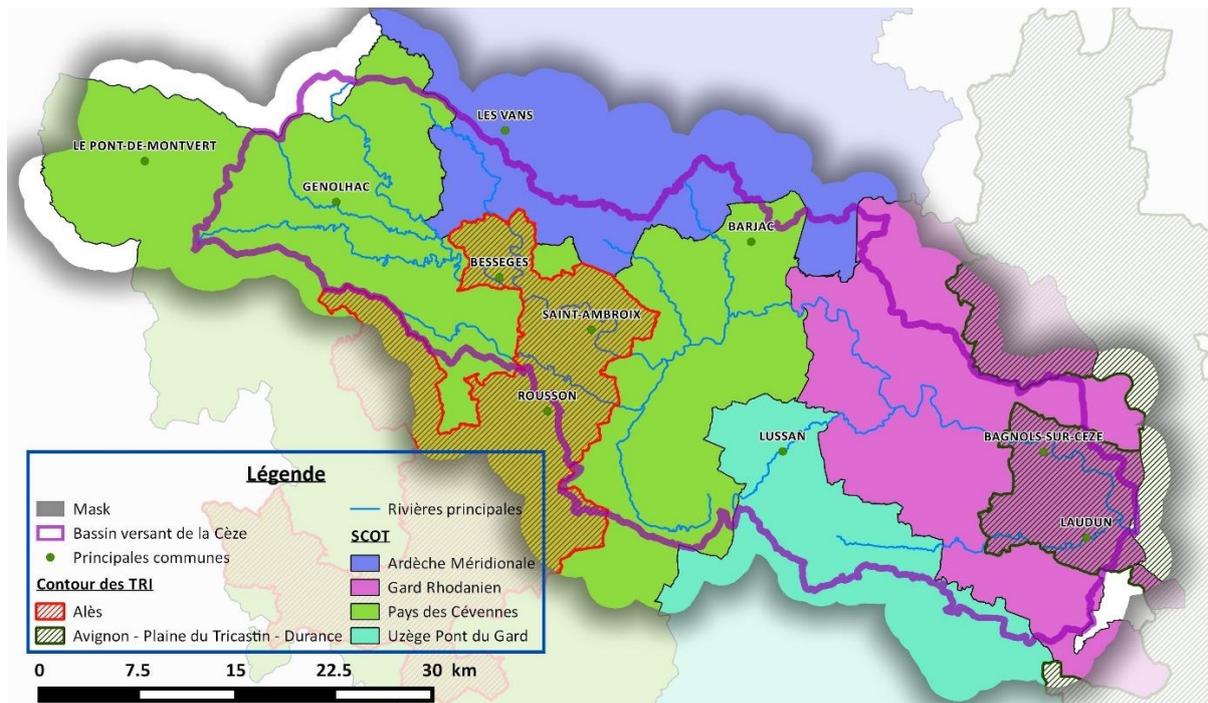
Carte des EPCI inter Bassin 2017



Carte 4 Contour probable des EPCI à fiscalité propre à partir de 2017

1.2.3. Les porteurs de SCOT :

Le bassin versant de la Cèze est concerné par 4 SCOT. Les SCOT d'Uzège Pont du Gard (en cours de révision) et Pays des Cévennes, approuvés respectivement en 2008 et 2014 et les SCOT du Gard Rhodanien et de l'Ardèche Méridionale, actuellement en projet.



Carte 5 Périmètre des SCOT sur la bassin de la Cèze

2. Principaux résultats de la cartographie sur le périmètre du TRI

2.1. Cartographie des TRI :

Principaux résultats de la cartographie du TRI Le 20 décembre 2013, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la cartographie de ces TRI suite à une consultation des parties prenantes de 2 mois qui a été menée entre le 15 septembre 2013 et le 15 novembre 2013.

2.1.1. Cours d'eau cartographiés :

Ce territoire est concerné par des crues de type cévenol ou méditerranéen extensif de forte intensité (crues très rapides), ces crues torrentielles fréquentes peuvent être meurtrières compte-tenu de l'exposition des enjeux du territoire.

Les phénomènes d'inondation identifiés comme prépondérants pour les TRI sur le périmètre de la SLGRI concernent les débordements de la Cèze et de la Tave.

Les cartographies des surfaces inondables de la Tave n'ont pu être réalisées dans ce premier cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation, compte-tenu des délais contraints d'élaboration des cartes, du manque de données et du fonctionnement plutôt complexe de ce bassin versant. Ces cartographies seront disponibles pour le second cycle.

2.1.2. Synthèse des cartes de risque des TRI :

L'ensemble des cartographies arrêtées pour le TRI est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes.php>

L'analyse des cartes de risques d'inondation apportent des estimations de la population permanente et des emplois dans les différentes surfaces inondables, au sein de chaque commune des TRI sur le périmètre de la SLGRI. Le tableau ci-dessous apporte une synthèse de cette évaluation à l'échelle des communes des TRI de la SLGRI. En outre, ces résultats sont complétés par une comparaison de ces résultats avec la population communale totale et la population saisonnière moyenne.

Habitants permanent en 2010 : 51 334			
Taux d'habitant saisonniers : 40,15%			
Scénario	Fréquent	Moyen	Extrême
Habitants permanents en ZI	1 735	6 168	7 913
Emplois en ZI*	10 266 – 12 532	5 278 – 8 845	14 216 – 19 060

*L'évaluation du nombre d'emplois présents dans les différentes surfaces inondables se présente sous forme de fourchette (minimum – maximum). Elle a été définie en partie sur la base de données SIRENE de l'INSEE. L'exploitation de ce fichier qui ne mentionne pas les effectifs salariés ni ne géolocalise ses données contraint à une présentation de l'estimation sous forme d'intervalle.

Les cartes suivantes ont été élaborées dans le cadre du PGRI. Elles présentent une synthèse des risques sur le TRI d'Alès ainsi que la part des habitants et des emplois en zone inondable en fonction des 3 crues de référence retenues par la Directive Inondation :

- Événement fréquent : période de retour de 10 à 30 ans ;
- Événement moyen : période de retour de 100 à 300 ans (événement de référence PPRI) ;
- Événement extrême : période de retour au moins égal à 1000 ans.

Débits de référence	Fréquent	Moyen	Extrême
Bessèges	651 m ³ /s	1 337 m ³ /s	3 308 m ³ /s
Aval Tave	1 773 m ³ /s	3 689 m ³ /s	8 391 m ³ /s



Avertissement : Carte partielle ne tenant pas compte de tous les cours d'eau.

TRI d'Alès

Secteur 8

Aléa Fréquent

■ Lit mineur et zone en eau permanente

Hauteurs d'eau

- De 0 à 0,5 m
- De 0,5 à 1 m
- De 1 à 2 m
- Plus de 2 m

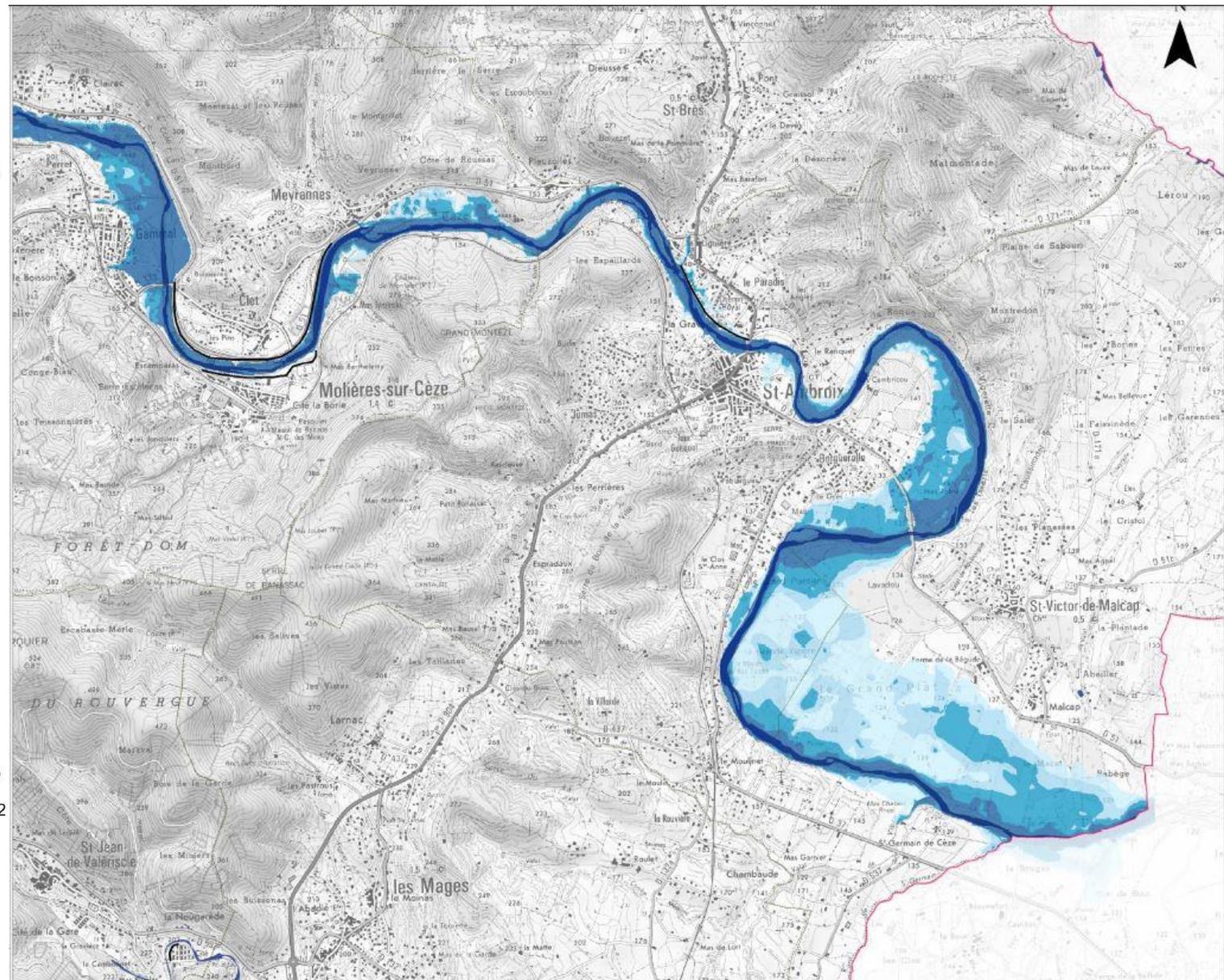
Protection

— Ouvrage de protection

Découpage administratif

- Limite de TRI
- Limite de commune

Copyright IGN © (Scan25, BD Topo)
Année de production : 2013
Protocole ministère du 8 janvier 2012





Avertissement : Carte partielle ne tenant pas compte de tous les cours d'eau.

TRI d'Alès

Secteur 9

Aléa Fréquent

■ Lit mineur et zone en eau permanente

Hauteurs d'eau

- De 0 à 0,5 m
- De 0,5 à 1 m
- De 1 à 2 m
- Plus de 2 m

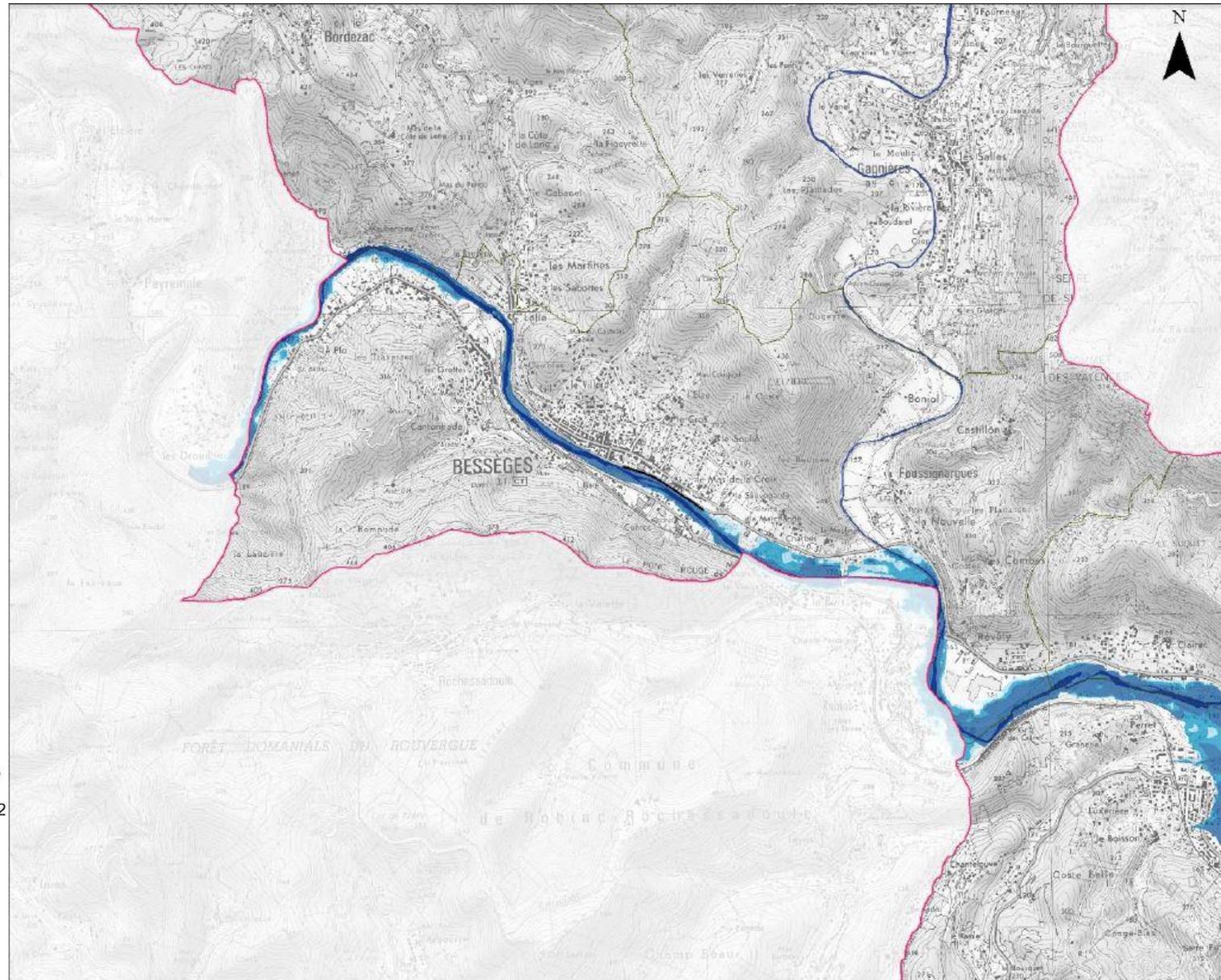
Protection

— Ouvrage de protection

Découpage administratif

- Limite de TRI
- Limite de commune

Copyright IGN © (Scan25, BD Topo)
Année de production : 2013
Protocole ministère du 8 janvier 2012





Avertissement : Carte partielle ne tenant pas compte de tous les cours d'eau.

TRI d'Alès

Secteur 8

Aléa Moyen

■ Lit mineur et zone en eau permanente

Hauteurs d'eau

- De 0 à 0,5 m
- De 0,5 à 1 m
- De 1 à 2 m
- Plus de 2 m

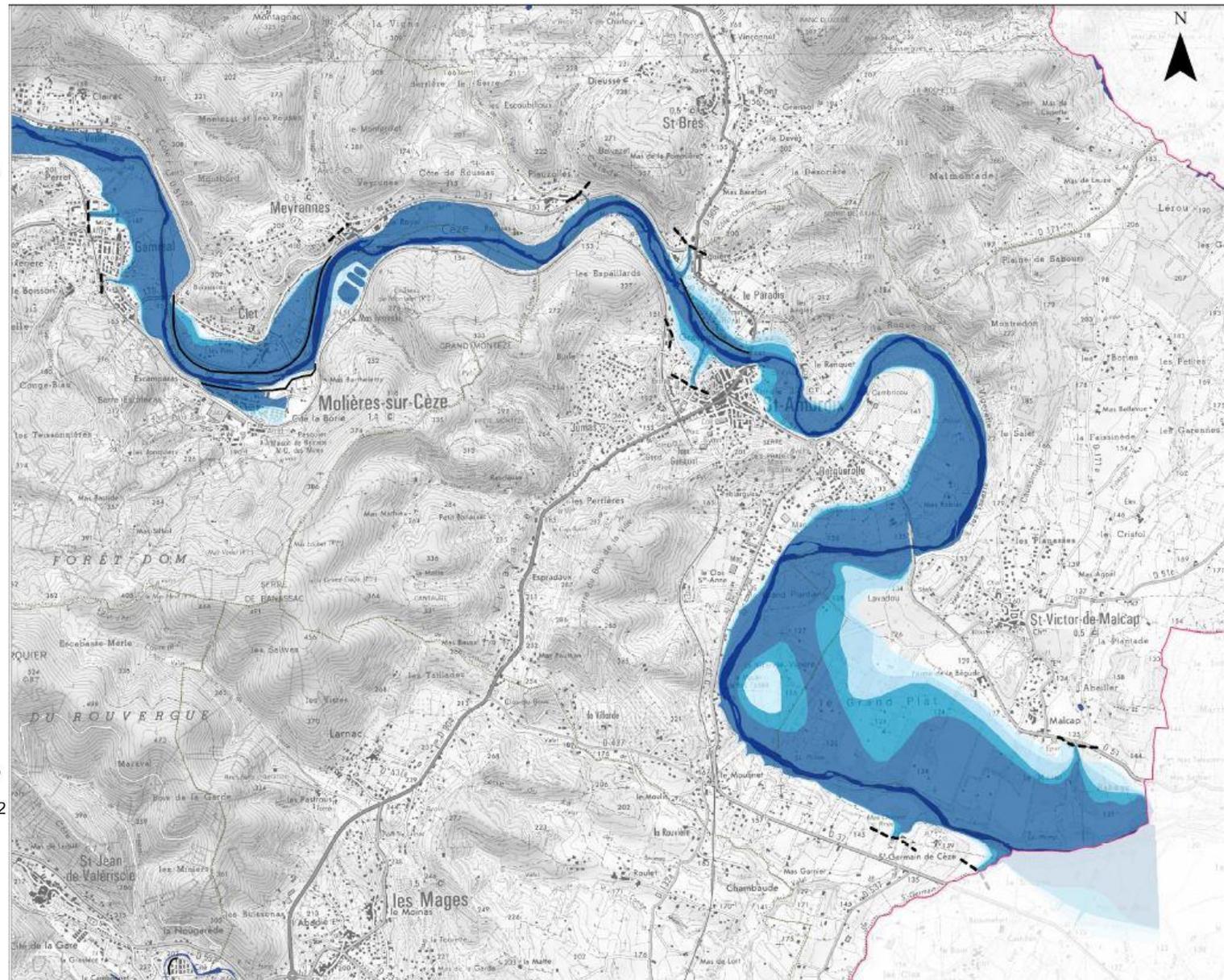
Protection

— Ouvrage de protection

Découpage administratif

- Limite de TRI
- Limite de commune

Copyright IGN © (Scan25, BD Topo)
Année de production : 2013
Protocole ministère du 8 janvier 2012





Avertissement : Carte partielle ne tenant pas compte de tous les cours d'eau.

TRI d'Alès

Secteur 9

Aléa Moyen

■ Lit mineur et zone en eau permanente

Hauteurs d'eau

- De 0 à 0,5 m
- De 0,5 à 1 m
- De 1 à 2 m
- Plus de 2 m

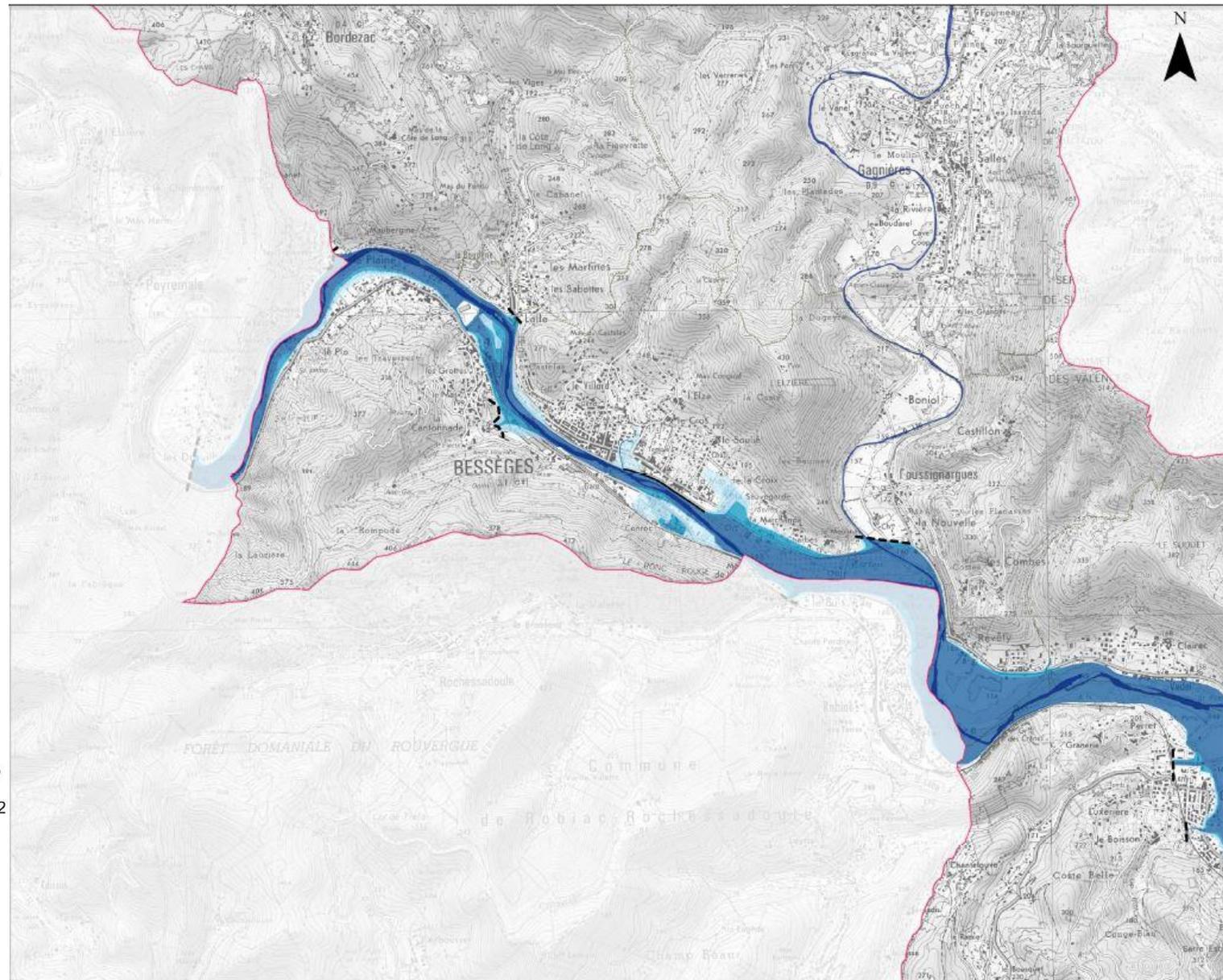
Protection

— Ouvrage de protection

Découpage administratif

- Limite de TRI
- Limite de commune

Copyright IGN © (Scan25, BD Topo)
Année de production : 2013
Protocole ministère du 8 janvier 2012





Avertissement : Carte partielle ne tenant pas compte de tous les cours d'eau.

TRI d'Alès

Secteur 8

Aléa Extrême

■ Lit mineur et zone en eau permanente

Hauteurs d'eau

- De 0 à 0,5 m
- De 0,5 à 1 m
- De 1 à 2 m
- Plus de 2 m

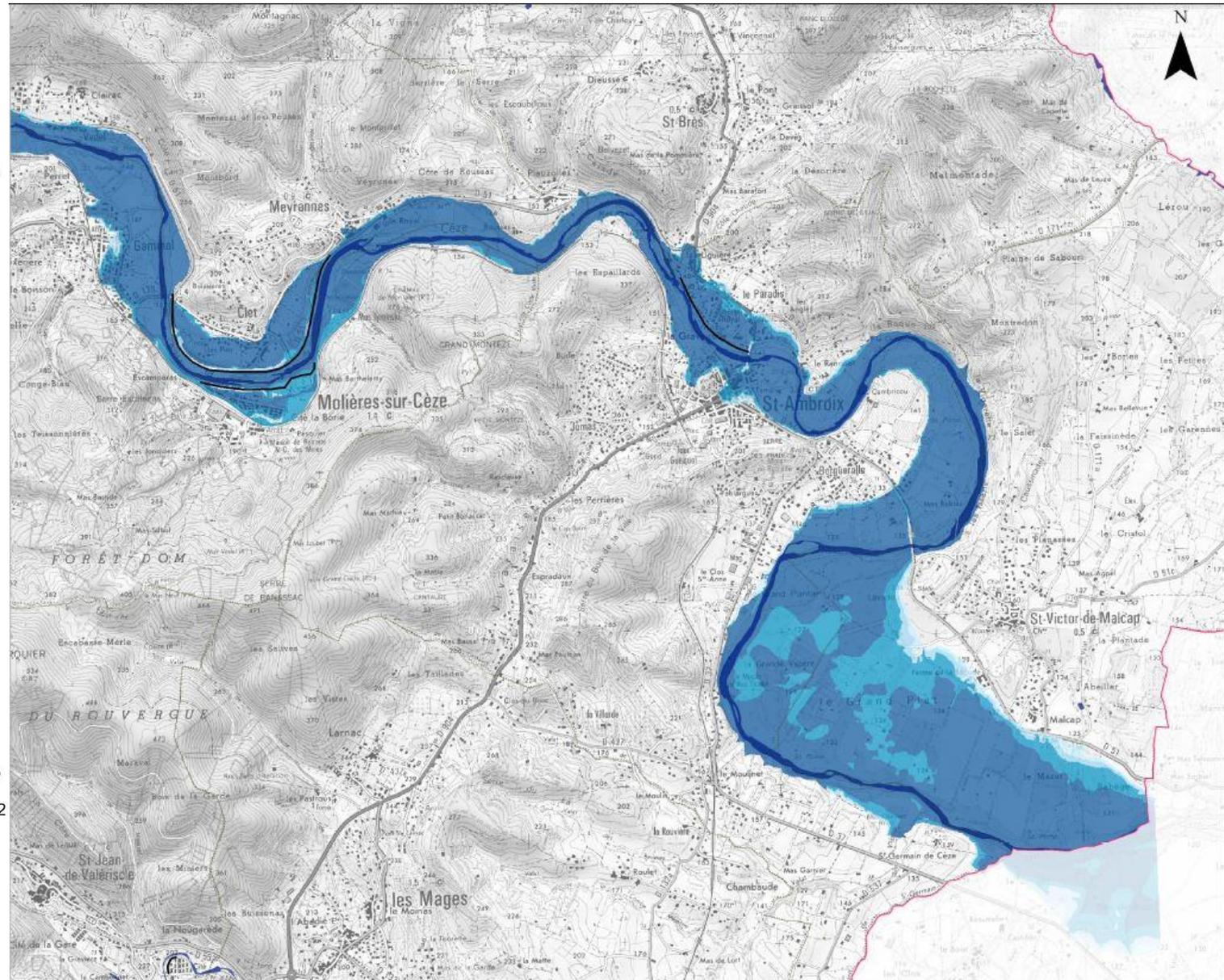
Protection

— Ouvrage de protection

Découpage administratif

- Limite de TRI
- Limite de commune

Copyright IGN © (Scan25, BD Topo)
Année de production : 2013
Protocole ministère du 8 janvier 2012





Avertissement : Carte partielle ne tenant pas compte de tous les cours d'eau.

TRI d'Alès

Secteur 9

Aléa Extrême

■ Lit mineur et zone en eau permanente

Hauteurs d'eau

- De 0 à 0,5 m
- De 0,5 à 1 m
- De 1 à 2 m
- Plus de 2 m

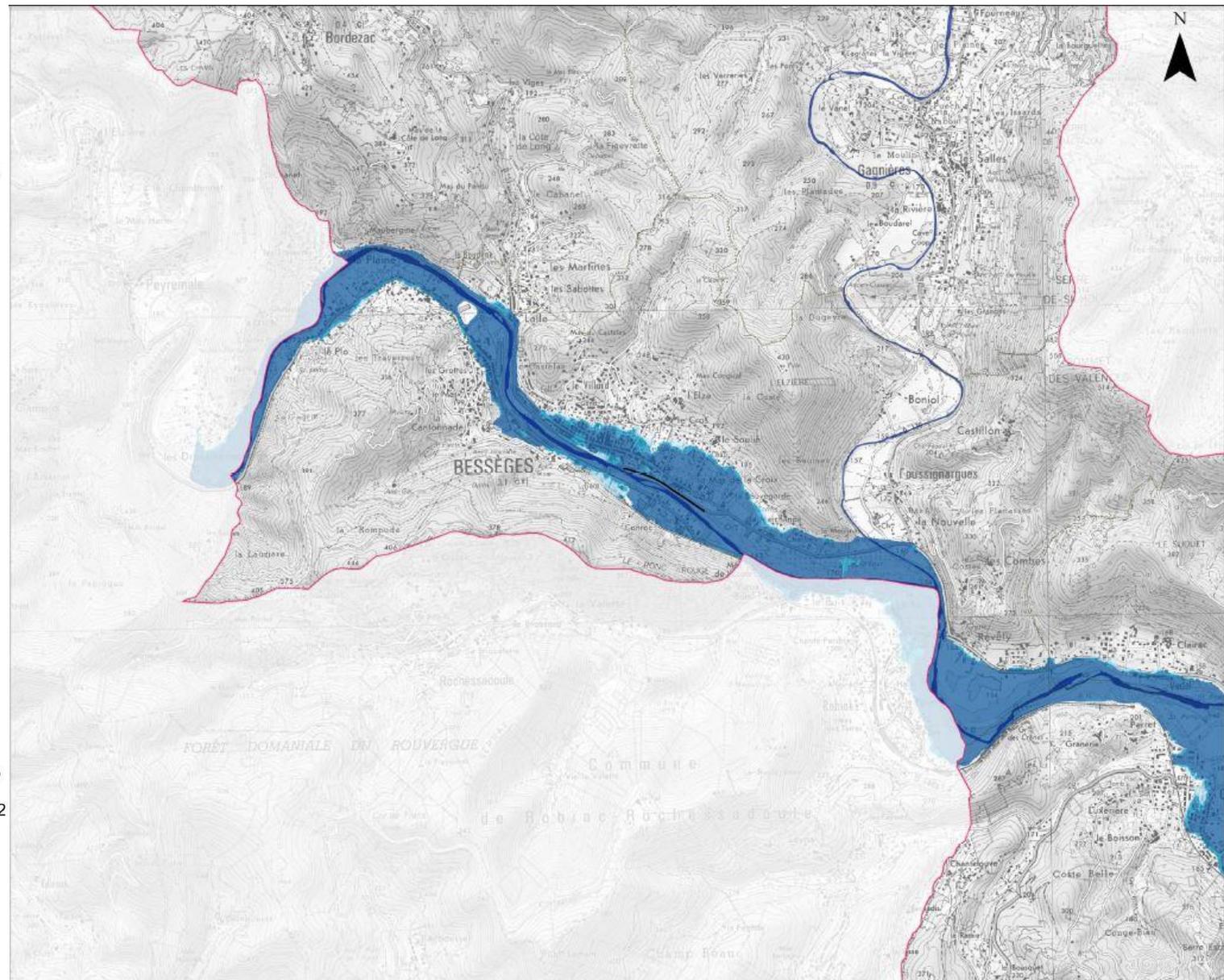
Protection

— Ouvrage de protection

Découpage administratif

- Limite de TRI
- Limite de commune

Copyright IGN © (Scan25, BD Topo)
Année de production : 2013
Protocole ministère du 8 janvier 2012





Avertissement : Carte partielle ne tenant pas compte de tous les cours d'eau.

TRI d'Alès

Secteur 8

Carte de synthèse

■ Lit mineur et zone en eau permanente

Probabilité de crue

- Crue de faible probabilité
- Crue de moyenne probabilité
- Crue de forte probabilité

Protection

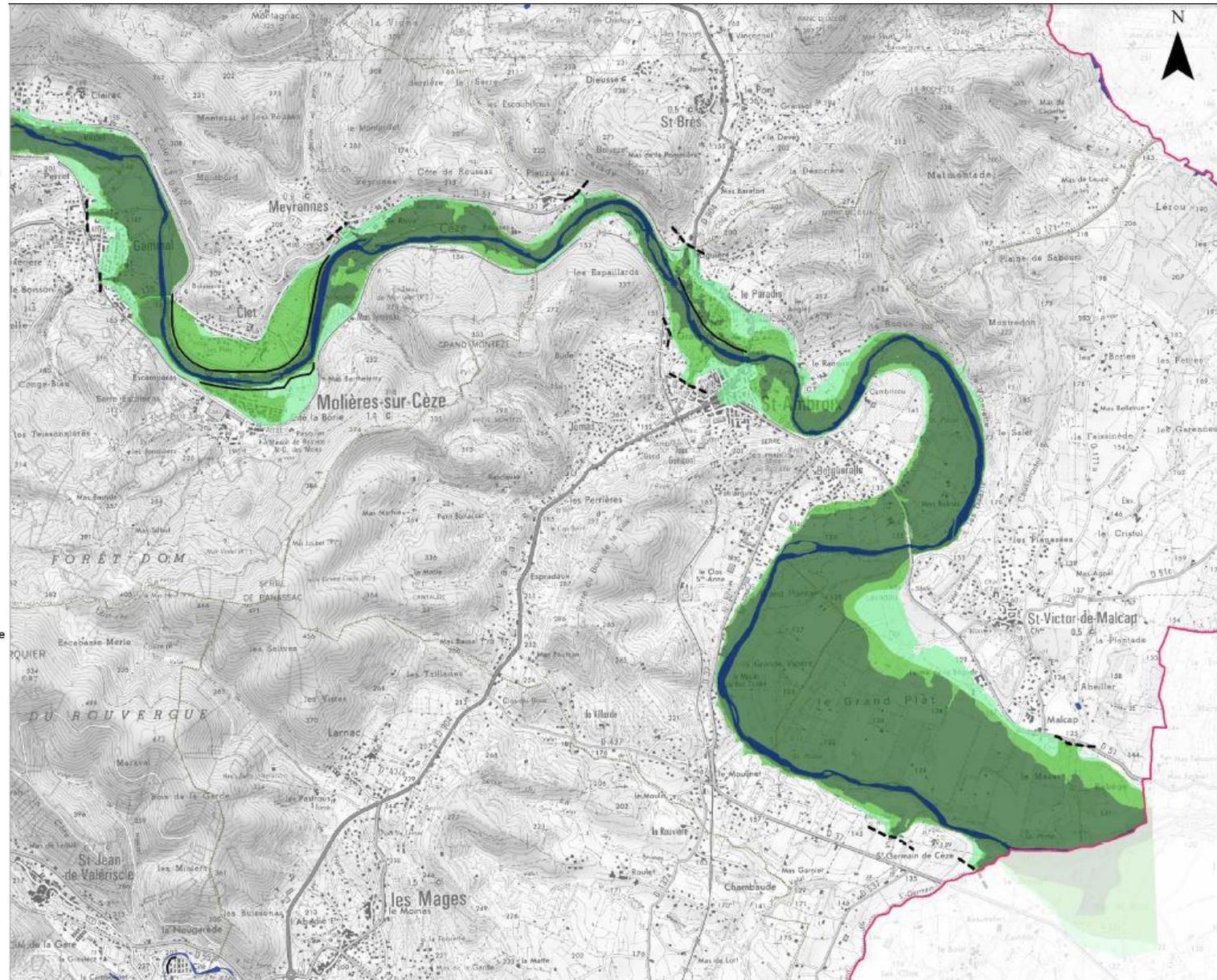
— Ouvrage de protection

Découpage administratif

- Limite de TRI
- Limite de commune

--- Limite de représentation d'un affluent tronqué pour le scénario moyen, compte tenu de l'absence de connaissance aux scénarios fréquent et extrême

Copyright IGN © (Scan25, BD Topo)
Année de production : 2013
Protocole ministère du 8 janvier 2012





Avertissement : Carte partielle ne tenant pas compte de tous les cours d'eau.

TRI d'Alès

Secteur 9

Carte de synthèse

■ Lit mineur et zone en eau permanente

Probabilité de crue

- Crue de faible probabilité
- Crue de moyenne probabilité
- Crue de forte probabilité

Protection

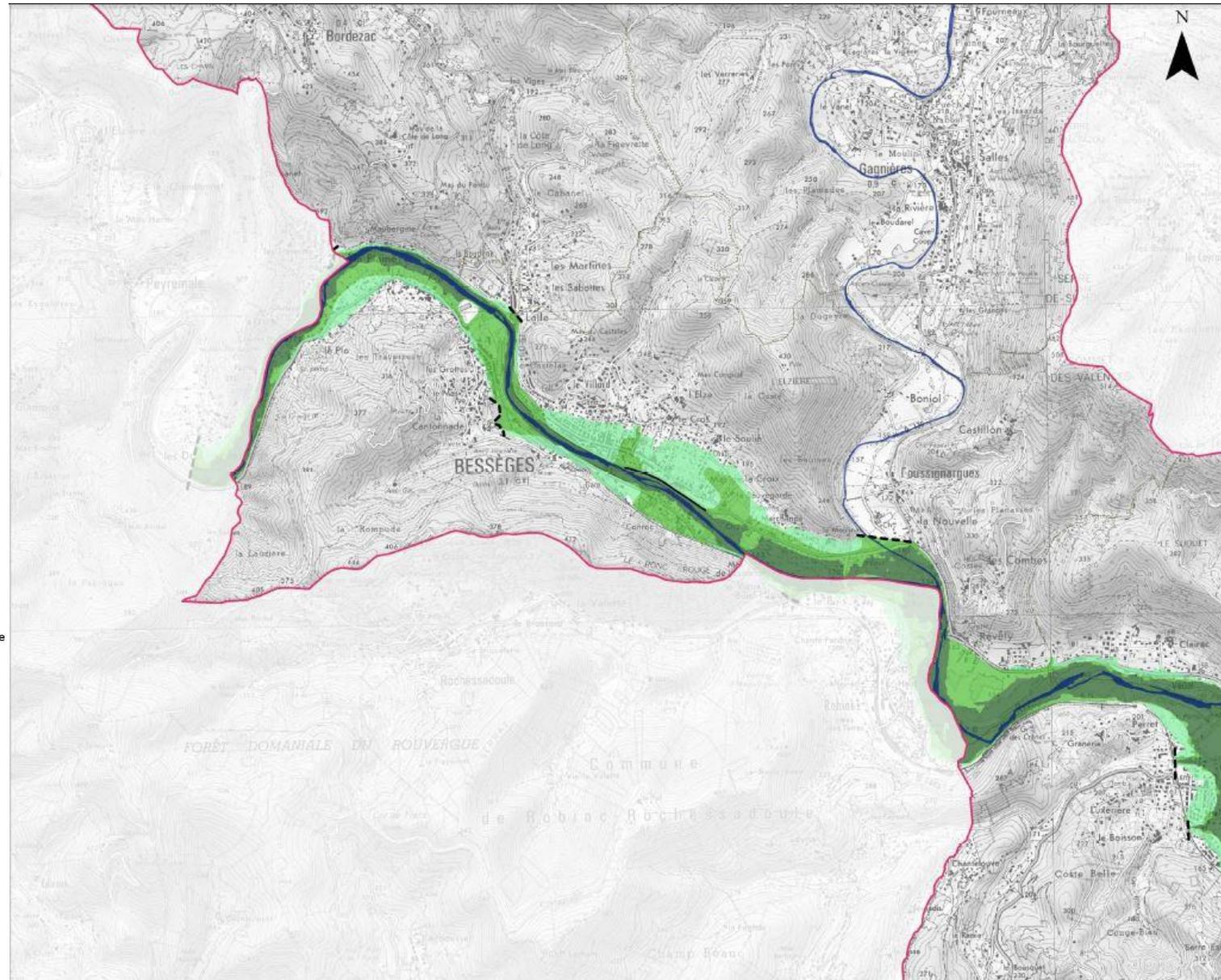
— Ouvrage de protection

Découpage administratif

- Limite de TRI
- Limite de commune

--- Limite de représentation d'un affluent tronqué pour le scénario moyen, compte tenu de l'absence de connaissance aux scénarios fréquent et extrême

Copyright IGN © (Scan25, BD Topo)
Année de production : 2013
Protocole ministère du 8 janvier 2012





TRI d'Alès
Secteur 8
Carte des risques

■ Lit mineur et zone en eau permanente

Probabilité de crue

- Crue de faible probabilité
- Crue de moyenne probabilité
- Crue de forte probabilité

Protection

— Ouvrage de protection

Enjeux

- Bât
- Surface d'activité économique
- Etablissement hospitalier
- Etablissement scolaire
- Camping
- Etablissement utile à la gestion de crise
- Installation d'eau potable
- Gare
- Aéroport
- Transformateur électrique
- Station d'épuration (> 2000 EH)
- Patrimoine culturel

Réseaux

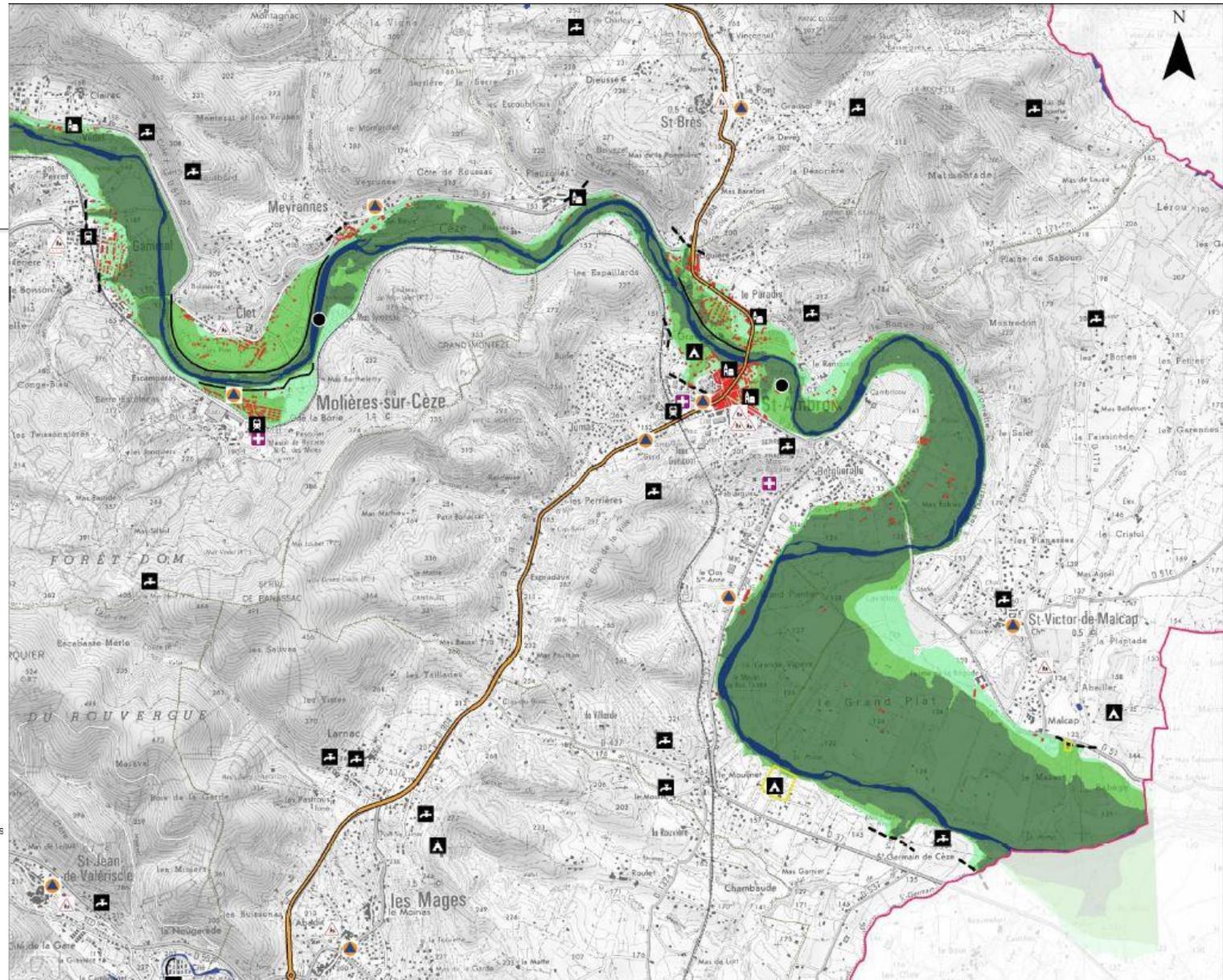
- Route, liaison principale
- Voie ferrée principale

Découpage administratif

- Limite de TRI
- Limite de commune

--- Limite de représentation d'un affluent tronqué pour le scénario moyen, compte tenu de l'absence de connaissances aux scénarios fréquent et extrême

Copyright IGN © (Scan25, BD Topo)
 Année de production : 2013
 Date de mise à jour : 09/2013
 0 1 km





TRI d'Alès
Secteur 9
Carte des risques

■ Lit mineur et zone en eau permanente

Probabilité de crue

- Crue de faible probabilité
- Crue de moyenne probabilité
- Crue de forte probabilité

Protection

— Ouvrage de protection

Enjeux

- Bât
- Surface d'activité économique
- Etablissement hospitalier
- Etablissement scolaire
- Camping
- Etablissement utile à la gestion de crise
- Installation d'eau potable
- Gare
- Aéroport
- Transformateur électrique
- Station d'épuration (> 2000 EH)
- Patrimoine culturel

Réseaux

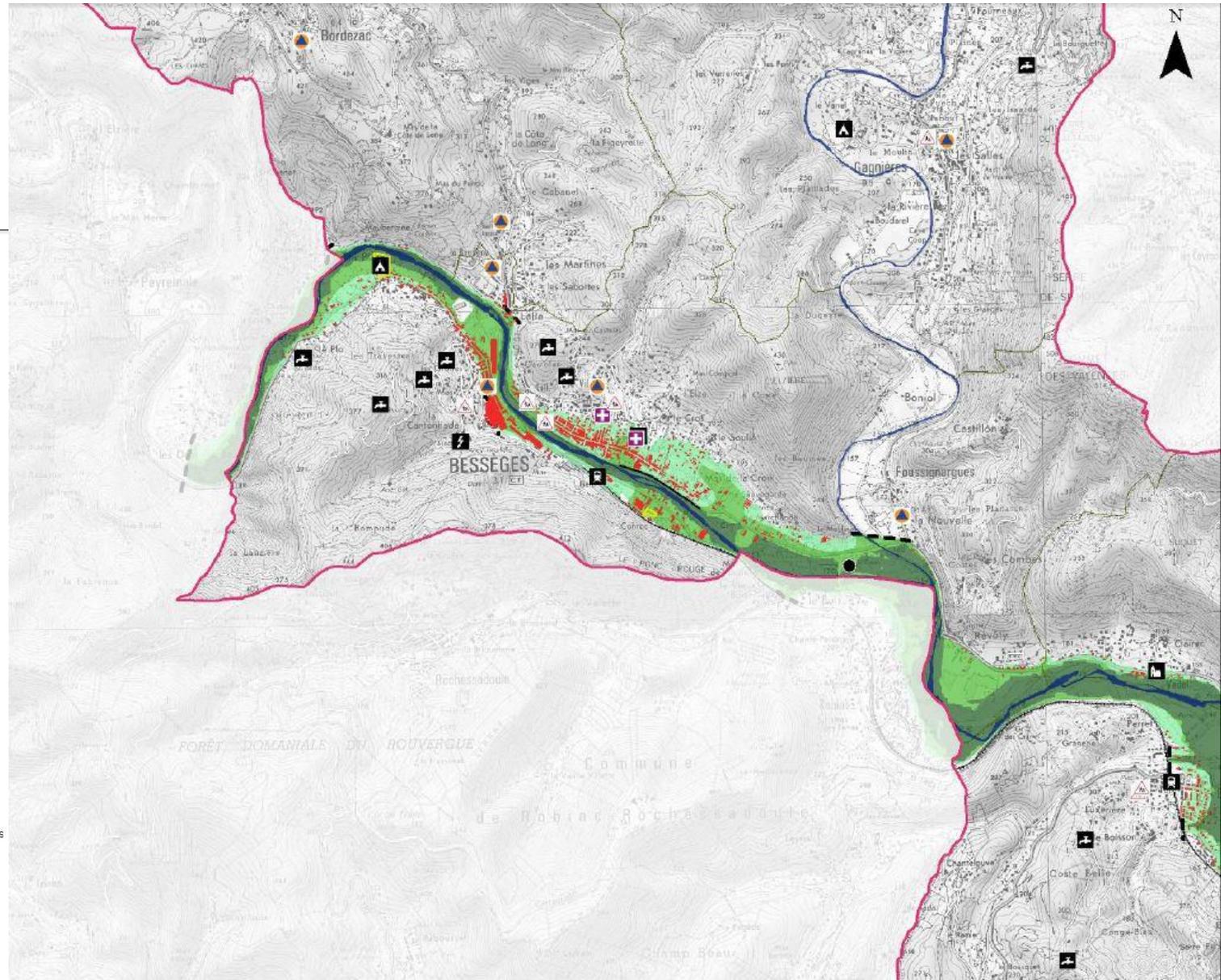
- Route, liaison principale
- Voie ferrée principale

Découpage administratif

- Limite de TRI
- Limite de commune

--- Limite de représentation d'un affluent tronqué pour le scénario moyen, compte tenu de l'absence de connaissances aux scénarios fréquent et extrême

Copyright IGN © (Scan25, BD Topo)
 Année de production : 2013
 Date de mise à jour : 09/01/2013





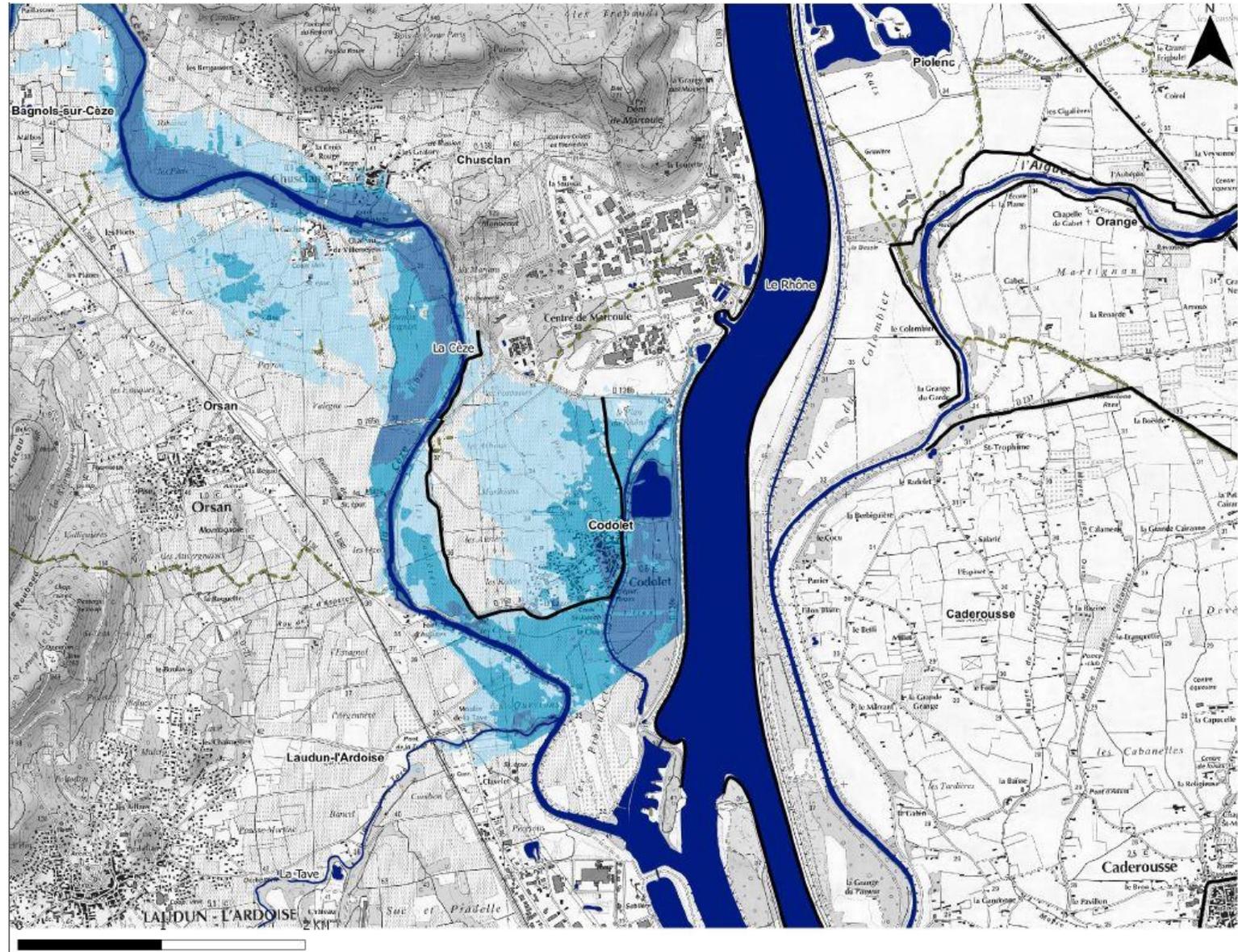
TRI d'Avignon

Secteur 1

Aléa Fréquent

-  Lit mineur et surface en eau permanente
- Hauteurs d'eau**
-  Plus de 0,5m
-  De 0 à 0,5m
- Protection**
-  Ouvrage de protection
- Découpage administratif**
-  Périmètre du TRI
-  Limite de commune

Production : DREAL PACA 2013
Sources : se référer au rapport d'accompagnement
Protocole ministère du 8 janvier 2012





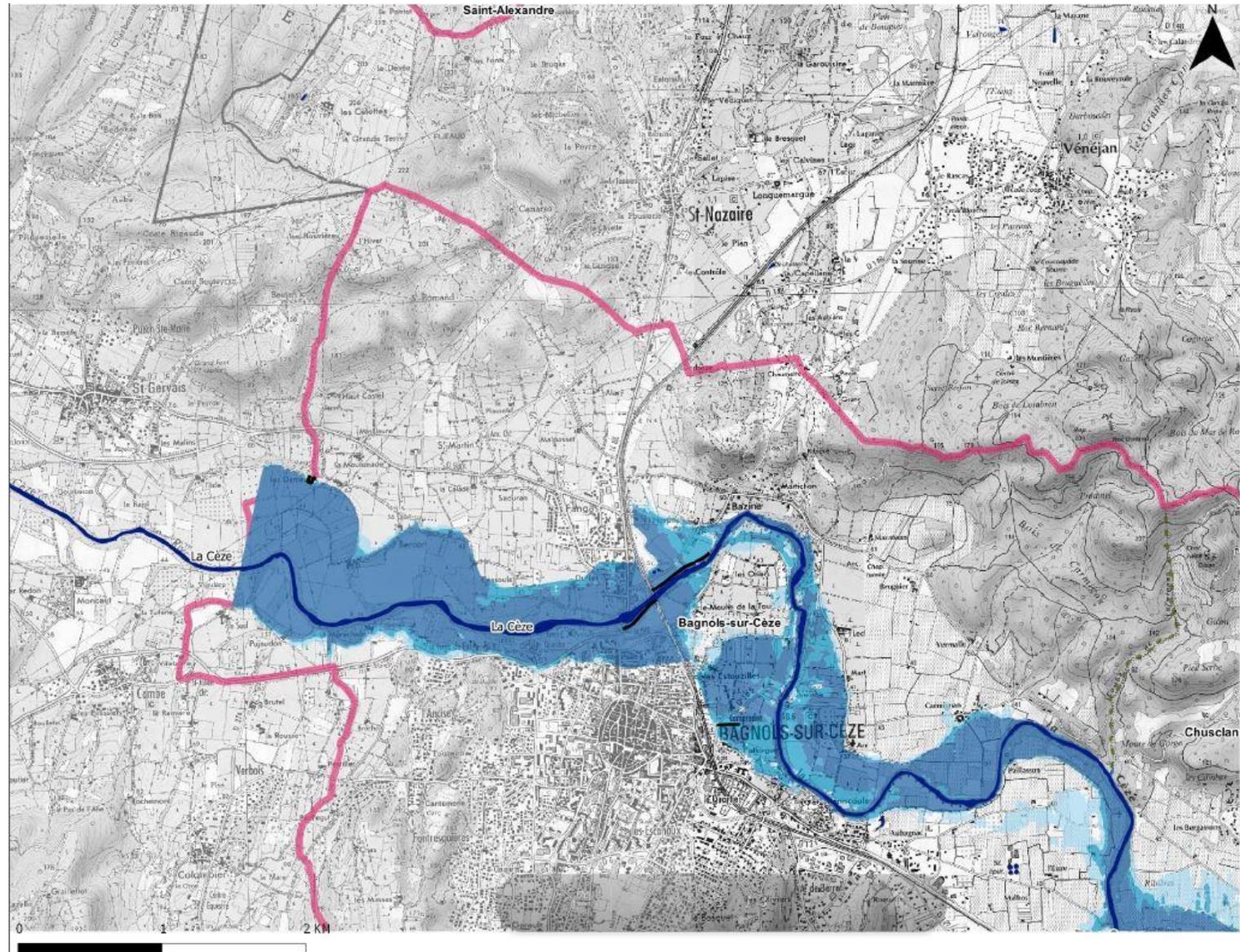
TRI d'Avignon

Secteur 2

Aléa Fréquent

- Lit mineur et surface en eau permanente
- Hauteurs d'eau**
- Plus de 0,5m
- De 0 à 0,5m
- Protection**
- Ouvrage de protection
- Découpage administratif**
- Périmètre du TRI
- Limite de commune

Production : DREAL PACA 2013
 Sources : se référer au rapport d'accompagnement
 Protocole ministère du 8 janvier 2012





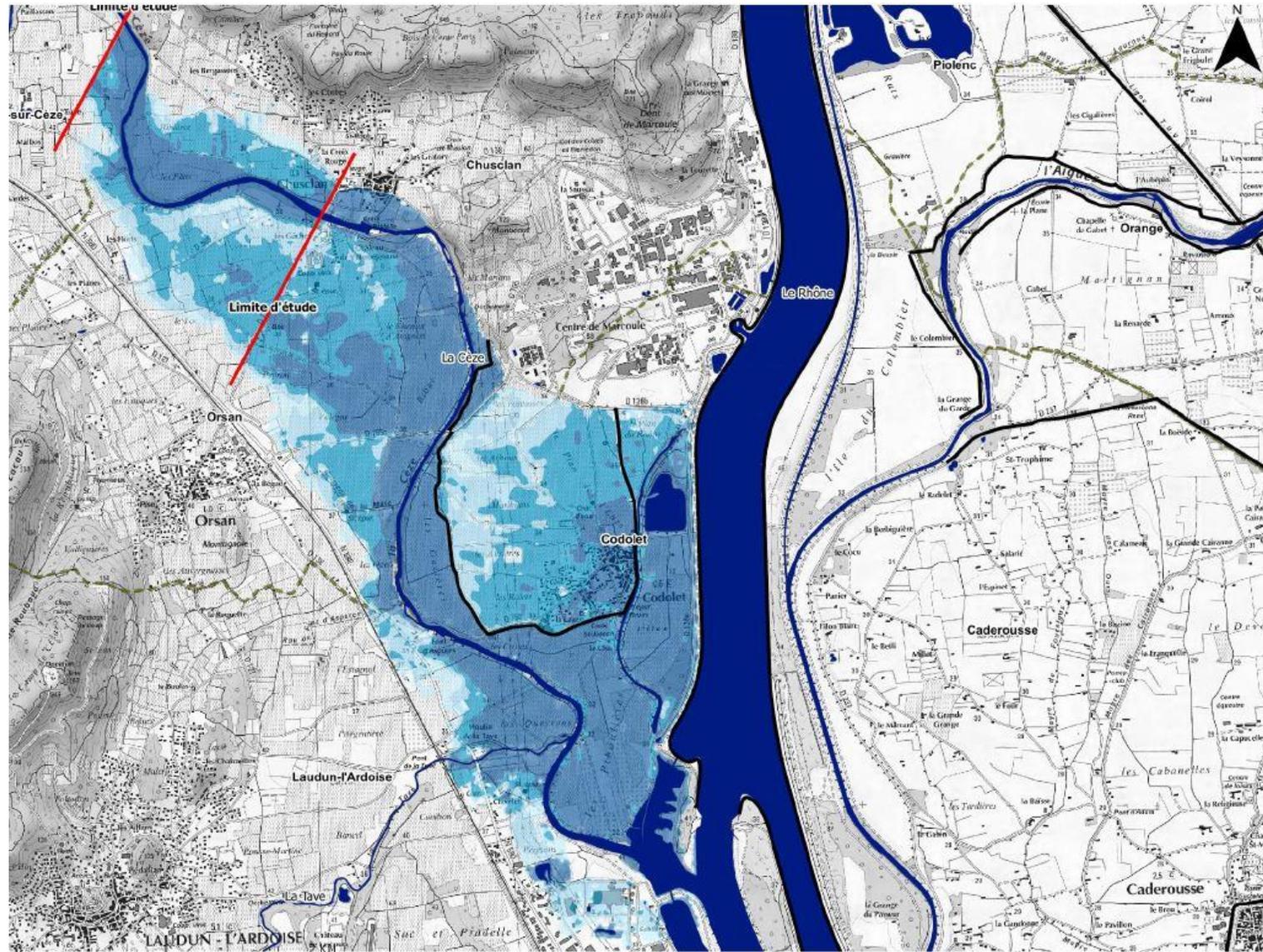
TRI d'Avignon

Secteur 1

Aléa Moyen



Production : DREAL PACA 2013
 Sources : se référer au rapport d'accompagnement
 Protocole ministère du 8 janvier 2012





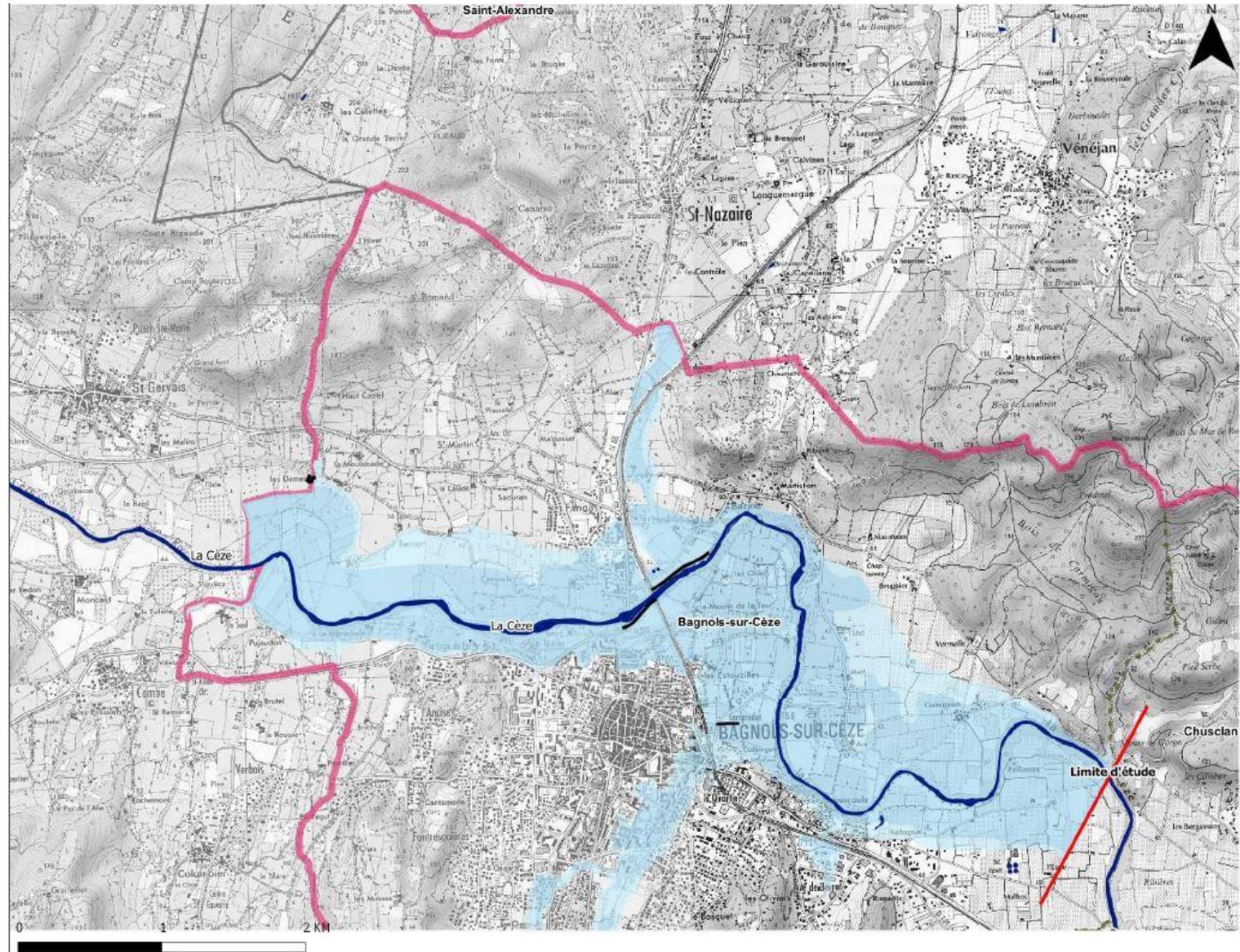
TRI d'Avignon

Secteur 2

Aléa Moyen

- Lit mineur et surface en eau permanente
- Hauteurs d'eau**
- Plus de 0,5m
- De 0 à 0,5m
- Protection**
- Ouvrage de protection
- Découpage administratif**
- Périmètre du TRI
- Limite de commune

Production : DREAL PACA 2013
Sources : se référer au rapport d'accompagnement
Protocole ministère du 8 janvier 2012





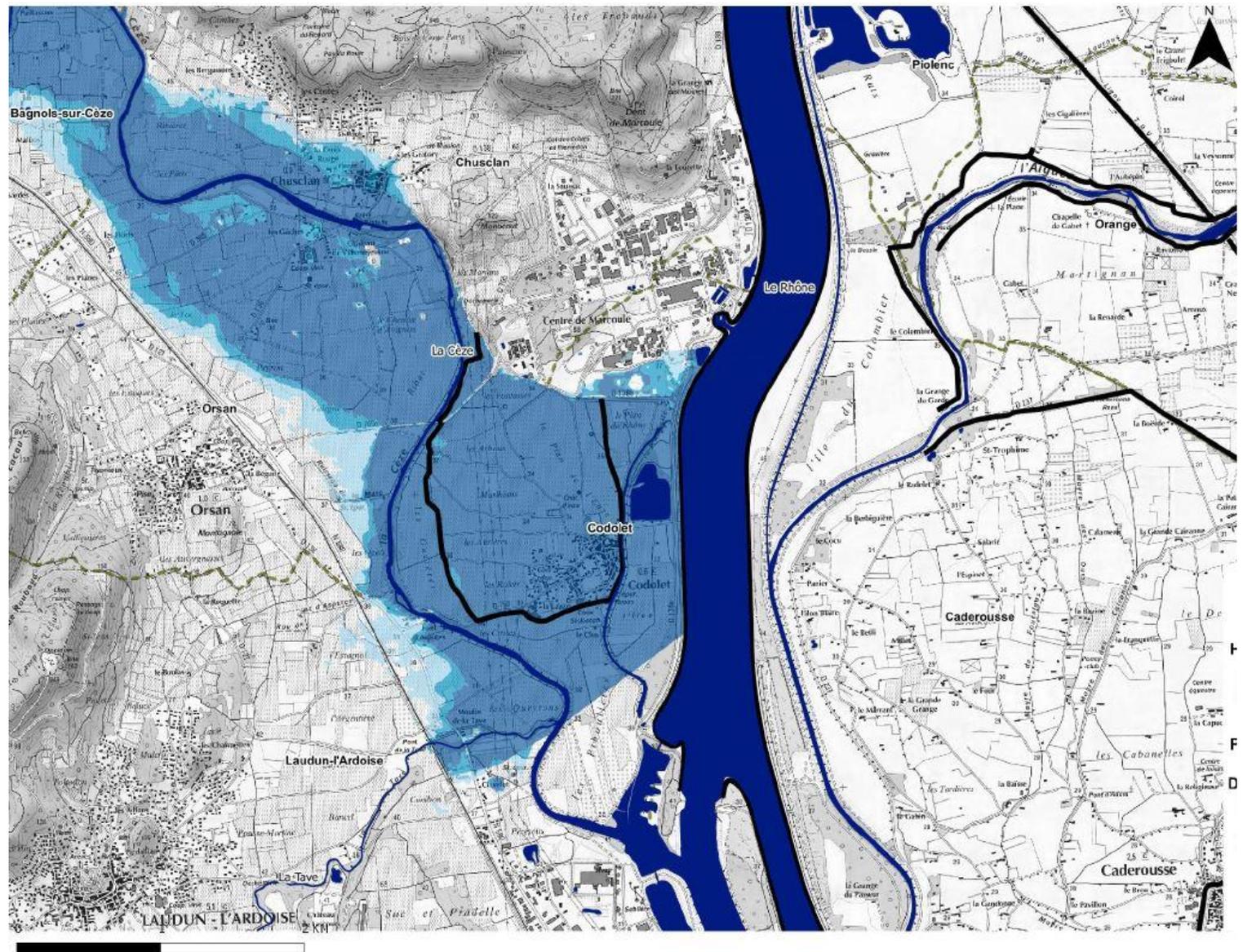
TRI d'Avignon

Secteur 1

Aléa Extrême

- Lit mineur et surface en eau permanente
- Hauteurs d'eau**
- Plus de 0,5m
- De 0 à 0,5m
- Protection**
- Ouvrage de protection
- Découpage administratif**
- Périmètre du TRI
- Limite de commune

Production : DREAL PACA 2013
 Sources : se référer au rapport d'accompagnement
 Protocole ministère du 8 janvier 2012





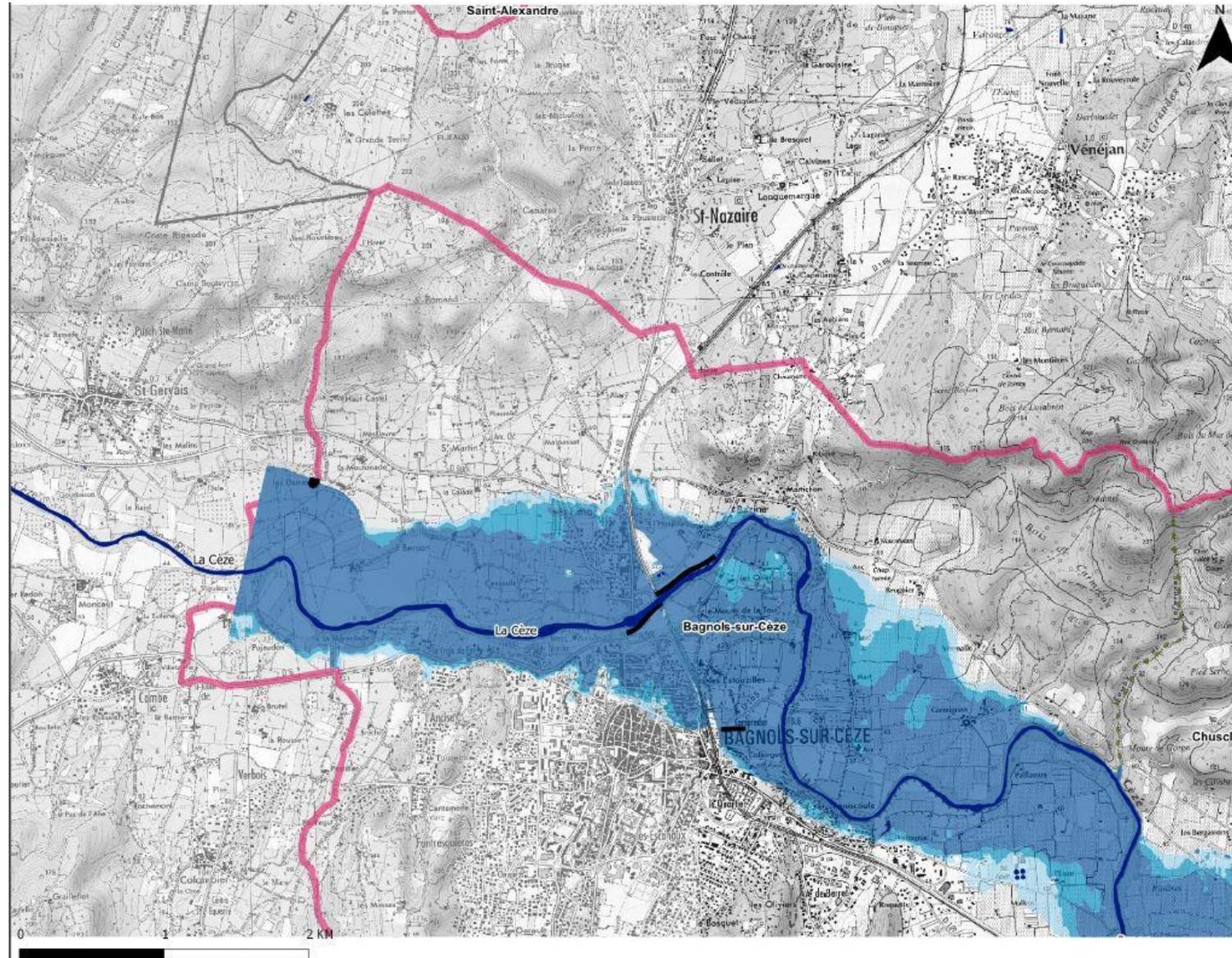
TRI d'Avignon

Secteur 2

Aléa Extrême

- Lit mineur et surface en eau permanente
- Hauteurs d'eau**
- Plus de 0,5m
- De 0 à 0,5m
- Protection**
- Ouvrage de protection
- Découpage administratif**
- Périmètre du TRI
- Limite de commune

Production : DREAL PACA 2013
Sources : se référer au rapport d'accompagnement
Protocole ministère du 8 janvier 2012





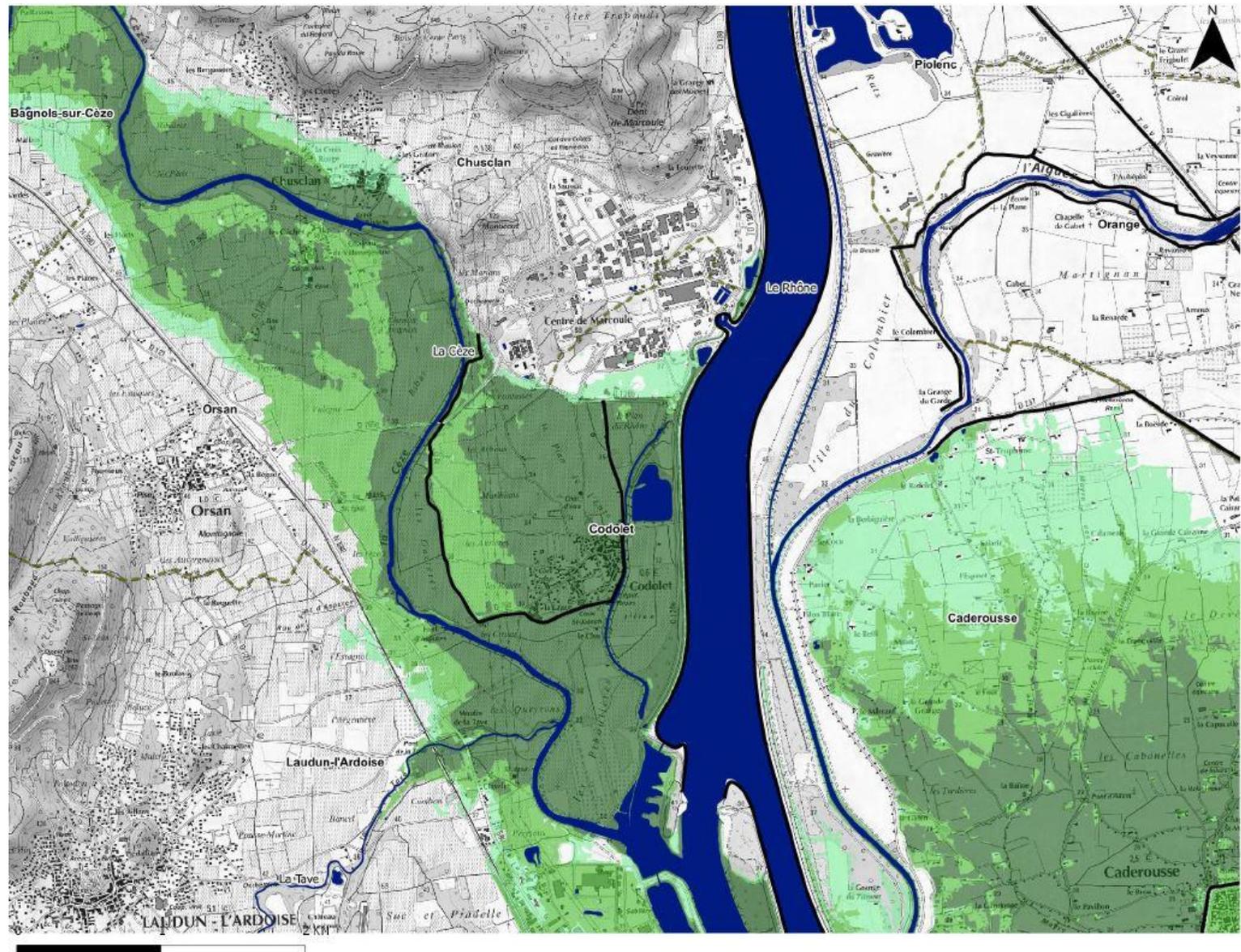
TRI d'Avignon

Secteur 1

Carte de synthèse

- Lit mineur et surface en eau permanente
- Probabilité de crue**
 - Forte probabilité
 - Moyenne probabilité
 - Faible probabilité
- Protection**
 - Ouvrage de protection
- Découpage administratif**
 - Périmètre du TRI
 - Limite de commune

Production : DREAL PACA 2013
Sources : se référer au rapport d'accompagnement
Protocole ministère du 8 janvier 2012





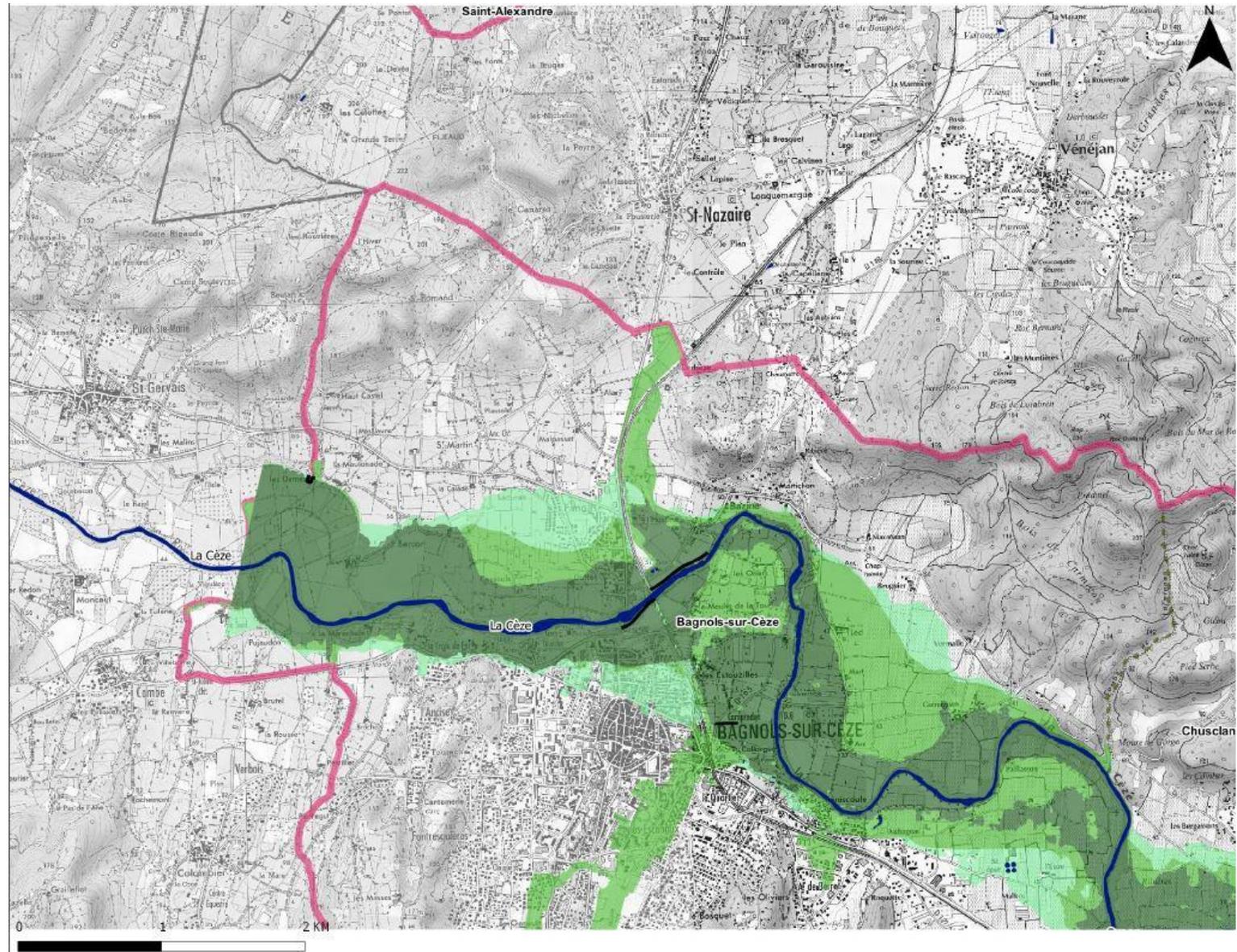
TRI d'Avignon

Secteur 2

Carte de synthèse

- Lit mineur et surface en eau permanente
- Probabilité de crue**
- Forte probabilité
- Moyenne probabilité
- Faible probabilité
- Protection**
- Ouvrage de protection
- Découpage administratif**
- Périmètre du TRI
- Limite de commune

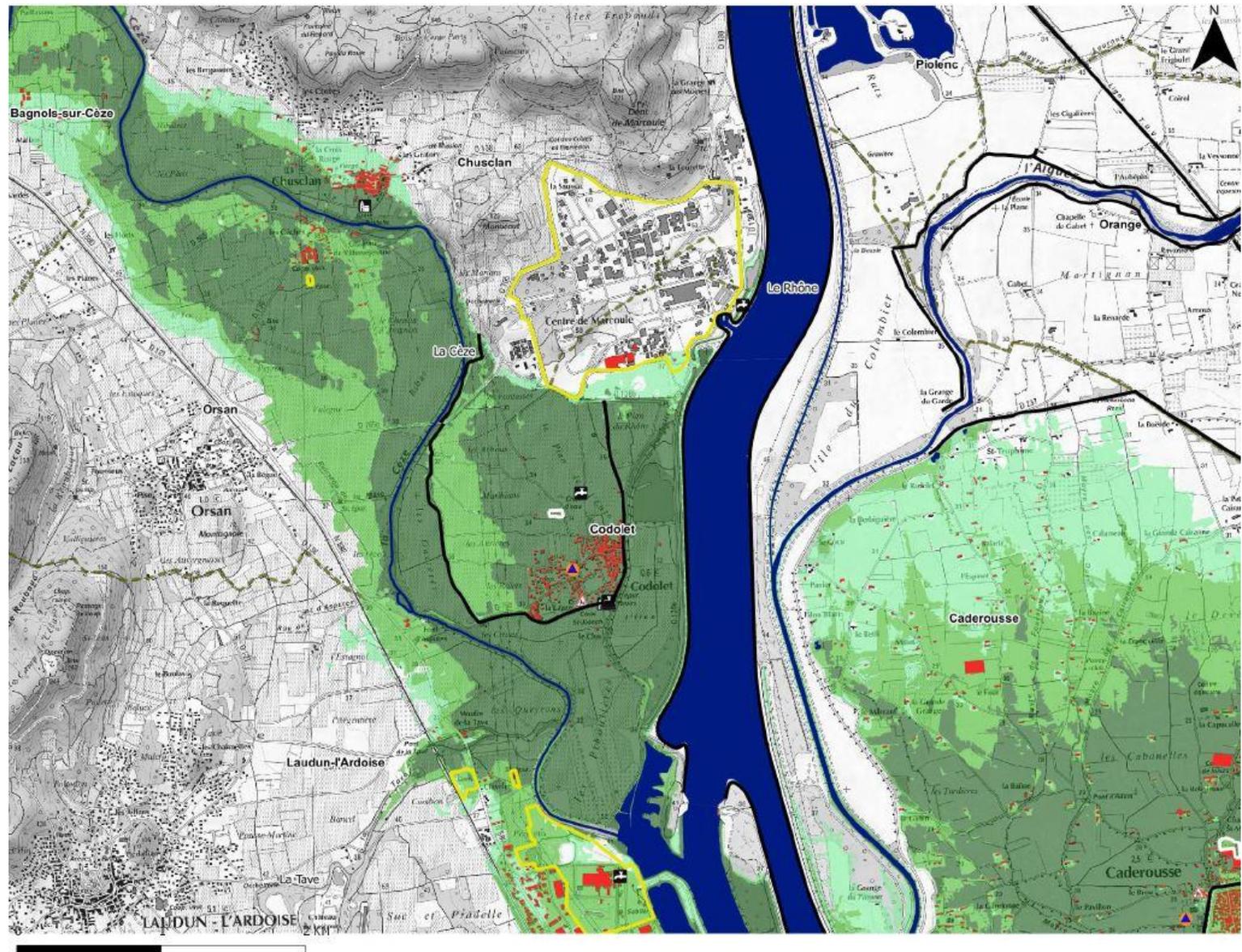
Production : DREAL PACA 2013
Sources : se référer au rapport d'accompagnement
Protocole ministère du 8 janvier 2012





TRI d'Avignon
Secteur 1
Carte des risques

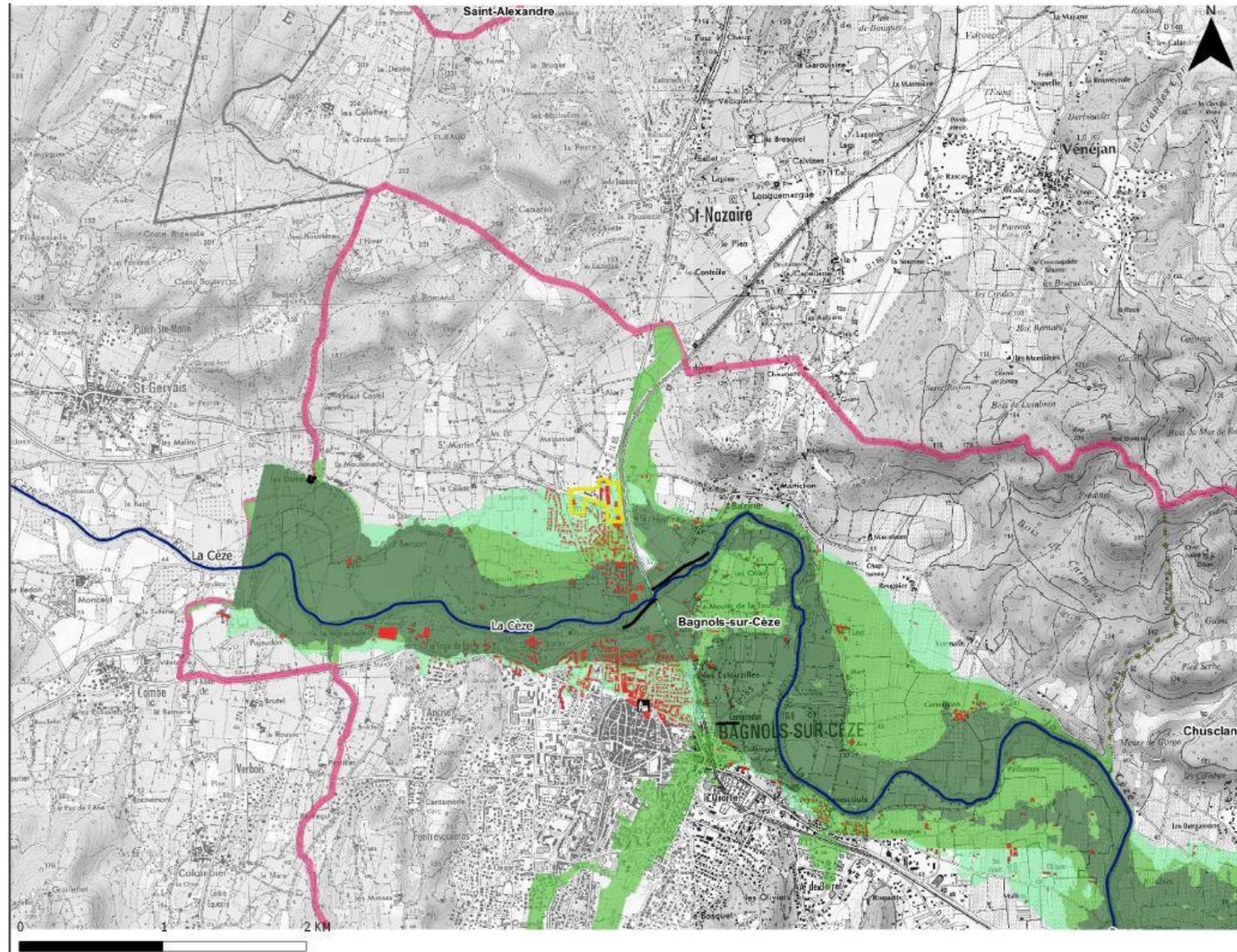
- Lit mineur et surface en eau permanente
- Probabilité de crue**
- Forte probabilité
- Moyenne probabilité
- Faible probabilité
- Protection**
- Ouvrage de protection
- Enjeux**
- Bâtiment
- Surface d'activité économique
- Limite de zone de protection naturelle
- Etablissement hospitalier
- Etablissement d'enseignement
- Camping
- Etablissement classé IPPC
- Station d'épuration (> 2000 EH)
- Transformateur électrique
- Installation d'eau potable
- Gare
- Aéroport
- Etablissement pénitentiaire
- Patrimoine culturel
- Autre établ. sensible à la gestion de crise
- Etablissement utile à la gestion de crise
- Réseaux**
- Autoroute, quasi-autoroute
- Route, liaison principale
- Voie ferrée principale
- Découpage administratif**
- Périmètre du TRI
- Limite de commune





TRI d'Avignon
Secteur 2
Carte des risques

- Lit mineur et surface en eau permanente
- Probabilité de crue**
- Forte probabilité
- Moyenne probabilité
- Faible probabilité
- Protection**
- Ouvrage de protection
- Enjeux**
- Bâtiment
- Surface d'activité économique
- Limite de zone de protection naturelle
- + Etablissement hospitalier
- A Etablissement d'enseignement
- C Camping
- I Etablissement classé IPPC
- S Station d'épuration (> 2000 EH)
- E Transformateur électrique
- W Installation d'eau potable
- G Gare
- A Aéroport
- P Etablissement pénitentiaire
- M Patrimoine culturel
- A Autre etabl. sensible à la gestion de crise
- C Etablissement utile à la gestion de crise
- Réseaux**
- Autoroute, quasi-autoroute
- Route, liaison principale
- Voie ferrée principale
- Découpage administratif**
- Périmètre du TRI
- Limite de commune

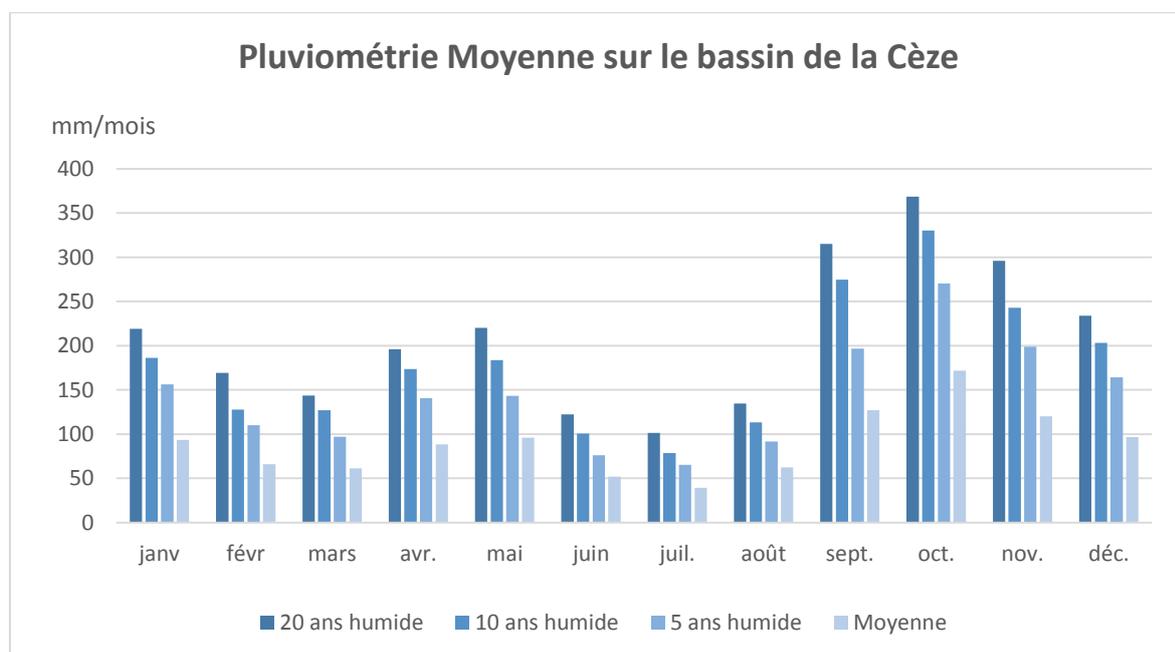


3. Diagnostic territorial sur le périmètre de la SLGRI

3.1. Caractérisation de l'aléa

3.1.1. Pluviométrie :

Dans le cadre de « l'étude volume prélevable », réalisé par le Bureau d'étude BRLi pour le compte d'ABCèze en mars 2011 une analyse de la pluviométrie du bassin a été réalisée à partir des observations sur les pluies mensuelles de 1974 à 2008 (35 années) de 11 stations. Les statistiques ont été réalisées sur les 35 valeurs de pluies mensuelles pour chaque mois. Par exemple, la valeur appelée « 5 ans humide » pour un mois donné correspondra à la valeur de pluie qui ne sera dépassée qu'une année sur 5, soit la septième valeur de pluie la plus grande parmi les 35 valeurs mensuelles. La figure suivante présente une moyenne à l'échelle du bassin versant de la Cèze dans son intégralité.



Source : BRLi

3.1.2. Hydrométrie :

Les différentes études sur le bassin ont permis d'estimer par ajustement statistique le débit d'occurrence 10 ans, puis les débits d'occurrence 100 ans ont été estimés par la méthode du GRADEX en appliquant la relation qui lie la pluie décennale et la pluie centennale au débit décennal.

Une synthèse des résultats obtenus est présentée dans le tableau suivant.

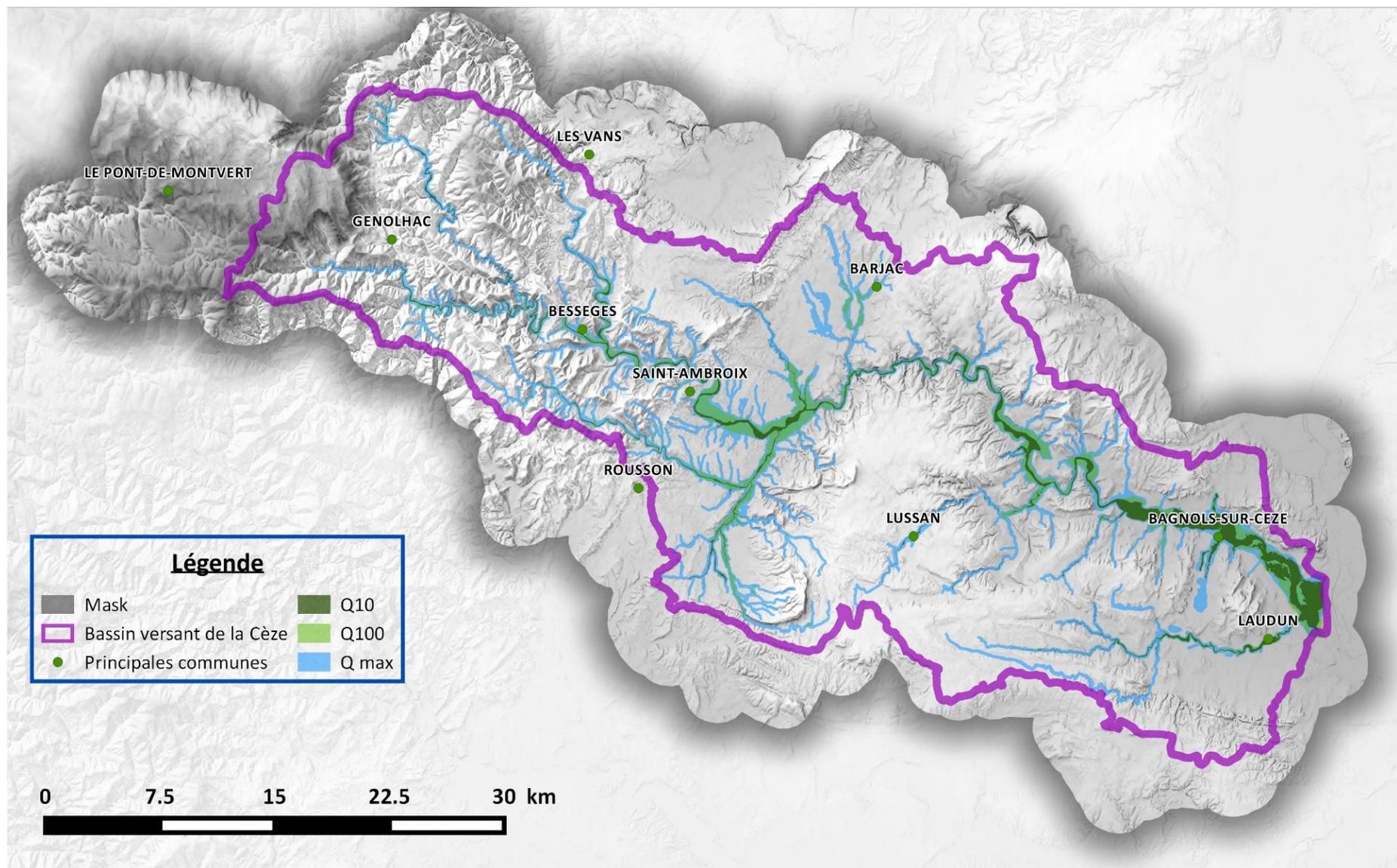
Cours d'eau	Localisation	Débit décennal (m ³ /s)	Débit centennal (m ³ /s)	Source
Aiguillon	Verfeuil	279	919	PPRI Cèze 2010
Alauzène	Brouzet-les-Alès	79	265	PPRI Cèze 2010
	Allègre-les-Fumades	337	1132	PPRI Cèze 2010
	Rivières	435	1410	PPRI Cèze 2010
Auzonnet	St-Florent-sur-Auzonnet	84	279	PPRI Cèze 2010
	Les Mages	125	382	PPRI Cèze 2010
	Allègre-les-Fumades	209	642	PPRI Cèze 2010
Cèze amont	St-André-de-Capcèze	100	182	PPRI Chassezac-Cèze 2014

Cèze aval	Montclus	1567	2760	PPRI Cèze 2010
	La Roque-sur-Cèze	1734	3128	PPRI Cèze 2010
	Bagnols-sur-Cèze	1807	3299	PPRI Cèze 2010
Cèze moyenne	Bessèges	431	1337	PPRI Cèze 2010
	Saint-Ambroix	698	1736	PPRI Cèze 2010
	Rivières	1156	2159	PPRI Cèze 2010
Claysse	St-Jean-de-Maruéjols	155	719	PPRI Cèze 2010
Ganière	Ganières	226	718	PPRI Cèze 2010
	Bessèges	248	787	PPRI Cèze 2010
Homol	Davaladou	119	419	PPRI Cèze 2010
Luech	Chambon	308	744	PPRI Cèze 2010
	Peyremale	393	927	PPRI Cèze 2010
Roméjac	Barjac	64	251	PPRI Cèze 2010
Tave	Le Pin	111	341	Etude Tave ABCEZE 2006
	Tresques	219	588	Etude Tave ABCEZE 2006
	Laudun	351	875	Etude Tave ABCEZE 2006

3.1.3. Cartographie de l'aléa débordement de cours d'eau

Les cartographies réalisées dans le cadre du PGRI ne concernent que les communes des TRI, néanmoins il existe sur la majorité du bassin, des cartographies des zones inondables pour 3 scénarios de crue compatibles avec les attentes de la Directive Inondation :

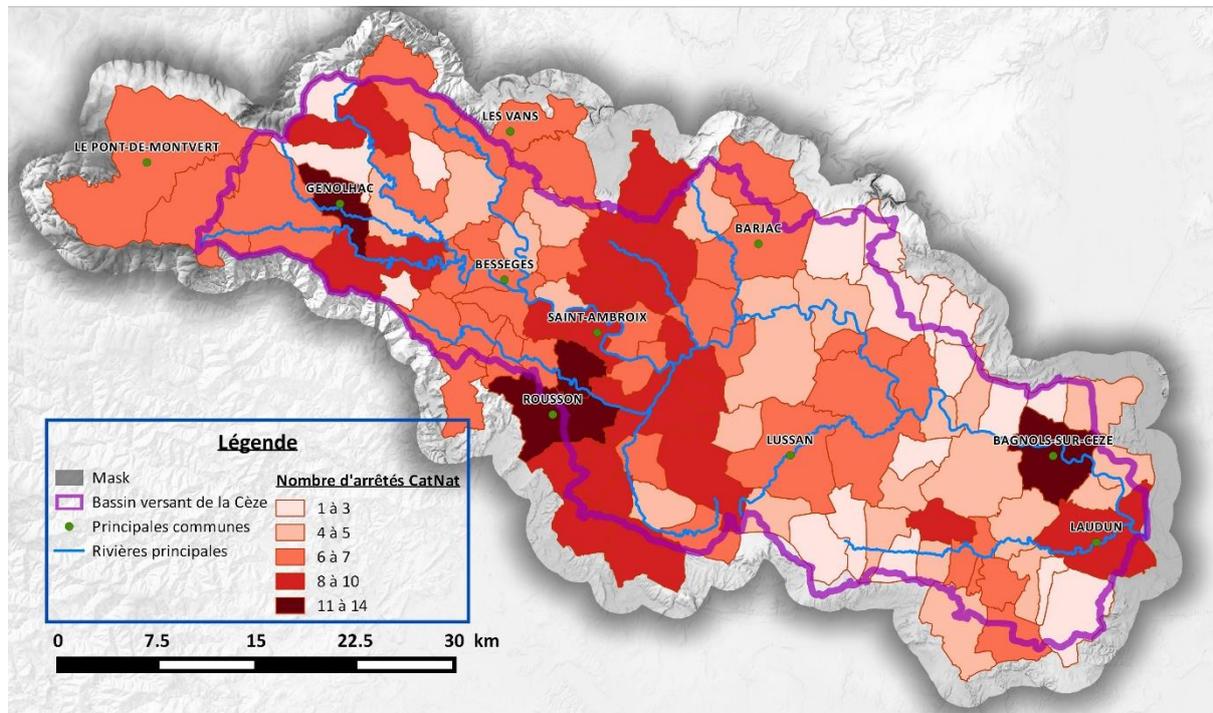
- La crue fréquente (Q10) réalisée par la DREAL par une approche hydrogéomorphologique dans le cadre de l'Atlas des zones inondables. Il s'agit de l'emprise du lit moyen inondé par les crues fréquentes de période de retour de 2 à 10 ans.
- La crue moyenne (Q100) produite dans le cadre des PPRI Cèze et affluent 2010 (DDTM 30), PPRI Chassezac-Cèze 2014 (DDT 48) et de l'étude hydraulique du fonctionnement morpho dynamique de la Tave 2008 (ABCèze, PPRI en cours d'élaboration).
- La crue extrême (Qmax) produite par la DREAL et assemblée par le Conseil Général du Gard. Il s'agit d'une compilation de l'atlas hydrogéomorphologique, complétée par les résultats d'études locales (notamment sur des affluents).



Carte 6 Emprise de la zone inondable sur le bassin pour les crues décennale, centennale et millénaire

3.1.4. Sinistralité :

Depuis 1982 toutes les communes du bassin ont fait l'objet d'au moins un arrêté CATNAT concernant le risque inondation. Un quart des communes du bassin ont même fait l'objet de plus de 7 arrêtés. Les communes les plus souvent touchées étant Bagnols sur Cèze (14 arrêtés), Génolhac (12 arrêtés), les Mages et Rousson (11 arrêtés).



Carte 7 Recensement des arrêtés CatNat sur le bassin de la Cèze

Au total le bassin versant a été concerné par 51 événements différents ayant engendré des arrêtés CatNat. Les événements majeurs étant :

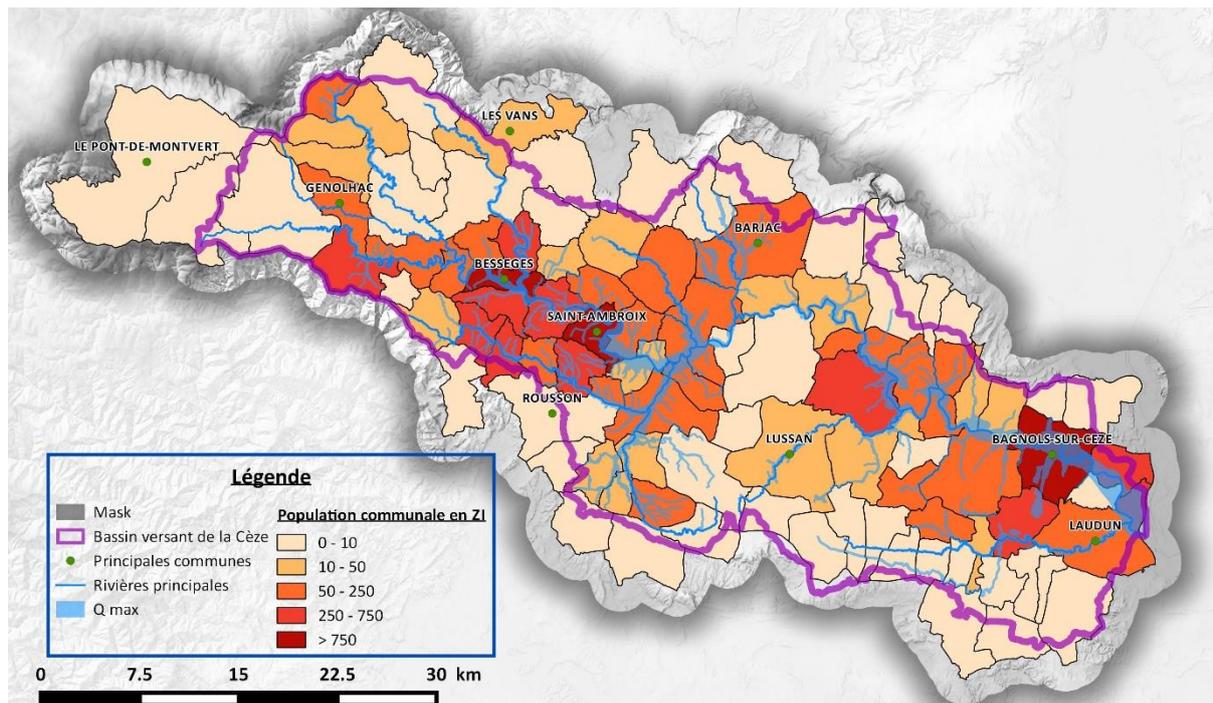
- 9 septembre 2002 : 79 communes touchées (77% du bassin)
- 28 mai 1998 : 65 communes touchées (63% du bassin)
- 14 octobre 1983 : 64 communes touchées (62% du bassin)

Concernant ces événements, les analyses pluviométriques et hydrométriques font ressortir que, si pour le 9 septembre 2002 il s'agit clairement d'une crue majeure de la Cèze et de ses affluents, pour les deux autres événements, il s'agissait plutôt épisode pluvieux intenses ayant engendré d'importants ruissellements ainsi que des crues sur les valats et les ruisseaux mais pas sur la Cèze ni sur ses affluents.

3.2. Analyse des enjeux en zone inondable - Diagnostic du PAPI Cèze :

3.2.1. Logements et population en zone inondable :

Sur la base de l'analyse des fichiers fonciers de la DGFIP et du et Cerema Dter NP, ABCèze a identifié, en 2014, près de 7 500 bâtiments d'habitation en zone inondable, soit environ 19 500 personnes résidant en zone inondable. La carte suivante détaille les résultats obtenus pour chaque commune pour l'aléa de référence Qmax (atlas géomorphologique des zones inondables).



Carte 8 Estimation de la population communale en zone inondable sur le bassin

Les résultats obtenus pour toutes les classes d'aléa sont disponibles dans le tableau suivant en fonction des différentes commissions géographiques. A titre d'information ces résultats sont mis en perspective avec les résultats de l'EPRI de 2011 (basé sur les données INSEE de 2006). Certaines communes étant situées dans plusieurs commissions géographiques à la fois, il est normal que les sommes de populations recensées par commission géographique soient supérieures aux totaux sur le bassin.

	Total de population (2013)	EPRI : Population en EAIP	Population en Qmax	Population en Q100	Population en Q10
Haute Vallée	17 152	5 286	4 456	1 657	174
Moyenne Vallée	13 812	2 671	2 222	1 047	164
Auzonnet Alauzène	18 811	3 066	1 901	928	142
Aval des Gorges	7 816	1 069	989	748	300
Basse Vallée	29 055	9 323	9 928	5 450	4 572
Tave	19 727	3 730	917	395	250
Total sur le bassin	99 617	24 068	19 516	9 877	5 472

En 2014 la population résidant en zone inondable maximale est estimée à environ 19 500 personnes soit 19,6% de la population totale.

Les communes comptant le plus de population en zone inondable sont :

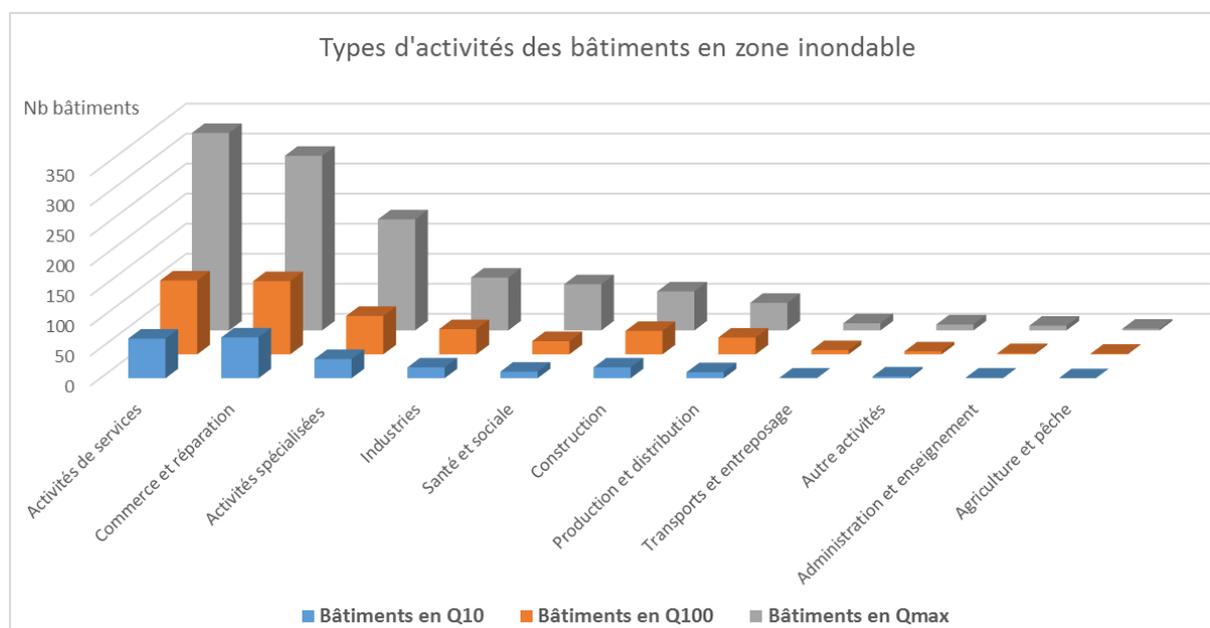
- Bagnols-sur-Cèze : 8 023 habitants en zone inondable (44% de la population communale)
- Bessèges : 1 955 habitants en zone inondable (65% de la population communale)
- Saint-Ambroix : 1 299 habitants en zone inondable (40% de la population communale)

Les communes les plus concernées par le risque sont :

- Codolet : 100% de la population communale en zone inondable (soit 693 habitants)
- Bessèges : 65% de la population communale en zone inondable (soit 1 955 habitants)
- Saint-André-de-Capcèze : 63% de la population communale en zone inondable (soit 106 habitants)

3.2.2. Activités économiques et emplois en zone inondable :

Sur la base de l'analyse des fichiers fonciers de la DGFIP et du et Cerema Dter NP, ABCèze a identifié, en 2014, environ 1 100 bâtiments d'activité économique en zone inondable. Le diagramme suivant détaille les types d'activités situées en zone inondable en fonction des différents aléas de référence.



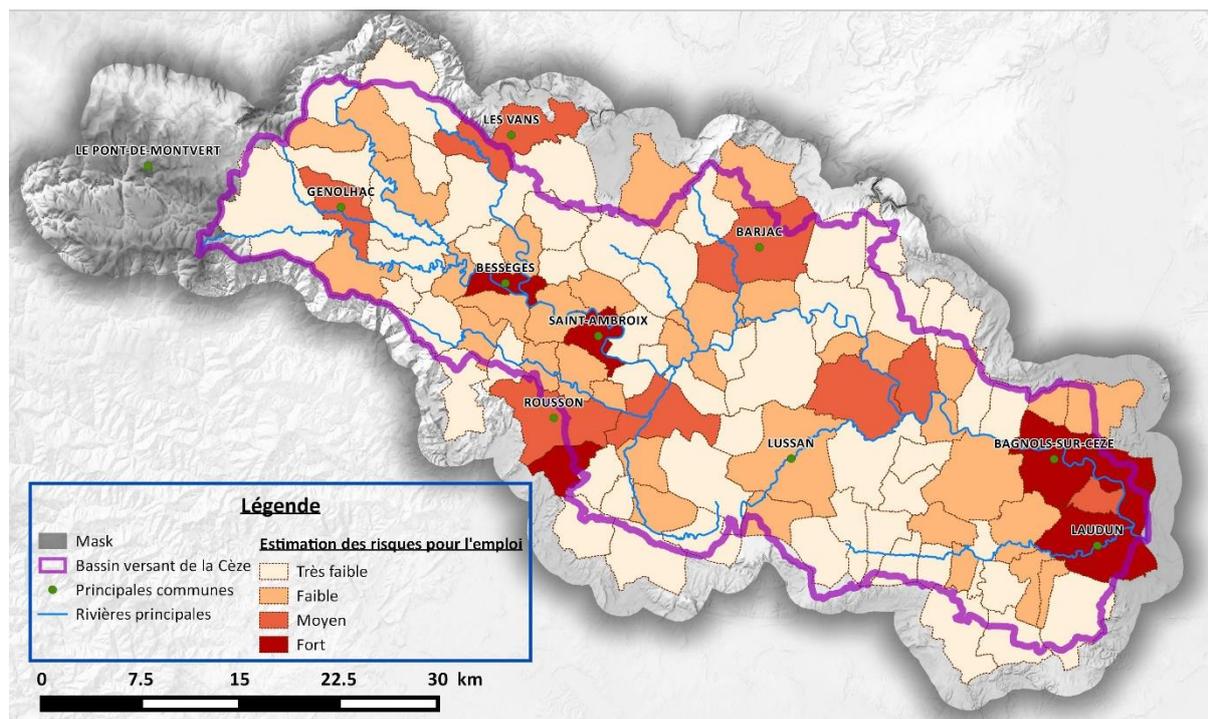
Concernant les emplois en zone inondable, le bassin versant de la Cèze a fait l'objet de 3 études différentes sur tout ou partie du territoire :

- L'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) de 2011 sur l'ensemble du district hydrographique Rhône Méditerranée.
- L'Opération Diluvium de la CCI Languedoc Roussillon de 2015 à l'échelle régionale des entreprises potentiellement soumises au risque inondation.
- Etude relative à la réduction de la vulnérabilité économique du territoire de l'Observatoire des Risques d'Inondation du Gard de 2008 à l'échelle départementale des entreprises potentiellement soumises au risque inondation.

Le tableau suivant synthétise à l'échelle du bassin versant les différents résultats concernant le nombre d'emplois potentiels en zone inondable :

Source	Nombre d'emploi estimé en ZI par classe d'aléa			
	Q10	Q100	Qmax	EAIP
EPRI	#	#	#	15 684
Diluvium	600	1 695	2 490	2 911
Observatoire du Gard	#	1 039	2 099	#

En croisant les données obtenues à l'échelle communale en fonction des 3 études, il est possible d'établir la carte de synthèse suivante sur l'importance des risques d'inondations pour les activités économiques.



Carte 9 Estimation de la gravité des risques d'inondation pour l'activité économique des communes du bassin

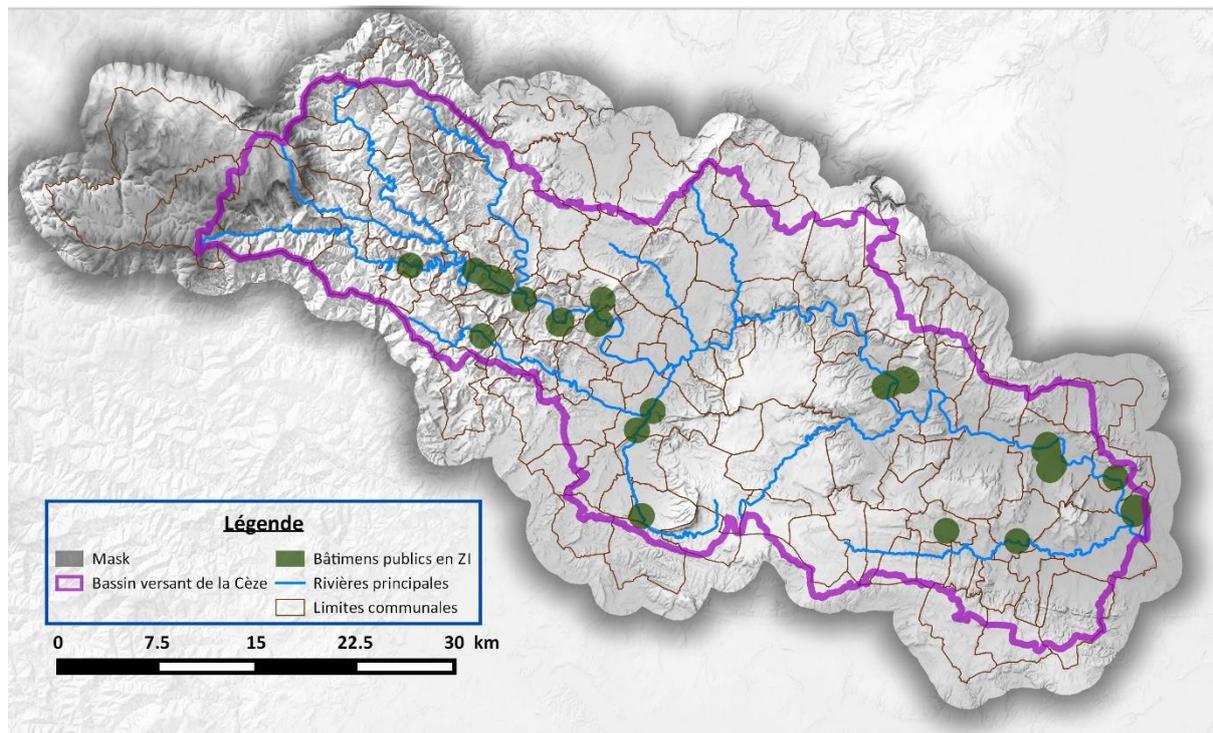
L'importance du risque étant établie sur la base suivante :

- Très Faible : les 3 études conclues à la présence d'une quantité faible ou très faible d'emploi dans la zone inondable maximale
- Faible : les 3 études conclues à la présence d'une quantité moyenne ou faible d'emplois dans la zone inondable maximale
- Moyenne : les 3 études conclues à la présence d'une quantité élevée ou moyenne d'emplois dans la zone inondable maximale
- Fort : les 3 études conclues à la présence d'une quantité très élevée d'emplois dans la zone inondable maximale

3.2.3. Bâtiments publics en zone inondable :

Dans le cadre du PAPI d'intention de la Cèze, ABCèze en partenariat avec l'École des Mines d'Alès, a procédé au recensement de l'ensemble des bâtiments publics situés en zone inondable (bâtiments sous propriété Etat, Région, Département, Commune...). Cet inventaire était basé sur le croisement de la BD TOPO© de L'IGN avec l'Atlas des Zones Inondables. Il a permis de pré-identifier 64 bâtiments.

Dans un second temps, cet inventaire a été présenté et débattu avec l'ensemble des communes du bassin afin d'être complété, corrigé et validé. Finalement on dénombre 41 bâtiments publics situés dans l'enveloppe de l'AZI. La carte suivante détaille les différents secteurs comportant des bâtiments publics en zone inondable.



Carte 10 Localisation des bâtiments publics en zone inondable sur le bassin

Ces 41 bâtiments peuvent être répartis entre 5 classes :

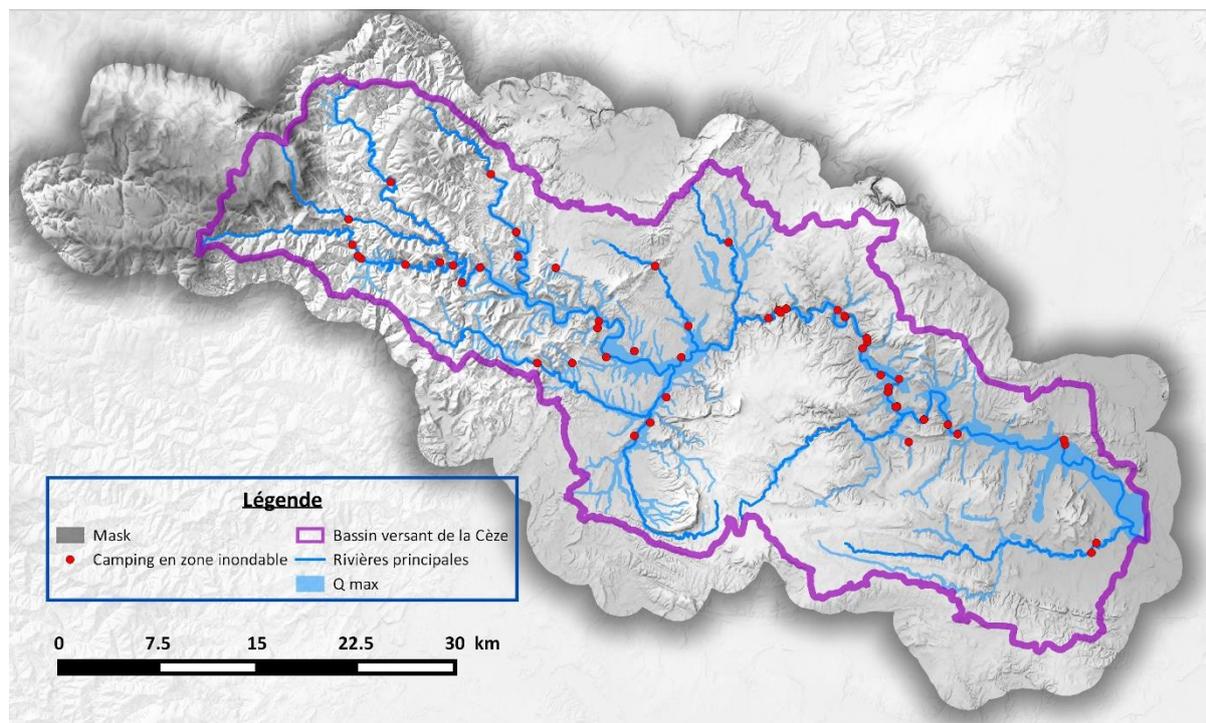
Classe de bâtiment	Bâtiments en ZI	Communes concernées	Descriptif
Gestion de crise	11	7	Etablissement participant à la gestion de crise (ex : mairie, gendarmerie, service technique...)
Enseignement	8	6	Etablissements scolaires (ex : école, collèges...)
Santé	2	2	Etablissement médicalisé recevant des populations vulnérables (ex : EHPAD, station thermal, clinique...)
Administratif	3	3	Bâtiments de bureau occupés aux horaires de travail (ex: antenne du CD 30, centre d'accueil...)
Culturel et associatif	17	11	Bâtiments mis à disposition d'associations ou lors de manifestations occupés ponctuellement (ex: salles des fêtes, maisons des associations...)
Total général	41	17	

3.2.4. Campings en zone inondable :

Les sources d'information sont issues de la base de données Hôtelleries de plein air en zone inondables de l'Observatoire des Risques d'Inondation du Gard (issue base de données du CD30, DDTM, SIDPC Préfecture du Gard, Direction Régionale du Tourisme du Gard, 2002-2013).

Pour les départements de l'Ardèche et de la Lozère les données sont issues de la BD TOPO © de l'IGN, complétées pour l'Ardèche des données disponibles sur GEORHONEALPES (à savoir la base de données de 2007 des terrains de camping déclarés ou classés du la région Rhône Alpes).

Ces données ont permis de recenser 65 campings sur le bassin versant (5 Ardèche et 60 dans le Gard) dont 49 sont situés dans l'Enveloppe Approximative de l'Inondation Potentielle. La Carte et le tableau suivant font la synthèse de la localisation des campings en zone inondable.



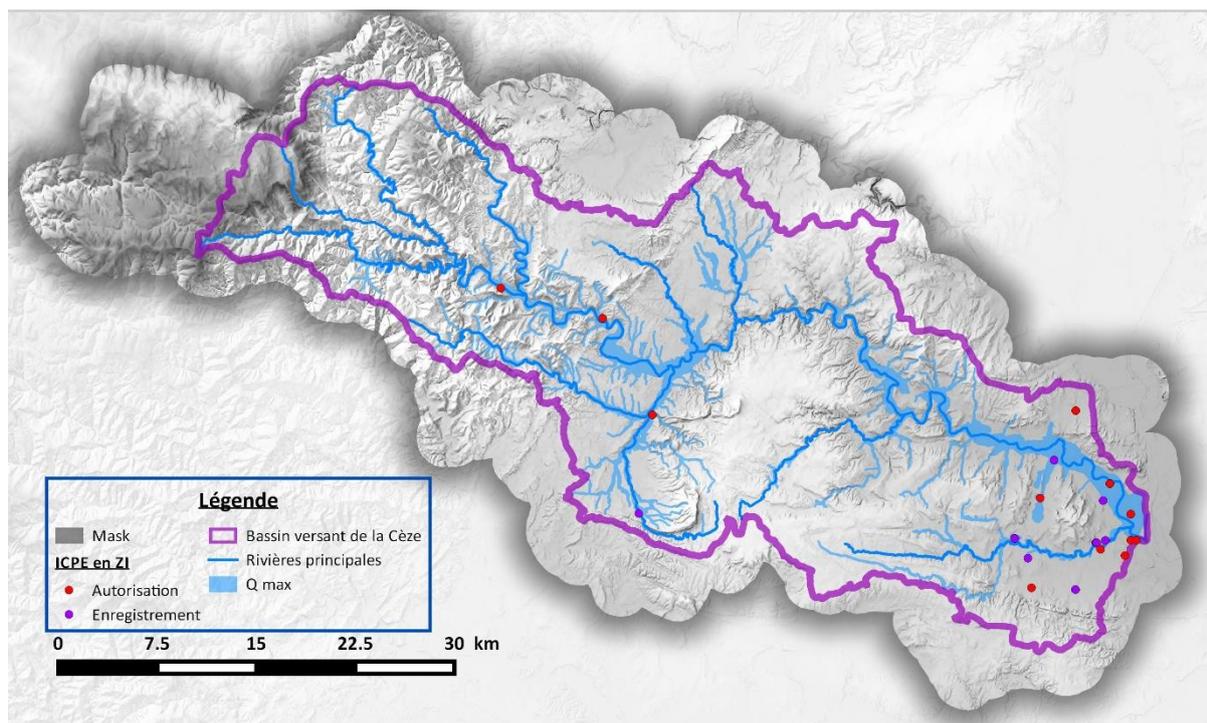
Carte 11 Localisation des campings en zone inondable sur le bassin

Enjeux \ Aléas	Aléas			
	Q10	Q100	Qmax	EAIP
Nb de campings	37	42	46	49
Nb d'emplacements	3 367	3 790	3 940	4 228

Le nombre d'emplacements potentiellement concernés est donné à titre indicatif, il s'agit uniquement de la somme d'emplacements disponibles par camping en zone inondable et par classe d'aléa. La surface des campings recensés ici n'étant pas toujours située en totalité en zone inondable, la totalité des emplacements ne sont donc pas forcément en zone inondable.

3.2.5. ICPE en zone inondable :

Les sources proviennent du recensement des Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) effectué par les différentes DREAL. Il existe 56 ICPE sur le bassin de la Cèze dont 23 sont situés en zone potentiellement inondable. Pour celles situées en zone inondable il s'agit soit d'installations soumises à Autorisation (14), soit d'installations soumises à Enregistrement (9). La majorité de ces établissements sont des caves coopératives (12).



Carte 12 Localisation des ICPE en zone inondable sur le bassin

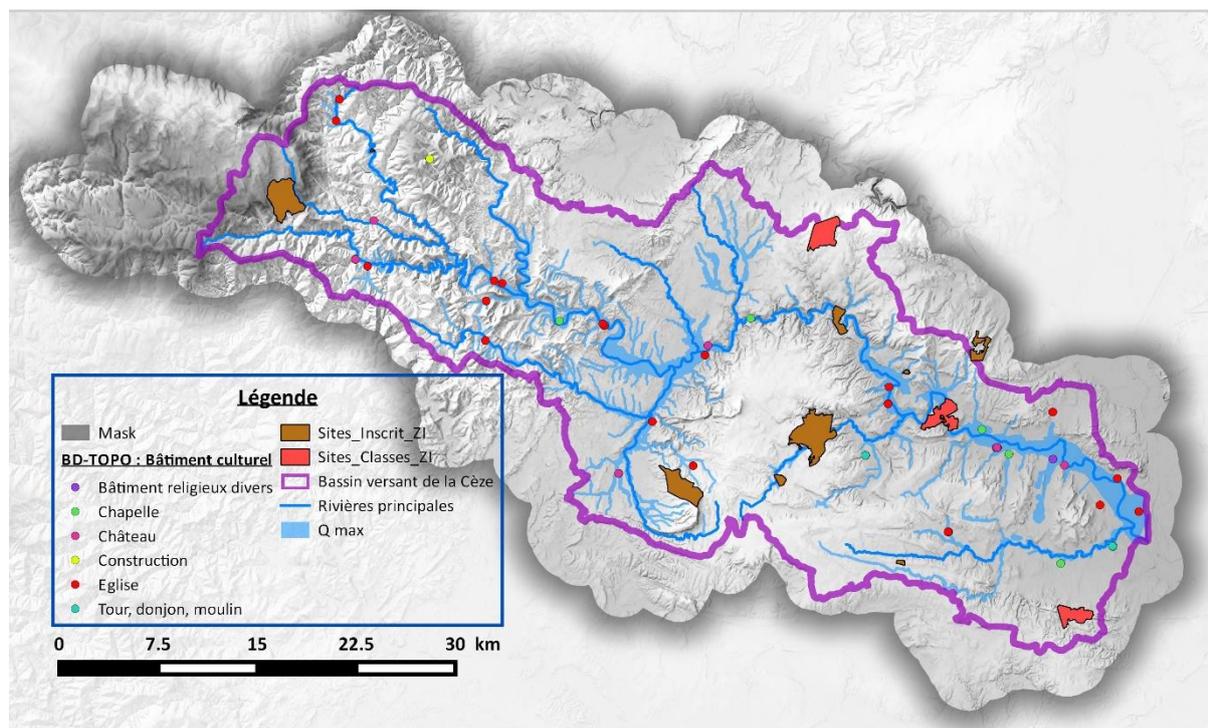
	Aléas	Q10	Q100	Qmax	EAIP
Nb ICPE					
Soumise à Autorisation		1	5	9	14
Soumise à Enregistrement		1	2	3	9
Total		2	7	10	23

3.2.6. Patrimoine culturel en zone inondable :

Il n'existe pas de recensement exhaustif de tout le patrimoine culturel existant sur le bassin. Pour cette analyse 2 sources d'information ont été retenues :

- La liste des sites inscrits et classés par l'Etat au titre de la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique
- Les informations disponibles dans la BD TOPO © de l'IGN, en particulier les objets pertinents de la classe bâti remarquable (arène ou théâtre antique, bâtiment religieux divers, chapelle, château, tour, donjon, moulin) et les objets pertinents de la classe PAI Culture et loisir (construction, musée, vestiges archéologiques).

Ces données ont été croisées avec les différentes couches d'aléa disponibles. La carte suivante détaille la localisation et l'exposition des enjeux culturels recensés sur le territoire.



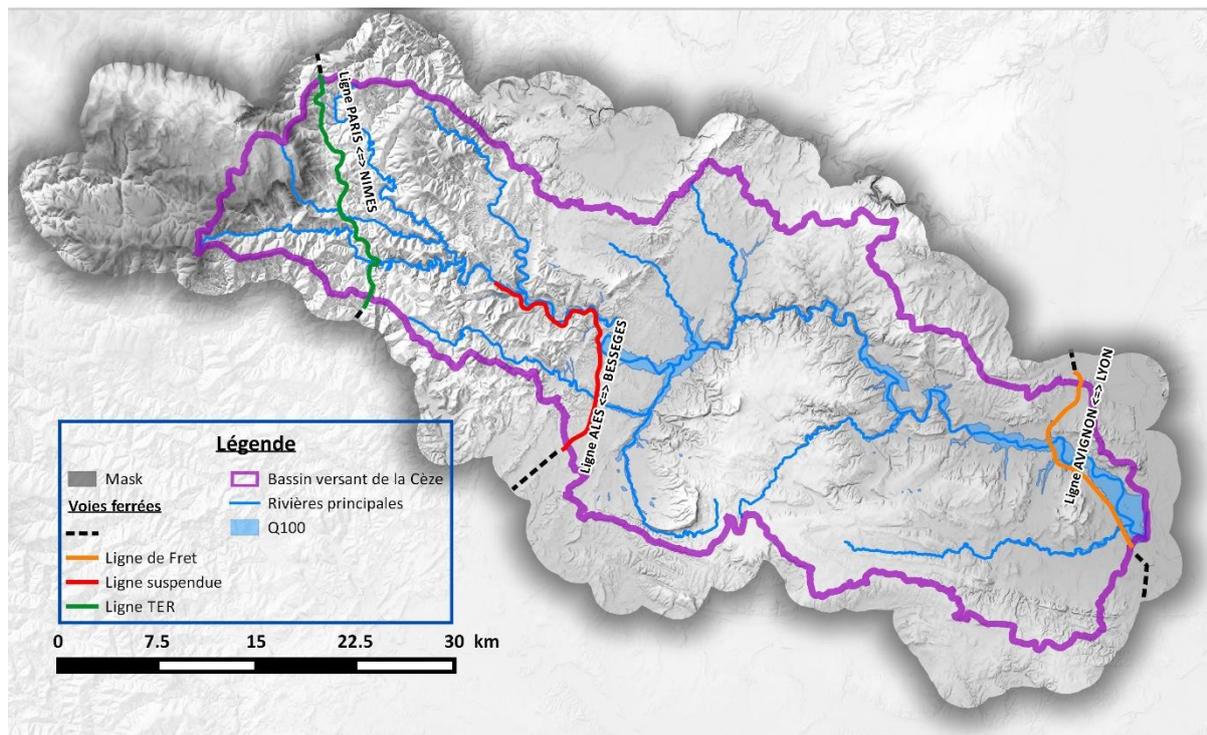
Carte 13 Localisation du patrimoine culturel en zone inondable sur le bassin

3.2.7. Réseaux en zone inondable :

Le croisement de la BD TOPO© avec les différentes classes d'aléa permet d'identifier l'ensemble des routes situées en zone inondable. Certaines portions de routes étant construites sur remblai, il est important de noter que la totalité du linéaire n'est pas forcément submersible. Le tableau suivant synthétise les résultats obtenus.

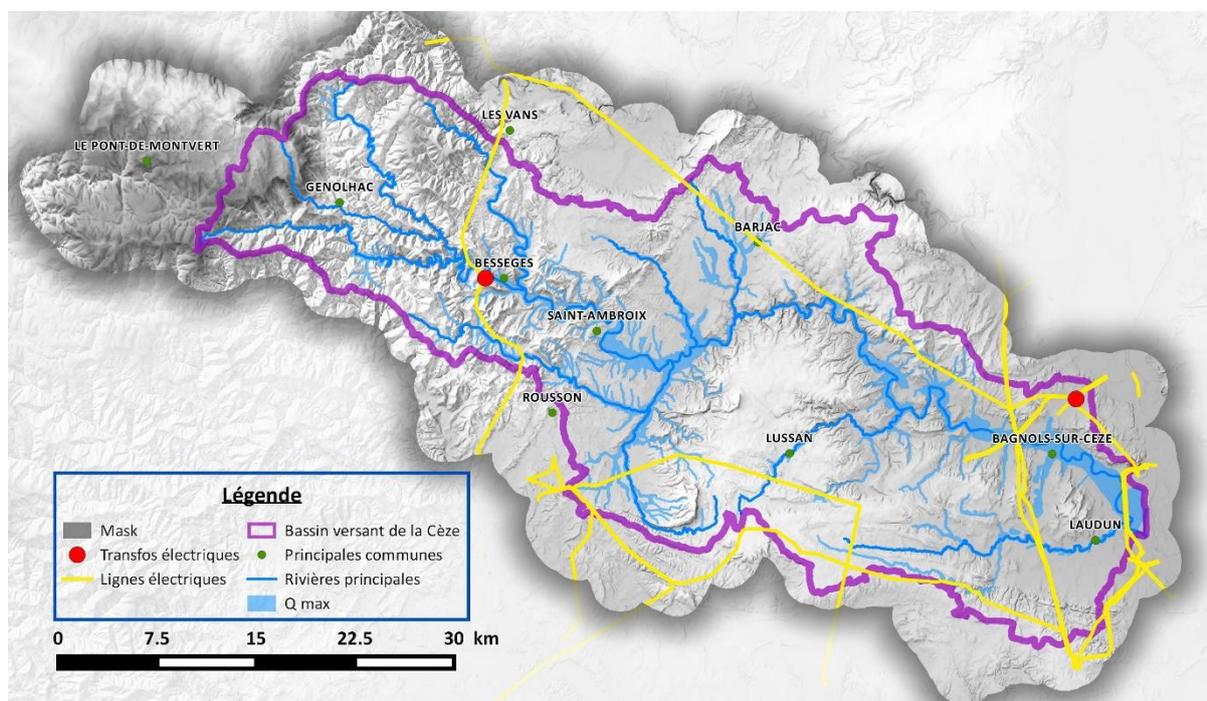
Type de route \ Aléas	Linéaire de route en zone inondable (km)			
	Q10	Q100	Qmax	EAIP
Chemin	67.2	144.8	233.1	522.3
Route à 1 chaussée	69.6	198.3	352.1	685.2
Route à 2 chaussées	2.6	6.3	9.7	15.1
Route empierrée	27.7	70.4	115.4	238.9
Sentier	6.1	13.4	32.0	104.4
Total général	173.3	433.3	742.3	1566.0

D'après la BD TOPO© il existe 3 voies ferrées qui traversent le bassin : la ligne de Fret Lyon - Avignon, la ligne TER Paris - Nîmes (via Clermont-Ferrand) et la ligne TER Alès - Bessèges (suspendue actuellement). La carte suivante présente les différentes voies ferrées traversant le bassin.



Carte 14 Localisation des voies ferrées sur le bassin

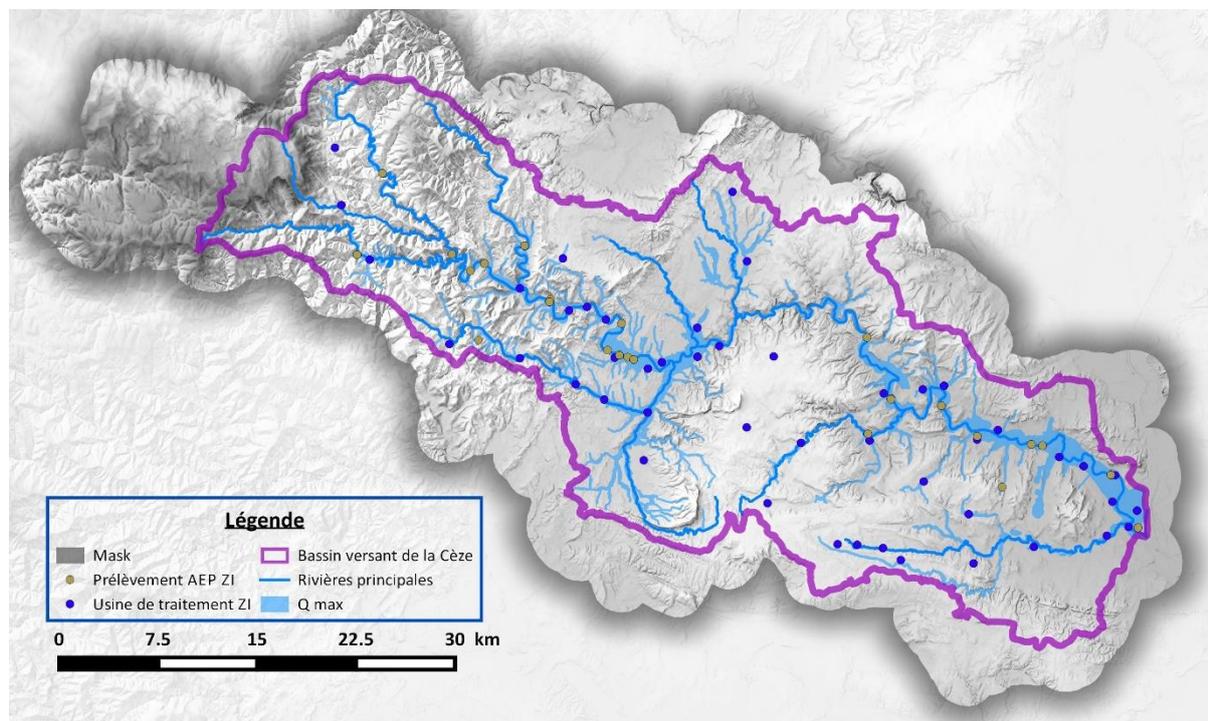
D’après la BD TOPO© il existe 5 grands axes de ligne à haute tension ou très haute tension, et 2 transformateurs électriques en zone inondable.



Carte 15 Localisation des transformateurs en zone inondable et des lignes à haute tension sur le bassin

Le transformateur électrique de Bessèges est concerné par le risque inondation à partir de la crue centennale, l’autre transformateur n’est concerné que par l’Enveloppe Approximative de l’Inondation Potentielle. Pour les lignes électriques hautes et très haute tension, 53 pylônes se situent en dans l’emprise de la crue centennale, dont 36 concernés dès la crue décennale.

Pour les enjeux liés à la gestion de l'eau, il existe 48 sites de pompage d'eau potable et 47 stations de traitements de l'eau en zone potentiellement inondable. La carte et le tableau suivants détaillent la localisation et l'exposition de ces enjeux.



Carte 16 Localisation des usines de traitement de l'eau en zone inondable sur le bassin

Enjeux	Aléas			
	Q10	Q100	Qmax	EAIP
Prélèvement AEP	26	44	48	48
Usine de traitement	4	19	26	47

3.3. Etat des démarches en cours sur le territoire, le PAPI Cèze :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, AB Cèze pilote un PAPI d'Intention à l'échelle du bassin versant. Ce premier programme regroupe 22 actions, programmées sur 3 ans (2014-2016) pour un montant total de 2,4M€ ayant pour principal objectif :

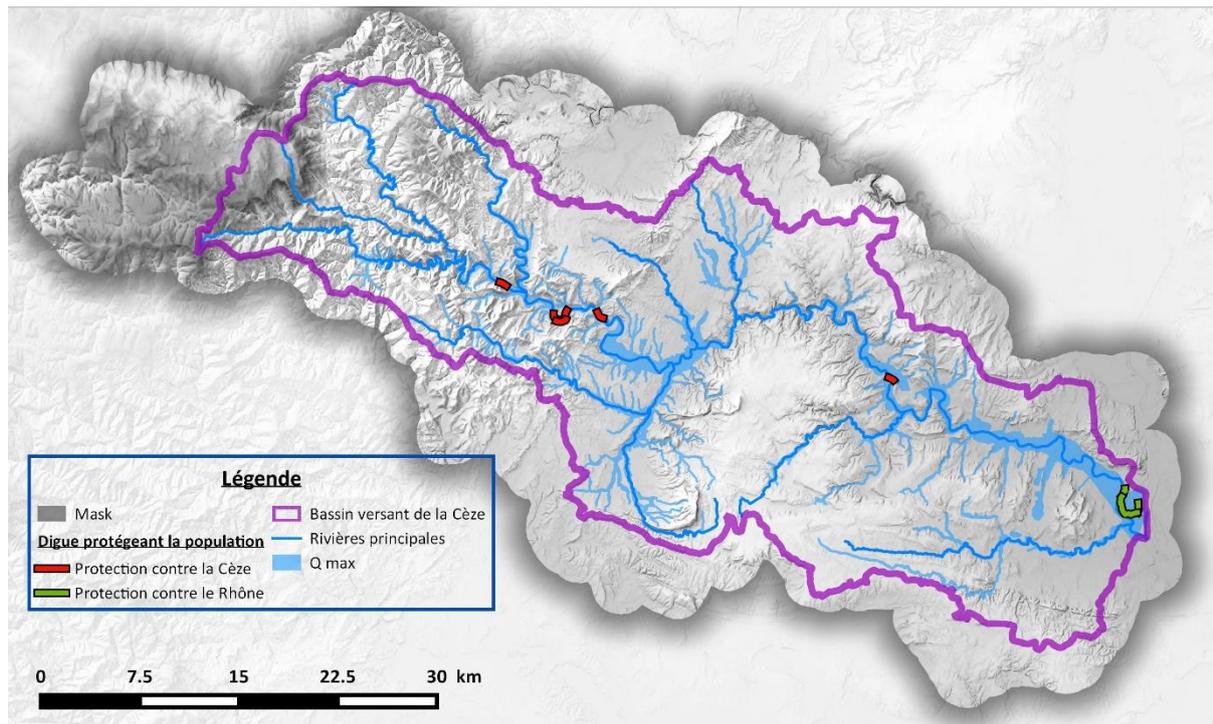
- D'accompagner les communes pour mener à bien leurs obligations réglementaires (PCS, digues, réduction de la vulnérabilité...),
- Identifier les actions à mener de réduction du risque sur des secteurs particulièrement sensibles (Bagnols-sur-Cèze, Bessèges, Saint-Ambroix, anciens sites miniers...).

Le PAPI d'intention devrait être suivi d'un second programme pour la période 2018 - 2023 qui sera principalement orienté vers :

- La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Le ralentissement des écoulements
- La gestion des ouvrages de protection hydraulique

3.3.1. Les digues de protection

Sur le bassin il existe 5 digues protégeant la population contre les crues de la Cèze et une digue de protection contre les crues du Rhône.



Carte 17 Recensement des digues sur le bassin de la Cèze

Le PAPI ne concerne que les digues de protection de la Cèze, à savoir les digues de :

- Bessèges, digue en rive gauche soutenant la RD 51, digue départementale
- Meyrannes, digue en rive gauche soutenant la RD 51, digue départementale
- Molières-sur-Cèze, digue en rive droite soutenant un chemin piéton, digue communale
- Saint-Ambroix, digue en rive gauche soutenant des aménagements communaux
- Goudargues, digue de second rang en rive droite, digue communale

Dans le cadre du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, 2 autres ouvrages avaient été classés comme digue sur le bassin de la Cèze à Bagnols-sur-Cèze et à Saint-Jean-de-Valérisclé. En cas de crues, ces deux ouvrages sont contournés par l'amont et par l'aval, les gestionnaires concernés ont donc demandé leur déclassement.

Etat des ouvrages

Dans le cadre d'une opération commune ABCèze / Conseil Départemental du Gard, l'ensemble de ces digues ont fait l'objet d'un premier diagnostic initiale en 2015. Il en ressortait alors que, à l'exception de la digue de Goudargues (rénovée en 2011), l'ensemble des ouvrages était en mauvais état.

Digues	Derniers travaux sur l'ouvrage	Estimation de la population protégée	Etat général de l'ouvrage
Bessèges	≈ 1959	≈ 1000 personnes	Moyen
Meyrannes	≈ 1983	200 personnes	Moyen
Molières sur Cèze	≈ 1980	280 personnes	Dégradé
Saint-Ambroix	≈ 1962	50 personnes	Dégradé
Goudargues	2011	100 personnes	Très bon

Gestion des ouvrages

En parallèle de ce diagnostic, ABCèze a initié dans le cadre du PAPI en 2014, une réflexion sur la gestion des digues de protection de la Cèze. Pour cela le syndicat a lancé une étude de clarification des compétences. Les objectifs de cette étude étaient d'apporter un éclairage juridique sur la répartition des compétences en matière de gestion des digues en vue de la mise en place de la GEMAPI en 2018. Pour rappel on entend ici par « gestion des digues » l'accomplissement des missions suivantes :

- La constitution initiale du dossier de l'ouvrage
- Les visites de l'ouvrage
- La surveillance de l'ouvrage en tout temps
- L'entretien de la végétation
- L'entretien de la structure de l'ouvrage

Ces missions relèvent de la compétence du propriétaire / gestionnaire d'ouvrage. Celui-ci a l'obligation de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'exploiter et entretenir l'ouvrage dans les règles de l'art. A défaut et en cas de défaillance de l'ouvrage, celui-ci pourrait être tenu responsable des dommages causés par la rupture de l'ouvrage. A noter que l'accomplissement des missions relatives à la gestion des digues peut être partagé entre différents organismes dans le cadre de convention de gestion.

Le maire quant à lui doit assurer la sécurité de sa population. Ce qui signifie qu'il doit connaître l'état des digues et s'assurer de sa bonne gestion. En cas de mauvaise gestion de l'ouvrage, il doit à minima en référer aux services de l'Etat. Le Maire doit aussi intégrer le risque lié à la digue à son PCS.

Dans la situation actuelle, au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Commune Cèze Cévennes et le Syndicat AB Cèze n'ont aucune compétence en matière de gestion de digue. Néanmoins dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI cela pourrait évoluer.

Digues	Propriétaire	Gestionnaire
Bessèges	Département du Gard	Département du Gard
Meyrannes	Département du Gard	Département du Gard
Molières sur Cèze	Commune	Commune
Saint-Ambroix	Particuliers	Commune
Goudargues	Commune	Commune

Pour les digues départementales de Bessèges et Meyrannes, des réflexions sont actuellement en cours afin d'instaurer une surveillance partagée de l'ouvrage entre le Département et les communes. Des conventions de gestion en ce sens devraient bientôt être finalisées.

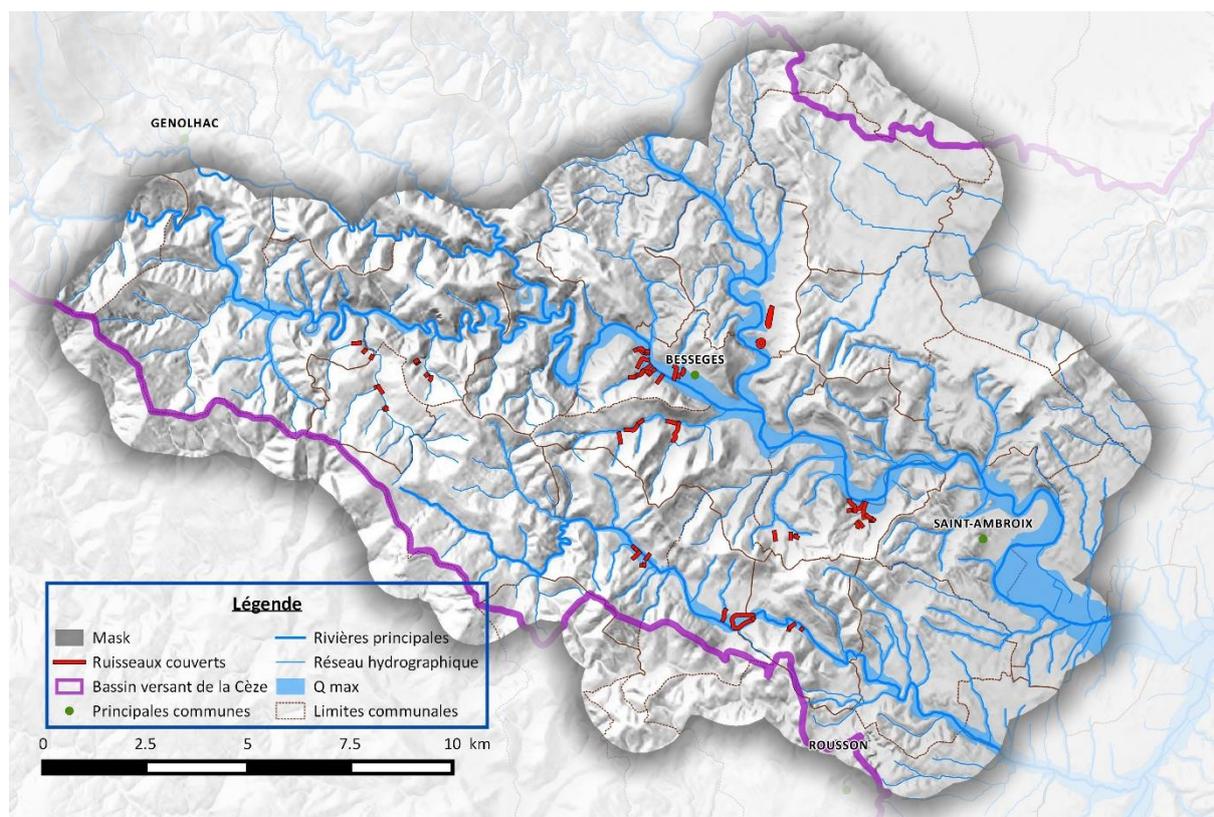
3.3.2. Ruisseaux couverts

A partir du XIX^{ème} siècle, l'industrie minière se développe fortement dans les Cévennes. Les quantités de minerais produits augmentent et avec elles, la quantité de stériles augmente aussi. Afin d'éviter un transport coûteux de ces matériaux sans intérêt économique, les compagnies minières stockent ces stériles sur place, soit sous forme de terrils, soit dans des fonds de vallée créant ainsi des terrains plats. Afin de laisser s'écouler normalement l'eau, les compagnies minières construisent, au préalable, de longs tunnels recouvrant les ruisseaux : ce que l'on nomme les ruisseaux couverts.

L'ensemble de ces ouvrages et de ces dépôts engendrent aujourd'hui de nombreux risques :

- Incendie : les terrils contenant encore des matériaux inflammables
- Pollution : de par la présence possible de matières polluantes liées à l'activité minière
- Effondrement et coulée de boue : à cause de la vétusté et le manque d'entretien des ouvrages
- Inondation : en cas de sous-dimensionnement ou d'obstruction

On dénombre aujourd'hui dans le Gard 70 ruisseaux couverts, dont 47 sur le bassin versant de la Cèze. Les plateformes ainsi créés ont permis d'accueillir tous types d'aménagement (infrastructures minières, logements, écoles, églises, routes...).



Carte 18 Recensement des ruisseaux couverts sur le bassin de la Cèze

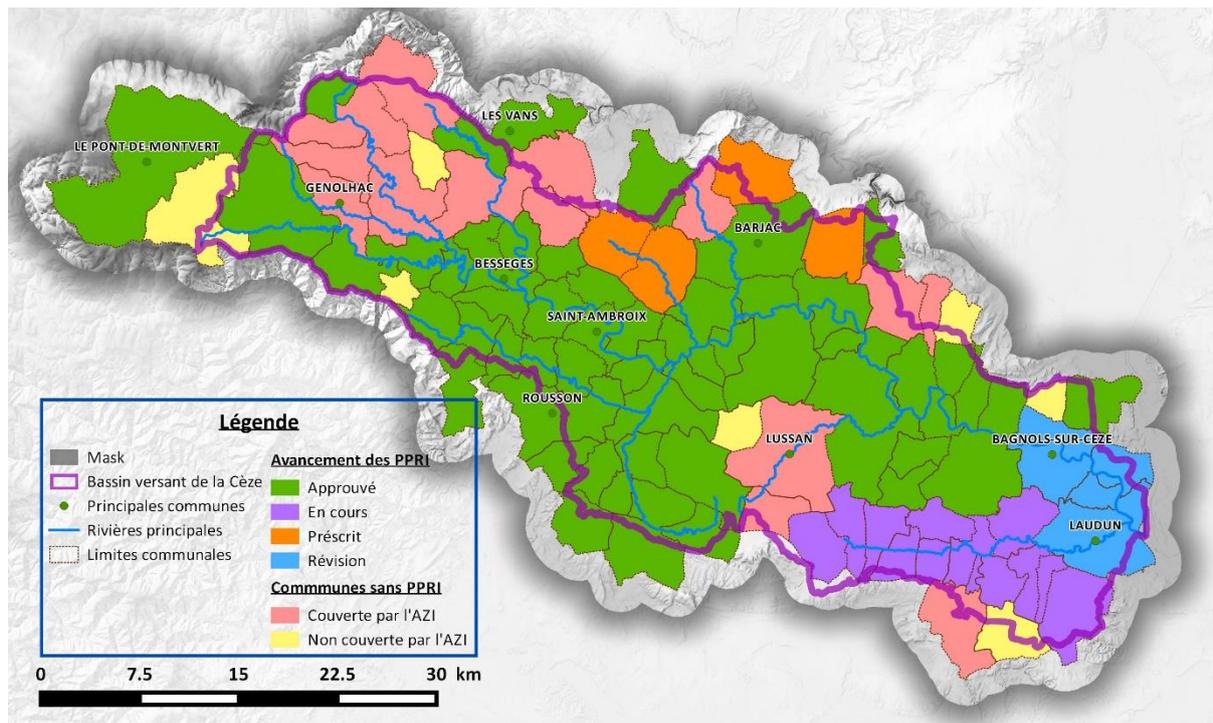
En 2015, les services de l'Etat avec l'appui de l'Ecole des Mines d'Alès ont réalisé une étude visant à étudier les enjeux du territoire et les risques associés aux ruisseaux couverts. L'objectif de cette étude était notamment de définir un niveau de risque en fonction des enjeux situés au-dessus ou en aval des ruisseaux couverts. Sur le bassin de la Cèze, 13 ruisseaux couverts sont définis comme ayant une classe de risque importante. Cette étude ne prévoyait pas de réaliser un diagnostic précis de l'état des ouvrages.

Fin 2015, la Communauté de Communes Cèze Cévennes a lancé une étude visant à diagnostiquer et géolocaliser précisément les ruisseaux couverts présents sur son territoire. Cette opération, qui concerne 23 des 47 ouvrages recensés sur le bassin de la Cèze, devrait s'achever fin 2016.

3.3.3. Les PPRI

Sur le bassin de la Cèze 61 communes font l'objet de PPRI approuvés (59% des communes du bassin), pour 4 d'entre elle le PPRI est en cours de révision. Pour 20 autres communes un PPRI est prescrit, pour les 14 communes du bassin de la Tave le PPRI est même en cours d'élaboration.

En l'absence de PPRI, les communes peuvent s'appuyer sur l'Atlas des Zones Inondables de la Cèze élaboré par la DREAL LR. L'AZI est un élément d'information sans valeur réglementaire mais est porté à connaissance au sens de l'article R121.1 du Code de l'Urbanisme. 91 communes du bassin sont couvertes par l'AZI de la Cèze.



Carte 19 Avancement des PPRI sur le bassin de la Cèze

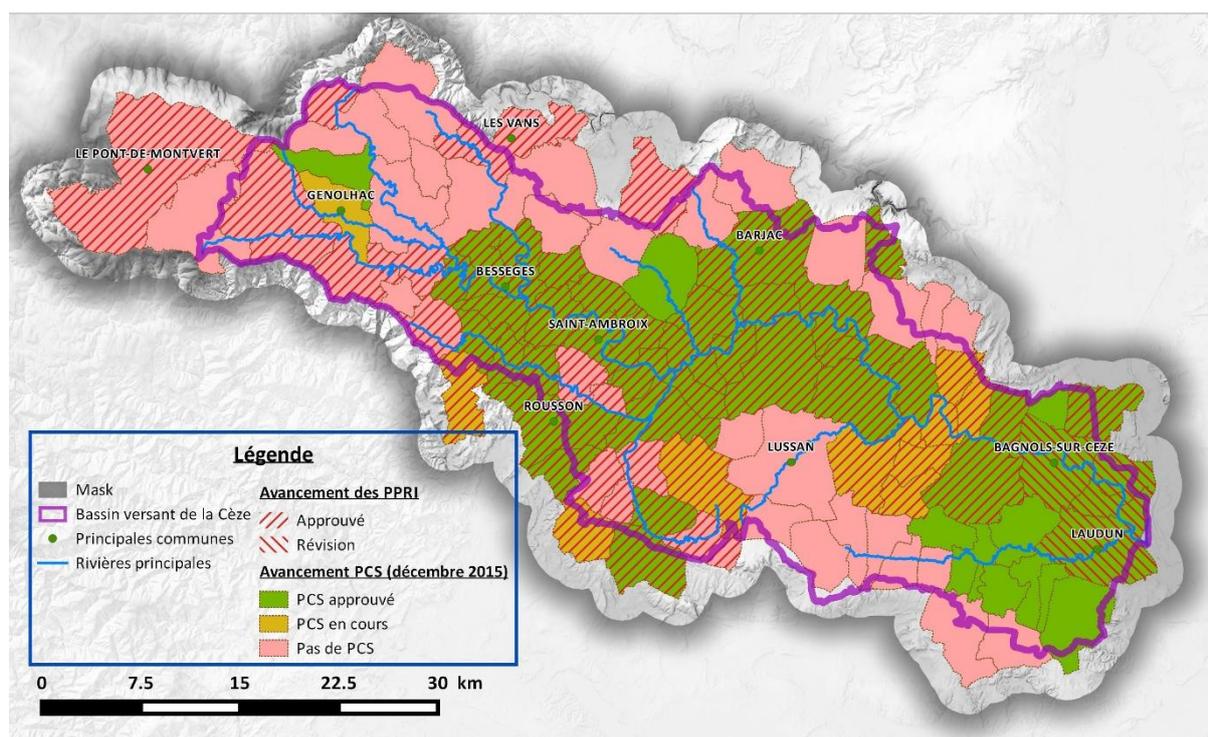
3.3.4. Gestion de crise

La commune a obligation de réaliser le PCS dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels. Le document doit contenir à minima :

- le DICRIM
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités
- les dispositifs pris par la commune pour informer et alerter la population

Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) permettent de décrire les informations sur les risques naturels mais le DICRIM a un objectif d'information plus large que l'inondation et les communes doivent le réaliser afin d'informer leur population.

Au 1^{er} janvier 2016, sur le bassin versant 52 communes avaient approuvé leur PCS et 10 avaient lancé son élaboration. Aussi sur les 65 communes ayant obligation de réaliser un PCS seules 10 ne s'étaient pas encore lancées dans la démarche et 9 communes étaient sur le point d'approuver leur PCS.



Carte 20 Recensement des PCS sur le bassin de la Cèze

3.3.5. Prévision des crues

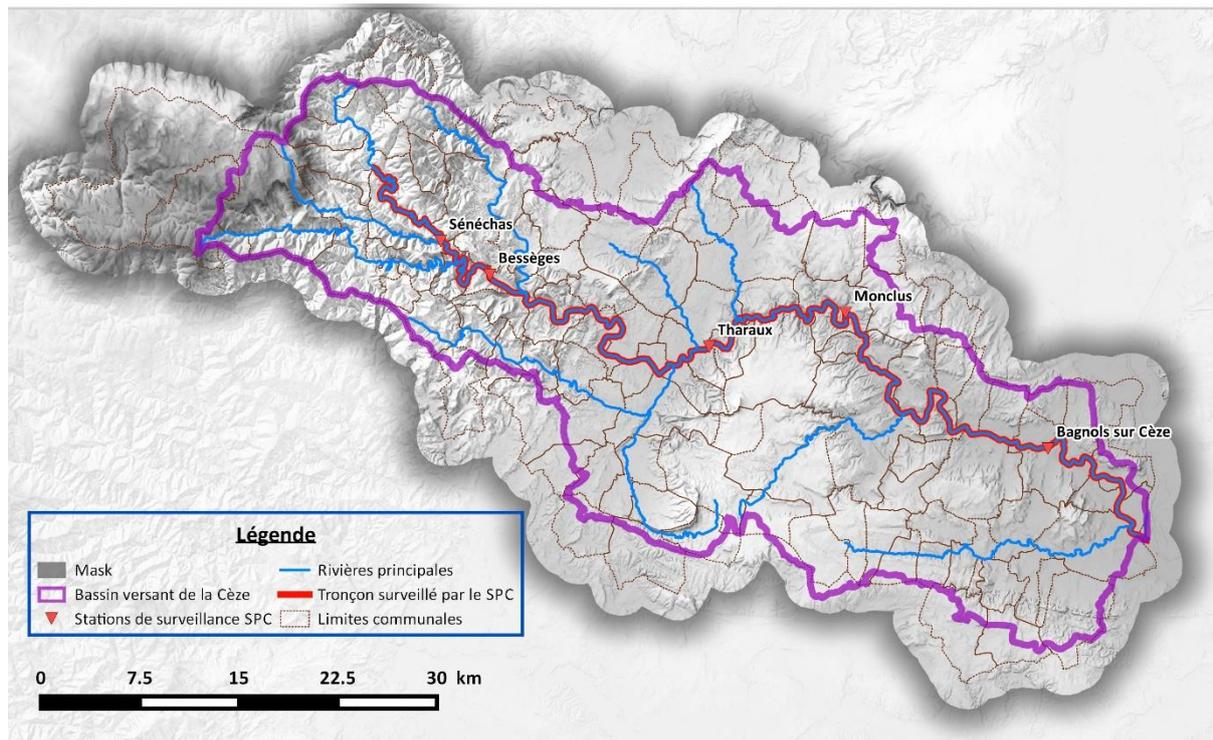
Sur le bassin du Rhône aval et de ses principaux affluents des deux rives, depuis la limite nord du département de la Drôme jusqu'à la mer, la mission de surveillance des cours d'eau et de prévision des crues est assurée par le Service de Prévision des Crues Grand Delta (SPC-GD) de la DREAL Rhône Alpes, sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin.

Le territoire du SPC Grand Delta s'étend sur 3 régions : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes Auvergne et sur 9 départements : Alpes de Haute Provence, Hautes-Alpes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Drôme, Gard, Hérault, Var et Vaucluse. Il s'étend aussi, en partie, sur les départements de la Lozère et de la Loire.

En vertu des dispositions du Schéma Directeur de Prévision de Crues du district Rhône-Méditerranée, les cours d'eau surveillés par le SPC-GD et sur lesquels l'Etat prend en charge la prévision et l'information sur les crues correspondent aux linéaires de cours d'eau suivants :

- Le Rhône : de la limite du département de la Drôme jusqu'à la mer,
- La Durance : de l'aval du barrage de Serre Ponçon jusqu'au Rhône,
- Le Calavon-Coulon
- La Cance, l'Eyrieux, le Doux et l'Ouvèze 07
- L'Ardèche et ses deux affluents rive droite, la Baume et le Chassezac
- L'Aygues et l'Ouvèze 84
- La Cèze, les Gardons, le Vidourle et le Vistre.

Sur la Cèze, le tronçon réglementairement surveillé s'étend de la limite amont de la commune Sénéchas jusqu'à la confluence avec le Rhône.

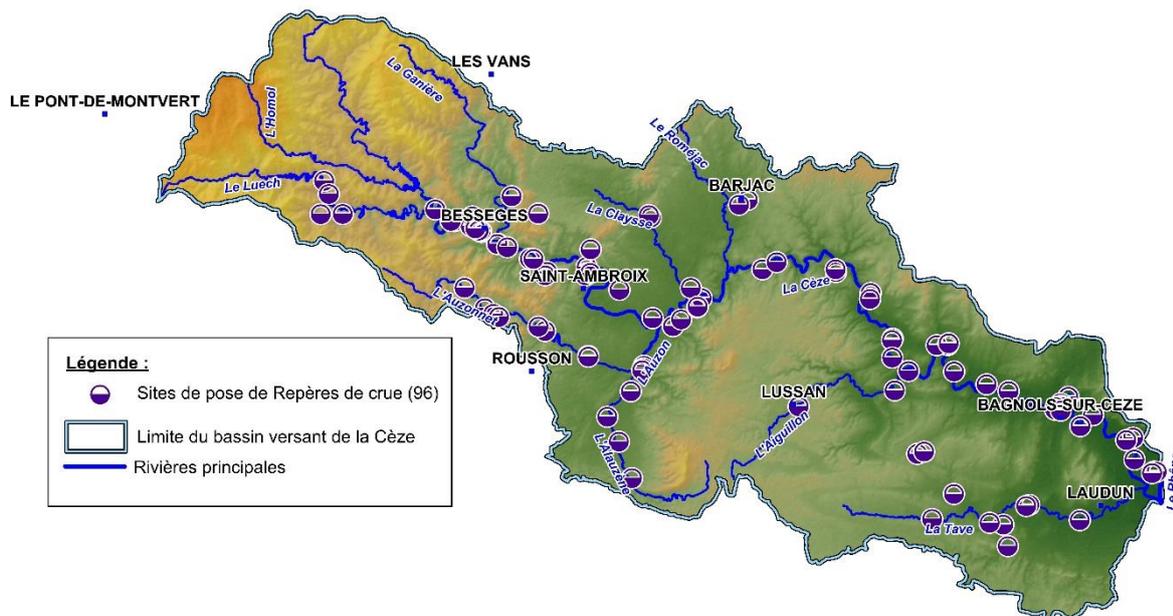


Carte 21 Tronçons de la Cèze surveillés par le Service de Prévision des Crues

3.3.6. Les repères de crues

La pose de repères de crue normalisés est une obligation réglementaire des communes (article L563-3 du code de l'environnement). Les repères de crue contribuent au maintien du souvenir des niveaux atteints, souvent inimaginables, par les crues. Elles nous permettent de connaître la hauteur d'eau, la fréquence des crues, la période pendant lesquelles les inondations se produisent et les différents cours d'eau qui débordent.

En 2014, le syndicat AB Cèze a procédé au recensement, auprès des habitants du bassin, des marques et témoignages sur les crues passées. 232 marques ont ainsi pu être recensées sur l'ensemble du bassin. Afin de préserver cette mémoire près de 100 repères normalisés ont été implantés, répartis sur 53 communes différentes.



Carte 22 Recensement des repères de crue normalisés sur le bassin de la Cèze

Chaque repère de crue a fait l'objet d'une fiche de présentation. L'ensemble des fiches, tout comme la géolocalisation précise des sites de pose de repère de crue est disponible sur le site de l'observatoire du risques du Gard à la rubrique « Carto info » (<http://www.no.e.gard.fr/>).

3.4. GEMAPI

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) à travers son article 56, crée une compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Cette compétence initialement facultative est attribuée aux communes et devient obligatoire avec transfert automatique, à partir du 1er janvier 2018, aux EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres. Elle devient exclusive à partir du 1er janvier 2020.

Les EPCI à fiscalité propre pourront transférer ou déléguer à des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), à des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

L'arrêté du 20 janvier 2016 sur le contenu des SDAGE introduit la SOCLE (stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau). La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau sera compatible avec le plan de gestion des risques inondations (PGRI) et sera arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin au plus tard le 31 décembre 2017, après avis du comité de bassin.

Dans le cadre de l'accompagnement mis en place par le Comité Départemental de l'Eau et des Inondations (CDEI) dans le Gard, l'EPTB AB Cèze a souhaité engager une réflexion collective et locale, avec ses EPCI membres, sur la gouvernance et la normalisation du « grand cycle de l'eau » à l'échelle du bassin versant de la Cèze.

Entre 2015 et 2016, le syndicat AB Cèze s'est investi dans l'information des EPCI-FP par l'organisation de réunion territoriale à l'échelle du bassin versant et des réunions à l'échelle des EPCI-FP.

L'EPTB AB Cèze poursuit la démarche enclenchée en portant une étude permettant de mettre en place un schéma d'organisation locale de la compétence « Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à l'échelle du bassin versant de la Cèze.

Un état des lieux de l'organisation actuelle de la compétence de l'eau et des activités à exercer dans le futur (GEMAPI et hors GEMAPI), associant les EPCI-FP et le Conseil départemental du Gard sera réalisé avant fin mars 2017 par AB Cèze.

Des propositions et l'analyse des incidences juridiques, financières, techniques et organisationnelles d'au moins trois scénarii d'organisation pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (et hors GEMAPI) seront étudiées au cours du second semestre 2017

Un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) sur le bassin versant de la Cèze sera proposé, rédigé et validé avant fin 2017.

Le pilotage de la réflexion de mise en place de cette organisation locale de l'eau sur le bassin versant de la Cèze se fera à deux échelles : à l'échelle des EPCI-FP par l'animation de groupe de travail GEMAPI et à l'échelle du bassin versant d'AB Cèze par la tenue de comité de pilotage assurant cohérence, solidarité amont aval et gouvernance de bassin.

Il aboutira à la rédaction de nouveaux statuts de l'EPTB AB Cèze, en adéquation avec les compétences transférées ou déléguées par les EPCI-FP. Le périmètre de l'étude comprend :

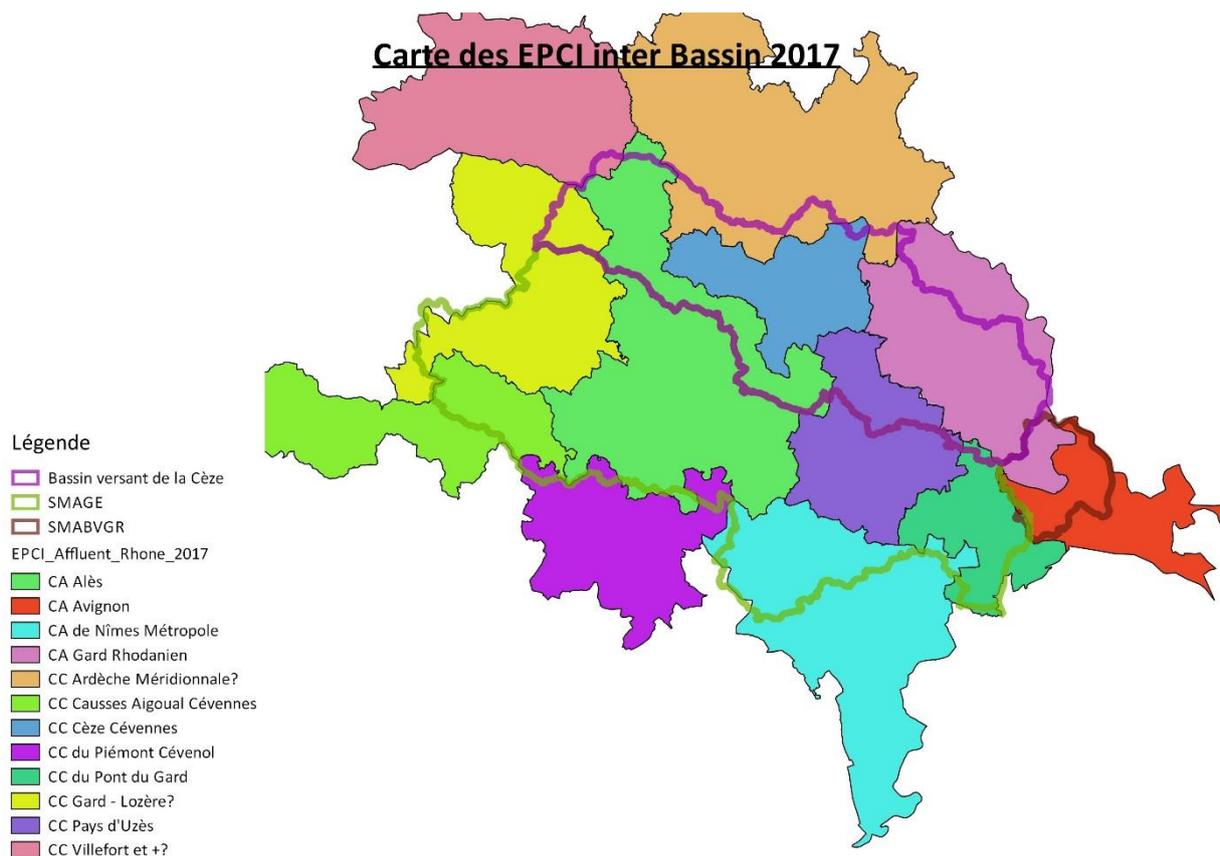
- le bassin versant de la Cèze et ses affluents (Le Luech, l'Homol, la Ganière, la Claysse, l'Auzonnet, l'Aiguillon, le chantabre, la Tave ...)
- la globalité des périmètres des EPCI y compris la part des EPCI hors bassin versant de la Cèze. Ce afin d'engager une réflexion sur la définition d'un périmètre le plus cohérent sans perdre la notion de bassin versant.

Les EPCI principalement concernées sont les suivantes :

- Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
- Nouvelle agglomération grand Alès regroupant (Communauté d'Alès Agglomération/Communauté de Commune Vivre en Cévennes/Communauté de Communes du Pays Grand Combien/ Communauté de Communes Hautes Cévennes)
- Communauté de Communes de Cèze Cévennes
- Communauté de Communes Pays d'Uzès
- Communauté de Commune d'Ardèche méridionale

Il est à noter que :

- le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) n'est pas encore stabilisée et peut évoluer avec la fusion de la nouvelle agglomération du Grand Alès avec la communauté de Cèze Cévennes.
- Certaines communautés de communes présentent un bout de territoire dans le bassin versant de la Cèze (Communauté de commune de Villefort, du pont du Gard et de Gard Lozère)
- Certaines EPCI-FP sont à cheval sur plusieurs sous bassins versant, imposant une coordination étroite entre structure de bassin (Gardon Ardèche et Gard Rhodanien)
- La perte de compétence générale du Département du Gard et de la Région nécessitera la prise en compte d'une évolution de leur positionnement dans leur participation au Grand Cycle de l'eau.



Carte 23 Contour probable des EPCI à fiscalité propre à partir de 2017

Afin d'assurer une cohérence globale dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, le Syndicat ABCèze et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Gard Rhodanien (SMABVGR), ont pris la décision de lancer une étude commune visant à analyser différents scénarii d'organisation de la compétence locale de l'eau sur le plan juridique, financier, technique et organisationnel. Cette étude permettra d'élaborer un schéma cohérent d'organisation de la compétence locale de l'eau concerté à l'échelle du territoire. Dans le même esprit des échanges réguliers sont assurés avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion Equilibrée des Gardons (SMAGE).

4. Gouvernance de la SLGRI sur le bassin de la Cèze

4.1. Les parties prenantes

Tel que prévu par l'arrêté interpréfectoral n° 30-2016-03-10-010 désignant les parties prenantes de la SLGRI, pris par les Préfet du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère et comme pour le PAPI, le pilotage de la SLGRI est assuré par le comité de rivière. Créé en 2011 cette instance rassemble 43 structures représentatives du bassin :

Représentants de l'Etat et ses établissements publics :

- Préfet du GARD
- Préfet de L'ARDECHE
- Préfet de la LOZERE
- DREAL Languedoc-Roussillon
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- ARS
- Office national de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) du Languedoc Roussillon
- Parc National des CEVENNES

Représentants des Régions et départements :

- Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées
- Conseil régional Rhône-Alpes Auvergne
- Conseil Général du GARD
- Conseil Général de l'ARDECHE
- Conseil Général de la LOZERE

Représentants des communes et de leurs groupements

- Communauté de communes des Hautes Cévennes
- Communauté de communes Cèze-Cévennes
- Communauté de communes Vivre en CEVENNES
- Communauté de communes du Pays d'Uzès
- CA du Gard Rhodanien
- Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes
- Alès agglomération

Représentants des autres collectivités territoriales

- Syndicat mixte ABCEZE
- Syndicat mixte SCOT Pays des CEVENNES
- Syndicat mixte SCOT Gard Rhodanien
- Syndicat mixte SCOT de l'Uzège
- Syndicat mixte SCOT Ardèche méridionale

Représentant des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations :

- Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Languedoc Roussillon
- Chambre d'agriculture du GARD
- Chambre d'agriculture de l'ARDECHE
- Chambre d'agriculture de la Lozère
- Fédération des Caves Coopératives du GARD
- Agence de développement de réservation touristique
- Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du GARD
- Fédération de l'Hôtellerie de plein air
- Fédération des Associations Cevenoles Environnement Nature (FACEN)

- Languedoc Roussillon Nature Environnement (LRNE)
- Consommation Logement Cadre de Vie
- Confédération des Riverains du Rhône et de ses Affluents
- "Fédération française de Canoë Kayak
- Comité départemental du GARD"

4.2. Elaboration et suivi de la SLGRI du bassin versant de la Cèze

Les modalités d'élaboration de la SLGRI prévoient le calendrier suivant :

- une consultation des parties prenantes en fin de 1^{er} semestre 2016 et une réunion de représentation,
- une consultation du préfet de bassin, une nouvelle consultation des parties prenantes sur la base du document révisé suite à la première consultation, une mise à disposition du public durant le second semestre 2016,
- une approbation de la SLGRI du bassin versant de la Cèze fin 2016.

Un suivi de la mise en œuvre de la SLGRI sera assuré au travers du Comité de Rivière Cèze qui se réunit fréquemment. Il sera basé sur un tableau indiquant les objectifs, leurs déclinaisons, la priorisation, l'état d'avancement et les effets attendus.

L'Etat veille à la cohérence entre la SLGRI du bassin versant des Gardons et celle du bassin versant de la Cèze, toutes deux issues du TRI d'Alès. Cette vérification intervient lors de l'élaboration des SLGRI.

De plus, une réunion à mi-parcours de coordination entre les porteurs de SLGRI et l'Etat sera organisée.

5. La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin de la Cèze

Tel que précisé au 1.1, la SLGRI de la Cèze concerne 2 TRI.

5.1. TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance

Compte-tenu de la complexité de ce TRI (90 communes, 5 départements, 3 régions), il a été retenu suite aux échanges entre services de l'État et les principaux interlocuteurs techniques et à la phase de consultation du PGRI de considérer les périmètres suivants :

- un périmètre enveloppe des stratégies locales pressenties sur le TRI sur lequel sont retenus des objectifs prioritaires communs à l'ensemble des communes incluses dans le périmètre des SLGRI. Pour l'animation globale du TRI, un comité technique sera prochainement mis en place par les services de l'Etat. Il permettra la définition et le suivi de la mise en œuvre d'objectifs prioritaires communs sur ce TRI ainsi que la coordination, les échanges entre acteurs et le suivi global des stratégies locales inhérentes au TRI.
- des sous-périmètres, correspondant à des territoires cohérents (bassins versants) sur lesquels chaque SLGRI identifie des objectifs territoriaux spécifiques tenant compte des dynamiques locales, des actions déjà engagées mais également des attentes et des besoins des acteurs locaux.

A l'intérieur du périmètre enveloppe, se dessinent ainsi 6 grands ensembles, disposant chacun d'une SLGRI propre : le Rhône, les affluents du Rhône côté Vaucluse, la Durance et ses principaux affluents, l'Ardèche, le bassin versant de la Cèze et le bassin versant du Gard Rhodanien. Pour ces 6 SLGRI ; le PGRI propose, à terme de mener, des réflexions communes autour de 4 objectifs prioritaires :

GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation :

1.1. Réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation

GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :

2.1. Gérer les ouvrages hydrauliques et les digues

GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés :

3. Surveiller, alerter et gérer la crise

GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation :

5.1. Amélioration et partage de la connaissance sur le risque d'inondation

Ces 4 objectifs se retrouvent donc déclinés et largement approfondies dans les objectifs de la SLGRI Cèze.

5.2. TRI d'Alès

Deux stratégies locales ont été retenues sur le TRI d'Alès correspondant au bassin versant des Gardons et à celui de la Cèze. Ils sont tous deux limitrophes et présentent de nombreux points communs : contexte climatique (crues cévenoles) et géologique, taille, appartenance pour l'essentiel à un même département, structuration de l'intercommunalité, présence d'un EPTB, mise en place d'un contrat de rivière...

À ce titre, en préfiguration de ne présenter qu'une seule stratégie locale pour l'échéance de 2021, **le socle commun proposé sur le TRI d'Alès est le plus élargi possible et a été co-élaboré par le SMAGE des Gardons et AB Cèze.**

Ainsi, il présente des objectifs partagés par les deux stratégies locales. Le socle commun englobe entièrement les objectifs poursuivis par la stratégie locale du bassin versant des Gardons. Celle concernant le bassin versant de la Cèze comporte un objectif spécifique (la GO1.3).

5.3. Objectifs de la SLGRI de la Cèze

Les objectifs de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Cèze sont répartis en 5 catégories établies en cohérence avec les grands objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée.

GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1 Arrêter le développement de la vulnérabilité
- 1.2 Adapter les enjeux aux risques
- 1.3 Prendre en compte les risques liés aux ruisseaux couverts issus des anciennes activités minières sur l'amont du bassin de la Cèze

GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1 Préserver ou redéployer les fonctionnalités naturelles de rétention des cours d'eau (entretien de la végétation notamment)
- 2.2 S'assurer de la bonne gestion des ouvrages de ralentissement dynamique
- 2.3 Réaliser et gérer des ouvrages de protection
- 2.4 S'assurer du respect réglementaire en matière d'exploitation d'ouvrages hydrauliques
- 2.5 conforter les ouvrages existant le nécessitant

GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1 Maintenir et développer la culture du risque au sein de la population et des acteurs de la gestion du risque
- 3.2 Favoriser l'appropriation des consignes en cas de crue par la population
- 3.3 Développer une chaîne de gestion de crise opérationnelle (depuis la prévision jusqu'à la mise en œuvre des actions par les différents acteurs de la sécurité civile)

GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1 Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle des bassins versants des Gardons et de la Cèze
- 4.2 Assurer une bonne coordination entre les acteurs du territoire
- 4.3 Engager une réflexion sur la répartition des compétences au regard des évolutions législatives apportées par la Loi MAPAM
- 4.4 Faire émerger une gouvernance globale inter bassins à l'échelle du TRI d'ici 2021

GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1 Accroître la connaissance en matière de vulnérabilité
- 5.2 Participer à l'observatoire départemental des risques d'inondation sur la base d'indicateurs relatifs à la connaissance des risques et de partage des informations

6. Déclinaisons des objectifs de la SLGRI du bassin versant de la Cèze

6.1. GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

GO 1.1 Arrêter le développement de la vulnérabilité

Le diagnostic du Programme d'Actions de prévention des inondations du bassin versant de la Cèze fait ressortir que, bien que seul 3% du bassin versant soit urbanisé, 20% des zones urbanisées sont situés en zone inondable. Il ressort du diagnostic que les zones inondables sont particulièrement prisées pour le développement des activités humaines, ce qui témoigne de la nécessité d'une politique de développement urbain tenant compte du risque inondation et le besoin de sensibilisation des acteurs de l'aménagement du territoire.

Pour cela, **les constructions en zone inondable doivent être maîtrisées à l'image des règlements des PPRi** : préservation des champs d'expansion de crue, règle urbanistique encadrée sur les zones d'aléa fort et modéré.

A ce titre, il est prévu de continuer le déploiement des PPRi sur le bassin versant de la Cèze. La carte disponible au 3.3.3 détaille l'avancement des PPRi sur le bassin. En priorité il s'agira d'approuver le PPRi de la Tave qui est actuellement en cours d'élaboration. Dans un second temps il pourra être étudié la pertinence de la mise en place de PPRi sur les sous-bassins de la Cèze en amont de Sénéchas, la Claysse et l'Aiguillon, ainsi que pour les risques de ruissellement.

Le PPRi est le dispositif le plus efficace pour arrêter le développement de la vulnérabilité du territoire en matière de bâti. Il permet de ne pas accroître le coût des inondations par l'augmentation d'enjeux en zone inondable, d'orienter le développement urbain en dehors des zones à risque et d'assurer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagements.

Dispositions associées :

D.1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales

D.1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque

D.1-9 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement

D.1-10 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales

GO 1.2 Adapter les enjeux aux risques

Le diagnostic du PAPI identifie près de 7 500 bâtiments de logement, 1 100 bâtiments d'activité économique, 740 km de routes, 46 campings, 41 bâtiments publics et 10 ICPE dans l'emprise de l'Atlas de Zone Inondable. Une stratégie d'action graduée et adaptée à chaque type d'enjeux doit être mise en place.

Pour la majorité des bâtiments, la réduction de la vulnérabilité est à privilégier. Elle visera la mise en sécurité des personnes, le retour rapide à la normale après une inondation, l'évitement de sur-entendement par la dissémination de produits polluants ou d'objets flottants et la limitation des dommages.

Pour les quelques bâtiments, exposés à un risque fort représentant un risque réel pour la sécurité des occupants, un programme de relocalisation pourra être envisagé. Lors de prochains événements

hydrométéorologiques, une vigilance sur le recensement de ce type de bâtiment est à renforcer dans les années à venir.

Les opérations d'animation visant à réduire la vulnérabilité des logements situées en zone inondables (mission ALABRI) sont à promouvoir. Une première opération débute en 2016 sur l'ensemble du bassin versant de la Cèze. En 2018, il s'agira de faire le bilan de cette première phase et d'étudier la pertinence de reconduire cette opération. Sur la base de ces retours d'expérience, il s'agira aussi de sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux gains qu'apporte l'adaptation des bâtis aux risques d'inondation.

Les diagnostics de vulnérabilité des bâtiments publics ont été réalisés sur la totalité des communes couvertes par un PPRI approuvé au 31 décembre 2015. Il s'agira de poursuivre cette opération sur les communes du bassin de la Tave, ainsi que sur les autres communes qui pourrait faire l'objet de PPRI. Dans la continuité des diagnostics il s'agira d'accompagner les gestionnaires dans la mise en œuvre des mesures de réduction des risques préconisées.

Pour les autres catégories d'enjeux une stratégie d'accompagnement des gestionnaires devra être développée en lien avec les acteurs concernés (SIDPC pour les campings, CCI pour les entreprises...).

Dispositions associées :

D.1-3 Maîtriser le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur leur vulnérabilité

D.1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales

GO 1.3 Prendre en compte les risques liés aux ruisseaux couverts issus des anciennes activités minières sur l'amont du bassin de la Cèze

Les services de l'Etat ont recensés dans le Gard 70 ruisseaux couverts, dont 47 sur le bassin versant de la Cèze (cf. carte 17). Cette expertise a été conduite par l'Ecole des Mines. Elle a été suivie par un comité de pilotage qui s'est réuni 3 fois et qui était composé du Sous-Préfet d'Alès, de Messieurs les députés DUMAS et VERDIER, de la DREAL, de la DDTM 30, de l'ONF, du Conseil Régional, des communautés d'Alès Agglo, du Pays Grand Combien et Cèze Cévennes, des communes de la Grand Combe, Bessèges et Robiac-Rochessadoule et des syndicats de bassin de la Cèze et des Gardons.

Il ressort de cette étude 53% de ces ruisseaux couverts intersectent une zone d'habitat dense ou résidentiel, et 34% une zone d'habitat isolé. Il ressort aussi que 77% des ouvrages sont de nature à aggraver les risques d'inondations lorsque le ruisseau couvert est obstrué dès l'amont et 6% en cas de rupture d'un embâcle situé à la sortie de l'ouvrage.

Cette étude n'a pas permis de dresser un diagnostic précis de l'état des ouvrages. Les communes de Bessèges, Molières-sur-Cèze, Robiac-Rochessadoule et Gagnières, avec l'appui de la Communauté de communes Cèze Cévennes et le Syndicat AB Cèze se sont lancés dans ce type d'opération. Il paraîtrait intéressant d'étendre, ce type de diagnostic aux autres ouvrages du bassin. Sur la base des résultats de ces diagnostics il sera nécessaire de prendre les mesures qui s'imposent.

Suite à cette étude, la DDTM 30 a fait parvenir à chaque commune concernée un porté à connaissance de la situation. Il s'agira donc maintenant d'accompagner les communes dans l'intégration de ces informations à leur document d'urbanisme. En ce sens, le maintien du comité de pilotage ruisseaux couverts serait pertinent.

Dispositions associées :

D.1-10 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales

D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines

D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance

6.2. GO 2: Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

GO.2.1 Préserver ou redéployer les fonctionnalités naturelles de rétention des cours d'eau (entretien de la végétation notamment)

Les champs d'expansion des crues contribuent la réduction des débits de pointes et donc l'ampleur des dégâts causés par les débordements. A ce titre, il est nécessaire de les préserver. Il convient de rappeler que sur le bassin versant de la Cèze, la quasi-totalité des champs d'expansion de crue sont fonctionnels.

Dans le cadre des PPRi déjà en place, les zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur font déjà l'objet d'une préservation de toute urbanisation et de remblaiements. La majorité des zones restantes seront concernées par les PPRi à venir.

La ripisylve joue un rôle majeur dans la réduction des dégâts en cas de crue : rôle de filtre et de stabilisation. Toutefois, elle nécessite d'être correctement entretenue pour ne pas être une source d'embâcles préjudiciables.

Une gestion de la ripisylve tenant compte des enjeux environnementaux et du risque inondation doit être maintenue sur le bassin versant de la Cèze en lien avec les programmes existants mis en place par le Syndicat ABCèze. Le bassin versant de la Cèze fait ainsi l'objet d'un programme de préservation et de restauration de la ripisylve qu'il convient de poursuivre.

Dispositions associées :

D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues

D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables

D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues

D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux

GO.2.2 S'assurer de la bonne gestion des ouvrages de ralentissement dynamique

Afin de se protéger des crues de la Cèze le bassin versant dispose d'un ouvrage de ralentissement dynamique : le barrage départemental de Sénéchas.

La bonne gestion de cet ouvrage contribue à réduire le coût des dommages en cas de crue, il se doit donc de présenter un niveau de sûreté adaptée à l'ampleur de l'aménagement. Dans le cas où cette sûreté n'est pas garantie, la mise en sécurité vis-à-vis du risque de rupture devient prépondérante.

Dispositions associées :

D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection

D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection

GO.2.3 Réaliser et gérer des ouvrages de protection

5 digues ont été implantées sur différentes communes du bassin versant dont l'état et la gestion sont détaillés au 3.3.1 du présent rapport.

La bonne gestion de ses ouvrages permet de réduire le coût des dommages en cas de crue, ils se doivent donc de présenter un niveau de sûreté adaptée. La qualité de l'exploitation est en progression. Ces efforts doivent être maintenus.

Il n'existe actuellement pas de projet nouveaux systèmes d'endiguement sur le bassin. Il est à noter que tout nouveau projet devra faire la démonstration de sa pertinence au travers d'une analyse multicritère et se limitera à la protection d'enjeux importants.

Dispositions associées :

D.2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants

D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection

D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection

GO.2.4 S'assurer du respect réglementaire en matière d'exploitation d'ouvrages hydrauliques

Le décret n°2015-526 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques implique des modifications à apporter par rapport au décret antérieur de 2007. Il s'applique aux systèmes de protection comportant des digues et des barrages.

Ainsi les gestionnaires des ouvrages présents sur le bassin versant de la Cèze doivent disposer d'une gestion adaptée pour garantir la sûreté de leur équipement dans le respect des textes réglementaires.

Il appartient à chaque gestionnaire d'assurer la charge qui lui incombe. Le syndicat ABCèze est actuellement à la tête d'un groupement de commande rassemblant le Conseil Départemental et les communes de Saint-Ambroix et Molières-sur-Cèze afin notamment de produire les études de dangers des différents ouvrages. A l'heure de la GEMAPI, les institutions gestionnaires vont évoluer. Il sera nécessaire d'assurer une transition adaptée lors de ces changements.

Le décret n°2015-526 impose la production de nouveaux dossiers réglementaires en lien avec la mise en place de la GEMAPI.

Dispositions associées :

D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection

D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection

GO.2.5 Conforter les ouvrages existants le nécessitant

Suite aux diagnostics des ouvrages hydrauliques actuellement en cours, des projets de confortements d'ouvrages vont être définis pour les digues de Bessèges, Molières-sur-Cèze, Meyrannes et Saint-Ambroix.

Le lancement et la poursuite de démarches dans ce sens relèvent de la sécurité des ouvrages et de la garantie de leur performance. Les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de ce type de projet sont nombreuses : problématique foncière, financière, impact de la GEMAPI... Elles doivent être levées une à une. Des avancées régulières dans ce domaine sont attendues dans le cadre de la mise en œuvre de la présente SLGRI.

Dispositions associées :

D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection

D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection

6.3. GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

GO.3.1 Maintenir et développer la culture du risque au sein de la population et des acteurs de la gestion du risque

Le maintien de la culture du risque au sein de la population est important pour favoriser les bons comportements lors des inondations.

Le bassin versant de la Cèze bénéficie d'actions en matière de sensibilisation au sein des établissements scolaires, de formation des élus à la gestion du risque inondation dans le cadre de la politique du Conseil Départemental du Gard et de observatoire du risque dont le site internet ouvert au public permet une diffusion rapide et efficace de l'information à la population.

En cas de crues atteignant des niveaux historiques, il est prévu de compléter le réseau de repères de crue existants.

Le maintien de ces actions dans les années à venir constitue un enjeu.

Dispositions associées :

D.3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisses de mer)

D.3-14 Développer la culture du risque

GO.3.2 Favoriser l'appropriation des consignes en cas de crue par la population

Dans le cadre de l'élaboration des plans communaux de sauvegarde puis de leur mise en œuvre régulière (information biennale, mise à jour), les communes diffusent de l'information à la population sur les risques majeurs qui les concernent ainsi que la conduite à tenir en cas de crue (DICRIM).

Le syndicat a développé une plaquette d'information spécifique sur la question. Sa diffusion doit être poursuivie. Par ailleurs, les messages diffusés par la radio lorsque les événements sont en cours permettent de rappeler les comportements à adopter.

Dispositions associées :

D.3-12 Rappeler les obligations d'information préventive

GO.3.3 Développer une chaîne de gestion de crise opérationnelle (depuis la prévision jusqu'à la mise en œuvre des actions par les différents acteurs de la sécurité civile)

La qualité du service rendu par le Service de Prévision des Crues Grand Delta est en constante amélioration. De nouveaux outils sont en développement et seront prochainement opérationnel comme la prévision des hauteurs d'eau à quelques heures alors que les événements sont en cours. L'accès facilité à l'information via le site internet Vigicrue et l'émission de bulletin de vigilance constituent une source d'anticipation forte sur la formation des crues et permettent aux gestionnaires de crise de disposer de plus de temps pour faire face aux événements.

Le dispositif de mise en vigilance du SPC est complémentaire au dispositif assuré par Météo France. En effet dans le cadre des orages méditerranéens, l'importance du ruissellement et les débordements de cours d'eau non surveillés par le SPC GD menacent la sécurité des personnes et sont la source de nombreux dégâts. Ainsi, les mises en vigilance « orage, pluie, inondation » de Météo France accompagnées du dispositif APIC apportent une réelle plus-value à la gestion de crise sur le bassin versant de la Cèze. La préfecture du Gard diffuse les mises en vigilance aux gestionnaires de crise qui activent leur plan de gestion comme les Plans Communaux de Sauvegardes. Ses plans sont opérationnels et permettent la mise en sécurité des biens et des personnes que ce soit sur les réseaux routiers, dans les établissements scolaires, les entreprises et chez les particuliers.

Une chaîne de gestion de crise opérationnelle est aujourd'hui en place. Les avancées à obtenir portent sur l'amélioration des outils (système de prévision des crues des cours d'eau non surveillés par le SPC GD, diffusion d'information sur l'emprise des zones inondables correspondantes aux prévisions de débit), l'augmentation du taux de couverture du territoire par des plans de gestion de crise, l'amélioration de l'articulation entre les différents plans (Plans Particuliers de Mise en Sûreté, Plans Communaux de Sauvegarde). Le maintien à jour des documents devra également être assuré pour garantir leur efficacité. Les plans de continuité d'activité sont à encourager.

Dispositions associées :

D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues

D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations

D.3-4 Améliorer la gestion de crise

D.3-5 Conforter les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crises dans les stratégies locales

D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales

Nota : la disposition D.3-11 portant sur le ressuyage n'est pas pertinente pour le bassin versant des Gardons du fait de la rapidité des crues et de l'absence de zone de rétention d'eau de longue durée en cas de débordement.

6.4. GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences

GO.4.1 Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle des bassins versants des Gardons et de la Cèze

Depuis 2015 l'EPTB AB Cèze a engagé une réflexion collective et locale, avec ses EPCI membres, sur la gouvernance et la normalisation du « grand cycle de l'eau » à l'échelle du bassin versant de la Cèze qui doit aboutir à la mise en place d'un schéma d'organisation locale de la compétence « Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à l'échelle du bassin versant de la Cèze.

Dispositions associées :

D.4-3 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants

GO.4.2 Assurer une bonne coordination entre les acteurs du territoire

Les acteurs du bassin versant de la Cèze se sont dotés d'un comité de rivière, structure pilote de l'ensemble des outils de planification du bassin (le Contrat de Rivière, la PAPI, le PGRE). ABCèze, reconnu EPTB, est la structure animatrice de ces outils et porte cette politique de bassin versant.

Le confortement d'ABCèze et du comité de rivière sont des garanties de conserver la dynamique du territoire à l'échelle du bassin versant et de veiller à l'atteinte des différents objectifs fixés par le SDAGE et le PGRI.

Cela permet de disposer d'une structure porteuse pour l'élaboration et le suivi de la SLGRI Cèze et des Plans d'Actions et de Prévention des Inondations qui fédèrent les acteurs autour d'un programme d'actions financées et concertées à l'échelle du bassin versant.

ABCèze assure la coordination des acteurs du territoire afin de

- veiller à la compatibilité des actions entre elles,
- assurer la cohérence du calendrier de mise en œuvre,

- faciliter le partage de retours d'expérience.

Dispositions associées :

D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI

D.4-2 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur articulation avec les SAGE et contrats de milieux

D.4-3 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants

GO.4.3 Engager une réflexion sur la répartition des compétences au regard des évolutions législatives apportées par la Loi MAPTAM

Les années 2016 et 2017 verront une forte mobilisation en matière d'évolution de l'exercice des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Une restructuration des EPCI, voir aussi du Syndicat Mixte ABCèze, ainsi qu'une modification de l'intervention du Département du Gard en la matière seront l'objet de nombreux échanges afin de pouvoir présenter un schéma institutionnel de la gestion de l'eau au 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, les exploitants d'ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations doivent s'adapter du fait des dernières évolutions législatives. L'organisation en place s'en trouve impactée. Il est nécessaire de déterminer une nouvelle organisation dans la continuité de celle existante et en maintenant l'efficacité actuelle.

La détermination des systèmes de protection et le conventionnement entre les actuelles gestionnaires non tributaire de la compétence GEMAPI et ceux qui le sont, devront être menés. Les digues de Bessèges, Molières-sur-Cèze, Meyrannes, Saint-Ambroix, Goudargues et Codolet sont concernées par ce point.

Dispositions associées :

D.4-5 Considérer les systèmes de protection dans leur ensemble

D. 4-6 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI sans perte de compétence et d'efficacité

D. 4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté

GO.4.4 Faire émerger une gouvernance globale inter bassins à l'échelle du TRI d'ici 2021

La mise en œuvre du premier cycle de la directive inondation sera l'occasion de faire émerger une gouvernance à l'échelle du TRI d'Alès aujourd'hui scindée par bassin versant. Les structures porteuses, (le SMAGE des Gardons, le Syndicat AB Cèze) et l'Etat travailleront dans ce sens afin de pouvoir proposer en 2020 une nouvelle organisation respectueuse des deux territoires.

Dispositions associées :

D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI

6.5. GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

GO.5.1 Accroître la connaissance en matière de vulnérabilité

Au travers de la connaissance déjà approfondie des zones inondables et du territoire du bassin versant de la Cèze, la vulnérabilité de l'habitat et des bâtiments publics dispose d'un bon niveau de définition notamment au travers des nombreux diagnostics déjà produits.

En ce qui concerne les entreprises, la CCI Languedoc Roussillon a produit une cartographie des entreprises en zone inondable. Il s'agit là d'une première approche instructive.

En ce qui concerne les réseaux, les données disponibles sont moins nombreuses et éparées. Il s'agit donc d'un point pouvant être approfondi.

Dispositions associées :

D. 5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux

GO.5.2 Participer à l'observatoire départemental des risques d'inondation sur la base d'indicateurs relatifs à la connaissance des risques et de partage des informations

L'observatoire départemental constitue un outil de partage de la connaissance. La participation des différents intervenants en matière de réduction du risque inondation (Etat, Collectivités territoriales et leur groupement, les chambres consulaires) et la fourniture de données sont la garantie d'un lien transversal entre les acteurs et d'une diffusion de l'information efficace soit au travers de rencontres ou de mises à disposition sur le site internet dédié : <http://www.noe.gard.fr/> .

Dispositions associées :

D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance

6.6. Synthèse de la déclinaison des objectifs de la SLGRI

Le tableau ci-après synthétise la déclinaison des objectifs de la SLGRI du bassin versant de la Cèze et fait le lien avec les dispositions retenues dans le PGRI.

GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation			
1.1 Arrêter le développement de la vulnérabilité	Elaborer le PPRI Tave Brive et Veyre	Priorité 1	D.1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales
	Réviser le PPRI Cèze en aval de Bagnols-sur-Cèze	Priorité 1	D.1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque
	Réfléchir à l'élaboration de PPRI sur la Claysse, l'Aiguillon et la Haute Vallée de la Cèze	Priorité 2	D.1-9 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement
	Réfléchir à la mise en œuvre de PPRI ruissellement	Priorité 2	D.1-10 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales
1.2 Adapter les enjeux aux risques	Mettre en place une procédure de retour d'expérience suite aux inondations	Priorité 2	D.1-3 Maîtriser le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur leur vulnérabilité D.1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales D.1-10 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales
	Mettre en œuvre l'opération ALABRI Cèze jusqu'en 2018, bilan de l'opération et promotion des résultats.	Priorité 1	
	Réfléchir à la prolongation de l'opération ALABRI sur la période 2018 - 2023	Priorité 2	
	Réaliser des diagnostics des bâtiments publics sur la Tave et les futures communes couvertes par un PPRI	Priorité 2	
	Accompagner les gestionnaires publics dans la mise en œuvre des mesures de réduction des risques	Priorité 1	
1.3 Prendre en compte les risques liés aux ruisseaux couverts issus des anciennes activités minières sur l'amont du bassin de la Cèze	Réaliser des diagnostics de l'état des ouvrages	Priorité 1	D.1-10 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance
	Etudier les solutions de réduction des risques possibles	Priorité 2	
	Maintenir le comité de pilotage ruisseaux couverts	Priorité 1	
	Accompagner les communes dans l'intégration de ce risque à leur document d'urbanisme	Priorité 1	

GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques			
2.1 Préserver ou redéployer les fonctionnalités naturelles de rétention des cours d'eau (entretien de la végétation notamment)	Elaborer le PPRI Tave, Brive et Veyre	Priorité 1	D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux
	Réfléchir à l'élaboration de PPRI sur la Claysse, l'Aiguillon et la Haute Vallée de la Cèze	Priorité 2	
	Maintenir le programme d'entretien de la ripisylve du bassin de la Cèze	Priorité 1	
	Programme de restauration morpho dynamique de la Tave?	Priorité 2	
2.2 S'assurer de la bonne gestion des ouvrages de ralentissement dynamique	Assurer la bonne gestion du barrage départemental de Sénéchas	Priorité 1	D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection
2.3 Réaliser et gérer des ouvrages de protection	Assurer l'exploitation des digues contribuant à la sécurité des personnes et des biens	Priorité 1	D.2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection
2.4 S'assurer du respect réglementaire en matière d'exploitation d'ouvrages hydrauliques	Mettre en place un dossier de d'ouvrage et des consignes de surveillance pour les digues de Bessèges, Meyrannes, Molières-s/-Cèze, St-Ambroix, Goudargues	Priorité 1	D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection
	Produire les études de danger des digues de Bessèges, Meyrannes, Molières-s/-Cèze, St-Ambroix, Goudargues	Priorité 2	
	Déclarer les systèmes d'endiguement de Bessèges, Meyrannes, Molières-s/-Cèze, St-Ambroix, Goudargues	Priorité 3	
2.5 conforter les ouvrages existants le nécessitant	Etablir une stratégie de sécurisation des digues de Bessèges, Meyrannes, Molières-s/-Cèze et St-Ambroix	Priorité 1	D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection
	Avancer sur les projets de confortement des digues de Bessèges, Meyrannes, Molières-s/-Cèze et St-Ambroix	Priorité 2	

GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés			
3.1 Maintenir et développer la culture du risque au sein de la population et des acteurs de la gestion du risque	Maintenir la sensibilisation dans les établissements scolaires	Priorité 1	D.3-13 Développer les opérations d’affichage du danger (repères de crues ou de laisses de mer) D.3-14 Développer la culture du risque
	Maintenir la formation des élus	Priorité 1	
	Maintenir l’observatoire du risque départemental	Priorité 1	
	Poursuivre la sensibilisation du grand public	Priorité 1	
	Poser de repères de crue en cas de nouvelles crues historiques	Priorité 3	
3.2 Favoriser l’appropriation des consignes en cas de crue par la population	Maintenir la diffusion régulière par les communes d’information sur le risque inondation et les consignes en cas de crue	Priorité 1	D.3-12 Rappeler les obligations d’information préventive
	Poursuivre la diffusion de la communication d’ABCèze sur le risque inondation et les consignes en cas de crue	Priorité 1	
3.3 Développer une chaîne de gestion de crise opérationnelle (depuis la prévision jusqu’à la mise en œuvre des actions par les différents acteurs de la sécurité civile) pour le TRI d’Alès	Maintenir les dispositifs de vigilance de Météo France et du SPC GD	Priorité 1	D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l’information sur les crues D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations D.3-4 Améliorer la gestion de crise D.3-5 Conforter les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crises dans les stratégies locales D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d’activité au niveau des stratégies locales
	Afficher sur vigicrue de prévision de débits et de hauteurs d’eau alors que les crues sont en cours	Priorité 1	
	Avancer sur la production de document facilitant le lien entre les débits prévus et les zones inondables correspondantes	Priorité 2	
	Avancer sur le déploiement de la prévision des crues sur les bassins versants non surveillés par le SPC GD	Priorité 2	
	Maintenir le rôle de diffusion des mises en vigilance de la préfecture	Priorité 1	
	Maintenir, mettre à jour et augmenter le nombre des documents de gestions de crise : PCS, Plans Particuliers de Mise en Sécurité, Plans de Continuité d’Activité)	Priorité 1	

GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences			
4.1 Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle des bassins versants des Gardons et de la Cèze	Mettre en place un schéma d'organisation locale de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin de la Cèze	Priorité 1	D.4-3 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants
4.2 Assurer une bonne coordination entre les acteurs du territoire	Conforter l'EPTB Cèze, le Comité de Rivière et la programmation au travers des PAPI	Priorité 1	D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI D.4-2 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur articulation avec les SAGE et contrats de milieux D.4-3 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants
4.3 Engager une réflexion sur la répartition des compétences au regard des évolutions législatives apportées par la Loi MAPTAM	Détermination du contexte institutionnel de la gestion de l'eau	Priorité 1	D.4-5 Considérer les systèmes de protection dans leur ensemble D. 4-6 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI sans perte de compétence et d'efficacité
	Détermination des exploitants d'ouvrages hydrauliques et conventionnement sur les ouvrages dont la propriété n'est pas assurée par l'entité compétente en prévention des inondations	Priorité 2	D. 4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté
4.4 Faire émerger une gouvernance globale inter bassins à l'échelle du TRI d'ici 2021	Déterminer une instance de gouvernance à l'échelle du TRI	Priorité 2	D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI

GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation			
5.1 Accroître la connaissance en matière de vulnérabilité	Maintenir la production de diagnostics de vulnérabilité de l'habitat et de bâtiments publics	Priorité 1	D. 5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux
	Lancer une démarche relative à la vulnérabilité des réseaux	Priorité 3	
5.2 Participer à l'observatoire départemental des risques d'inondation sur la base d'indicateurs relatifs à la connaissance des risques et de partage des informations	Maintien des acteurs et de leur contribution à l'observatoire du risque départemental	Priorité 1	D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance

Annexes

DOCUMENT DE TRAVAIL



PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° **6 - 118** du **15 FEV. 2016**
arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs
et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône
préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
officier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 relatifs aux stratégies locales ;

- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

- Vu l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône – Méditerranée.

Vu l'avis du préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur rendu le 23 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de région de Franche-Comté rendu le 23 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département des Alpes-Maritimes rendu le 25 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la préfète des Pyrénées-Orientales rendu le 20 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département du Rhône rendu le 25 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département de Haute-Savoie rendu le 19 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département du Vaucluse rendu le 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet du Territoire de Belfort rendu le 23 octobre 2015 ;

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Vu la saisine des préfets de région Bourgogne, Languedoc-Roussillon, des préfets de département de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Savoie, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de la Côte d'Or, de la Saône-et-Loire, des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Var, de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère en date du 6 novembre 2015 ;

Vu la consultation écrite de la commission administrative du bassin Rhône-Méditerranée du 23 novembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée,

ARRÊTE

Article 1 -

La liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée est la suivante :

TRI	Stratégie locale
Belfort Montbéliard	SLGRI des bassins de l'Allan et de la Savoureuse
Dijon	SLGRI des bassins de l'Ouche et de la Tille
Chalon Mâcon	SLGRI du Val de Saône
Albertville	SLGRI du TRI d'Albertville
Grenoble	SLGRI de l'Isère amont
	SLGRI du Voironnais
	SLGRI du Drac et de la Romanche
Romans	SLGRI de l'Isère
	SLGRI des affluents de l'Isère
Cluses – Annemasse Haute vallée de l'Arve	SLGRI du bassin de l'Arve
Annecy	SLGRI du bassin du Fier et du lac d'Annecy
Chambéry – Aix-les-Bains	SLGRI du bassin du lac du Bourget
Alès	SLGRI du bassin des Gardons
	SLGRI du bassin de la Cèze
Lyon Saint-Étienne	SLGRI de l'Aire métropolitaine lyonnaise
Vienne	SLGRI du TRI de Vienne

Plaine de Valence	SLGRI Rhône du TRI de Plaine de Valence
	SLGRI du TRI de Plaine de Valence
Montélimar	SLGRI Rhône du TRI de Montélimar
	SLGRI des bassins du Roubion et du Jabron
Avignon	SLGRI Rhône du TRI d'Avignon
	SLGRI des affluents en rive gauche du Rhône
	SLGRI relative à la Durance et ses affluents
	SLGRI du bassin de l'Ardèche
	SLGRI du bassin de la Cèze
	SLGRI des bassins du Gard rhodanien
Delta du Rhône	SLGRI du TRI du Delta du Rhône
Nîmes	SLGRI du bassin du Vistre
Montpellier – Lunel – Mauguio – Palavas	SLGRI des bassins du Lez et de la Mosson
	SLGRI du bassin de l'Étang de l'Or
	SLGRI du bassin du Vidourle
	SLGRI du bassin du Vistre
Sète	SLGRI du bassin de Thau
Béziers-Agde	SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault
Carcassonnais Narbonnais	SLGRI des bassins de l'Aude et de la Berre
Perpignan	SLGRI du bassin de l'Agly
	SLGRI des bassins de la Têt et du Bourdigou
	SLGRI du bassin de Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet-Saint-Nazaire
	SLGRI des bassins du Tech et de la Côte Rocheuse
Aix-en-Provence – Salon-de-Provence	SLGRI des Fleuves côtiers de la Métropole Aix Marseille Provence
Marseille – Aubagne	
Toulon – Hyères	SLGRI du TRI de Toulon – Hyères
Est Var	SLGRI du TRI de l'Est Var
Nice – Cannes – Mandelieu	SLGRI du TRI de Nice – Cannes – Mandelieu

Article 2 -

Le périmètre de ces stratégies locales est arrêté selon la liste des communes et figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 -

Les objectifs de chaque stratégie locale sont définis en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 -

Les stratégies locales du bassin Rhône-Méditerranée seront approuvées par arrêté du ou des préfets de département concernés avant le 22 décembre 2016.

Article 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 -

Les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée du bassin Rhône-Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15 FEV. 2016

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
préfet du département du Rhône
préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée



Michel DELPUECH

Dénomination de la stratégie locale	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées
SLGRI bassin de la Cèze	TRI d'Alès et TRI d'Avignon	ALLEGRE-LES-FUMADES AUJAC BAGNOLS-SUR-CEZE BARJAC LA BASTIDE-D'ENGRAS BESSEGES BONNEVAUX BORDEZAC BOUQUET BROUZET-LES-ALES LA BRUGUIERE LA CAPELLE-ET-MASMOLENE CAVILLARGUES CHAMBON CHAMBORIGAUD CHUSCLAN CODOLET CONCOULES CONNAUX CORNILLON COURRY FONS-SUR-LUSSAN FONTARECHES GAGNIERES LE GARN GAUJAC GENOLHAC GOUDARGUES ISSIRAC LAUDUN-L'ARDOISE LAVAL-PRADEL LUSSAN LES MAGES MALONS-ET-ELZE LE MARTINET MEJANNES-LE-CLAP MEYRANNES MOLIERES-SUR-CEZE MONS MONTCLUS NAVACELLES ORSAN PEYREMALE

LE PIN
LES PLANS
PONTEILS-ET-BRESIS
PORTES
POTELIERES
POUGNADORESSE
POUZILHAC
RIVIERES
ROBIAC-ROCHESSADOULE
ROCHEGUDE
LA ROQUE-SUR-CEZE
ROUSSON
SABRAN
SAINT-AMBROIX
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES
SAINT-BRES
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES
SAINT-DENIS
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET
SAINT-GERVAIS
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-
AVEJAN
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET
SAINT-MICHEL-D'EUZET
SAINT-NAZAIRE
SAINT-PONS-LA-CALM
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS
SAINT-VICTOR-LA-COSTE
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
SALAZAC
SALINDRES
SENECHAS
SERVAS
SEYNES
THARAUX
TRESQUES
VALLERARGUES
VENEJAN
VERFEUIL
LA VERNAREDE
SAINT-PAUL-LES-FONTS
LE PONT-DE-MONTVERT
SAINT-ANDRE-CAPCEZE
SAINT-AURICE-DE-VENTALON

VIALAS
BANNE
BEAULIEU
BESSAS
MALBOSC
ORGNAC-L'AVEN
SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES
SAINT-PAUL-LE-JEUNE
SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES
VAGNAS
LES VANS



PRÉFET DU GARD

PREFET DE L'ARDECHE

PREFET DE LA LOZERE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Inondation

Affaire suivie par : Marie Suzanne RANGHEARD

Tél : 04.66.62.62.48

Courriel : marie-suzanne.rangheard@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2016-03-14-010

**Arrêté interpréfectoral désignant les parties prenantes concernées
ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion
des risques d'inondation du bassin de la Cèze**

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet de la Lozère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Vu l'arrêté n° 11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône -Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les arrêtés n° 13-416 bis du 20 décembre 2013 et n° 14-166 du 01 août 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

ARRÊTENT

Article 1er :

La liste des parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Cèze est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La direction départementale des territoires et de la mer du Gard est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du bassin de la Cèze sous l'autorité des préfets du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère.

Article 4 :

Les préfets des départements du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes le, 14 MARS 2016

Le Préfet du Gard



Didier LAUGA

Mende le,

Le Préfet de la Lozère



Privas le,

Le Préfet de l'Ardèche



Alain TRIOLLE

ANNEXE 1

LISTE DES PARTIES PRENANTES POUR LA SLGRI DU BASSIN DE LA CEZE
Représentants des Régions et départements Représentants des Régions et départements
Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Conseil Régional Auverne-Rhône-Alpes
Conseil Départemental du GARD
Conseil Départemental de l'ARDECHE
Conseil Départemental de LOZERE
Représentants des communes et de leurs groupements
Communauté de communes des Hautes Cévennes
Communauté de communes Cèze-Cévennes
Communauté de communes Vivre en CEVENNES
Communauté de communes du Pays d'Uzès
CA du Gard Rhodanien
Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes
Alès agglomération
Représentants des autres collectivités territoriales
Syndicat mixte ABCEZE
Syndicat mixte SCOT Pays des CEVENNES
Syndicat mixte SCOT Gard Rhodanien
Syndicat mixte SCOT de l'Uzège
Syndicat mixte SCOT Ardèche méridionale
Représentants des usagers, organisations professionnelles, associations
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Languedoc Roussillon
Chambre d'agriculture du GARD
Chambre d'agriculture de l'ARDECHE
Chambre d'agriculture de la Lozère
Fédération des Caves Coopératives du GARD
Agence de développement de réservation touristique
Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du GARD
Fédération de l'Hôtellerie de plein air
Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature (FACEN)
Languedoc Roussillon Nature Environnement (LRNE)
Consommation Logement Cadre de Vie
Confédération des Riverains du Rhône et de ses Affluents
Fédération française de Canoë Kayak
Comité départemental du GARD
Représentants de l'Etat et établissements publics
DREAL Languedoc-Roussillon
Préfet du GARD
Préfet de L'ARDECHE
Préfet de la LOZERE
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
ARS
Office national de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) du Languedoc Roussillon
Parc National des CEVENNES